

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(15^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 16 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Épargne.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'une lettre rectificative (p. 397).

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Discussion générale (suite) :

MM. Paul Chomat,
Georges Tranchant,
Pierre Descaves, Robert-André Vivien, rapporteur
général de la commission des finances.

Rappel au règlement (p. 405).

M. Pierre Descaves.

Reprise de la discussion (p. 405).

MM. Jean-Pierre Sueur,
Paul Mercieca,
Pierre Pascallot,
Enile Zuccarelli,
Gilles de Robien,
Philippe Auberger,
Alain Rodet,
Michel Margnes,
Léonce Deprez,
Michel Coffineau.

Clôture de la discussion générale.

MM. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement ; Christian Pierret, Gilles de Robien.

Motion de renvoi en commission de M. Joxe :
MM. Jacques Roger-Machart, le président de la commission des finances, Robert-André Vivien, le ministre chargé du budget. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 423).

Amendement n° 96 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 423).

M. Roger Combrisson, Mme Muguette Jacquaint,
MM. Paul Mercieca, Philippe Auberger, le ministre
chargé du budget.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Communication du Gouvernement** (p. 424).
3. **Ordre du jour** (p. 425).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉPARGNE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'une lettre rectificative

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'épargne (nos 443, 618, 621).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget, le projet que vous nous proposez est bon. Il va dans la bonne direction.

Naturellement, comme tout projet, il peut être amélioré et le Parlement est là pour essayer de le faire. Mais je voudrais que, pour l'examen d'un projet de ce genre, d'un projet qui propose des dispositions nouvelles, d'un projet très important, l'on ne tombe pas dans le travers français habituel qui veut que l'on soit révolutionnaire ou immobiliste et qui aboutit à ne rien bouger ou à tout changer. En effet, notre pays donne quelquefois l'impression qu'il est difficilement capable d'avancer à pas mesurés et qu'il faut tout le temps tout changer. Comme on ne change pas tout, on reste où l'on en est.

Dans cette intervention, je traiterai successivement du plan d'épargne retraite, du rachat d'entreprise par les salariés, des dispositions relatives à l'organisation du marché financier et des deux amendements que le Gouvernement a déposés.

Le plan pour l'épargne retraite est bon parce qu'il fait preuve d'imagination dans un domaine où il n'est pas très facile d'en avoir. Nous nous trouvons en effet confrontés à une situation très difficile, qui est une espèce de cercle vicieux.

D'une part, le nombre des personnes âgées augmente en France - il faut s'en réjouir et s'en féliciter - et leur proportion croît même dans la population. Ainsi les prévisions pour l'an 2000 montrent que, alors que la population progressera de 7,5 p. 100, le nombre des personnes âgées de plus de soixante ans augmentera de plus de 18 p. 100 et celui des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans croîtra de plus de 30 p. 100.

D'autre part, la situation du chômage est telle que la proportion des actifs qui paient les cotisations est insuffisante. Il faut d'ailleurs savoir que chaque fois que l'on dénombre 100 000 chômeurs supplémentaires la seule branche vicieuse perd 1,1 milliard de francs. Votre projet s'efforce donc de trouver des formules nouvelles.

D'abord, il tend à permettre aux Français de réaliser une épargne supplémentaire, librement consentie, en instaurant des facilités fiscales à l'entrée et à la sortie du plan. Vous voulez ainsi soulager le poids qui pèse sur le régime par répartition, ce qui est bien, car, pour maintenir ce dernier tel quel, il faudrait accroître fortement les cotisations. Or ces augmentations entraîneraient forcément, un jour ou l'autre, des charges nouvelles pour les entreprises ce qui réduirait leur compétitivité de telle sorte que celles-ci créeraient moins d'emplois.

En outre, votre projet a l'avantage de diriger l'épargne française vers un circuit long, celui auquel recourent les entreprises. Pendant très longtemps, l'une des grandes faiblesses de l'économie française a été tenu au fait que l'épargne ne se dirigeait pas vers les entreprises à risque. En ce domaine votre projet apporte un correctif tout à fait souhaitable.

Comment peut-on améliorer ce projet de loi ?

La commission des finances a beaucoup travaillé sur ce texte et le rapporteur général, M. Robert-André Vivien, a réalisé un travail tout à fait remarquable. Il a ainsi proposé de son propre chef des améliorations substantielles et nous en avons élaboré d'autres ensemble. Mais il reste encore à faire.

Je ne veux pas, sur un projet de ce genre, formuler de critiques, car il va dans la bonne direction, mais j'émettrai certains regrets, qui sont d'ailleurs à peu près toujours les mêmes.

On peut d'abord affirmer qu'il serait souhaitable que le texte aille plus loin. Cela est vrai pour tous les projets et l'on vous dit sans doute presque tous les jours, monsieur le ministre d'Etat, qu'il faudrait aller un peu plus loin. Le problème est donc de savoir où il faut s'arrêter et quels pas il est possible de franchir.

On peut ensuite émettre des regrets à propos des dispositions relatives à l'entrée dans un plan d'épargne retraite. Vous avez certes prévu des incitations fiscales fortes, mais l'on se rend bien compte que, malgré tout, le résultat restera limité, c'est-à-dire qu'à la sortie on aura une rente qui sera au maximum de 2 000 francs. Il est difficile d'avoir des chiffres précis, mais on peut estimer qu'ils seront de cet ordre. Si pour un certain nombre de Français cela améliorera les choses, pour d'autres cette amélioration sera bien faible.

M. Gilles de Robien a présenté un amendement qui tend à introduire dans le projet la notion, essentielle à mes yeux, de charges de famille. Son amendement va très loin ; donc il coûte très cher ; par conséquent il a fallu le gager.

La commission des finances a adopté cet amendement bien qu'elle ait eu parfaitement conscience de l'importance du gage et des conséquences que cela aurait. Mais elle a agi ainsi pour bien vous montrer, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agit d'un domaine dans lequel il faut intervenir et d'une direction dans laquelle il faut s'engager. Peut-être ne pourriez-vous pas accepter, pour le moment, tout ce que demande cet amendement, et je le comprends. Cependant, il me semble indispensable de faire entrer une notion de charges familiales dans le plan d'épargne retraite.

J'aimerais bien que vous vous penchiez sur cette question avec beaucoup de soin lorsque nous discuterons des amendements. Je sais combien ce sujet vous préoccupe, en liaison, d'ailleurs, avec une autre préoccupation qui est un petit peu absente du projet, celle relative à la démographie. En effet, si notre démographie ne connaît pas un développement suffisant, nos difficultés seront de plus en plus fortes pour le paiement des retraites. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Il conviendrait également de consentir un effort supplémentaire pour la sortie du plan.

M. le rapporteur général et moi-même vous avons dit, lorsque vous nous aviez consultés sur ce projet, que nous estimions que l'on ne pouvait pas se contenter de laisser jouer simplement l'impôt sur le revenu à la sortie du plan. En effet, qui sait ce que sera alors l'impôt sur le revenu ? Qui sera au pouvoir ? Quelles seront les philosophies en cours ? Nous n'en savons rien. Si nous voulons que les personnes qui s'engagent dans un tel plan aient des assurances pour l'avenir, il faut faire en sorte qu'elles sachent quel sera - en tout cas si elles le veulent - le maximum qu'elles auront à payer.

Vous avez donc bien voulu accepter le principe d'un prélèvement libératoire optionnel - c'est d'ailleurs toujours le cas - que Robert-André Vivien et moi-même vous avions proposé. Cela permet à ceux qui ont un taux d'impôt sur le revenu inférieur à celui du prélèvement libératoire de choisir l'impôt sur le revenu, et à ceux pour lequel ce taux est supérieur de préférer le prélèvement libératoire.

J'ai cependant encore un regret à formuler à ce propos, c'est que vous ayez situé les taux à des niveaux trop élevés. Vous serez donc saisi d'amendements dont certains ont été adoptés par la commission des finances et tendant à abaisser les taux du prélèvement libératoire. Il en est un de M. Gilbert Gantier et j'ai moi-même déposé un amendement de repli. Je souhaiterais que vous consentiez également un effort en la matière, d'autant que l'objectif de ces amendements est conforme à celui poursuivi par le système que vous voulez mettre en place : inciter les personnes concernées à prendre leur retraite plus tard si elles le peuvent et le veulent. Pour autant ce n'est pas du tout une obligation et il n'y a pas de pénalisation. Simplement, si tel est leur désir, le texte leur apporte un élément d'incitation supplémentaire.

Tels sont donc les deux points essentiels sur lesquels j'aimerais que vous revoyiez le projet que vous nous avez présenté. Nous serons probablement amenés à intervenir les uns et les autres sur ces sujets sur lesquels, d'ailleurs, je crois pouvoir vous dire que le rapporteur général et moi-même avons des vues communes, mais cela ne vous étonnera pas particulièrement, monsieur le ministre d'Etat.

En ce qui concerne le rachat d'entreprises par les salariés, vous améliorez considérablement une réglementation qui fonctionnait mal. Nous avions voulu mettre en place un système comparable à ce que l'on appelle le L.M.B.O. - *leverage management buy out* - mais il n'a guère fonctionné. Très peu de salariés ont recouru à cette possibilité. Or, permettre le rachat d'entreprises par les salariés est un élément essentiel de progrès dans nos sociétés.

Des amendements ont été déposés sur ce sujet, notamment par M. Gérard Trémège et j'aimerais que vous les preniez en considération avec attention.

L'un d'eux concerne les professions libérales dont chacun sait qu'elles créent beaucoup d'emplois. Elles utilisent donc désormais un personnel parfois nombreux et il serait bon d'ouvrir plus largement les possibilités de rachat à leurs salariés.

Enfin, il est un dernier point tout à fait intéressant, celui de l'adaptation du marché financier français au contexte international.

Des aménagements sont nécessaires dans le sens de l'internationalisation, de la modernisation et de la déréglementation et le gouvernement précédent s'était déjà engagé dans cette voie. Vous souhaitez, avec raison, aller plus loin et vous proposez des mesures nouvelles. Elles concernent notamment la définition du régime des prêts - des prêts de titres par exemple - et l'harmonisation des conditions d'émission d'emprunts des opérateurs français et étrangers.

Tout cela va dans le bon sens. Néanmoins, il ne faudrait pas, et vous le ressentez certainement, monsieur le ministre d'Etat, - mais je ne parle pas pour le projet en discussion - que cette modernisation se traduise par des risques supplémentaires pour les épargnants.

Vous avez annoncé une réforme de la bourse et je crois qu'elle serait le prolongement des mesures que vous prenez avec ce texte. Il est nécessaire qu'elle intervienne le plus vite possible parce qu'elle constitue le second volet de l'action en ce domaine : après la modernisation du système, il faut penser à la sécurité de la concurrence et à la protection des épargnants.

Voilà ce que je voulais dire sur l'ensemble de votre dispositif.

Le Gouvernement a ajouté à cela deux amendements. Le premier concerne une disposition qui prévoit pour 1988 la baisse de l'impôt sur les sociétés de 45 p. 100 à 42 p. 100. L'autre permet de reporter l'un des acomptes à verser cette année par les entreprises et qui ne sera payé que dans le courant de 1988.

Je rejoins le point de vue de M. le rapporteur général sur la façon dont cette affaire a été présentée. Mais vous avez bien voulu dire, monsieur le ministre d'Etat, que vous éviteriez à l'avenir que cela se reproduise. Utilisez le Parlement, monsieur le ministre d'Etat !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien, très bien !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. La commission des finances est là pour vous aider, pour améliorer les choses ; c'est l'endroit où il faut que les dispositions de genre, qui sont importantes, soient présentées en premier lieu. Mais je glisse sur ce point.

Naturellement, ce que vous faites va dans le sens d'un allègement des charges des entreprises. C'est donc positif. Cela dit, le dispositif a quelque chose de paradoxal. L'assiette n'est pas la même, bien sûr, mais si je voulais schématiser - les chiffres ne me donnent pas tout à fait raison - je dirais que votre dispositif se traduit par 42 p. 100 d'impôt sur les sociétés en 1987 et 45 p. 100 en 1988. Mais enfin, après tout, c'est une anticipation. Tant mieux, voilà une bonne chose de faite.

M. Pierret a dit hier soir qu'il faudrait accompagner cela d'un effort sur l'investissement. C'est ce que je vous dis moi-même, c'est ce que d'autres vous disent. Il faut, en effet, faire un effort supplémentaire pour faciliter l'investissement. Mais il ne faut pas le faire n'importe comment, et je diffère de M. Pierret sur la méthode. Je crois qu'il ne faut surtout pas prendre des mesures temporaires. Ce sont de faux semblants et c'est pervers pour les entreprises. Je viens moi-même de l'entreprise privée et je sais bien que quand on vous donne une carotte, quand on vous dit que si dans six mois, deux ans, vous investissez, vous bénéficierez d'une prime, d'une amélioration, on investit. Mais, quelquefois, on le fait en se demandant si on ne va pas se casser la figure en le faisant trop tôt. En fait, c'est au mieux une anticipation, au pire, une difficulté supplémentaire pour l'entreprise. Par conséquent, ce n'est pas un bon système. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que vous réfléchissiez dans deux directions que je vous ai déjà signalées et qui sont des directions simples.

D'abord il s'agit de faire en sorte que le coefficient de dégressivité pour l'amortissement, qui est de 1,5, 2 ou 2,5 suivant les biens concernés, soit augmenté de façon définitive.

M. Christian Pierret. Il l'a déjà été.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Oui, mais c'était pour une durée temporaire.

On saura désormais que c'est une condition définitive et que les entreprises amortissent plus vite. Nous en avons besoin. Vous savez sûrement, monsieur le ministre d'Etat, mieux que moi encore, quel est l'écart qui nous sépare de l'Allemagne en matière d'investissement et que pour rattraper ce retard il nous faudrait investir 35 milliards de francs par an de plus pendant plusieurs années.

M. Philippe Auberger. Il faut mettre les bouchées doubles !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. C'est considérable. Par conséquent, il faut faciliter l'investissement des entreprises.

J'ajouterai qu'il faudrait aussi améliorer le *carry-back*.

M. Pierret en a parlé. Il veut le faire d'une façon qui n'est pas la mienne. Mais c'est lui qui avait lancé la première formule, et je lui en sais gré.

M. Christian Pierret. Merci !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je l'avais d'ailleurs améliorée en proposant de descendre de cinq à trois ans pour le retour en arrière, cela afin d'améliorer la situation des entreprises qui ont investi énormément ou qui ont l'intention d'investir.

Dernier point : vous avez introduit, monsieur le ministre d'Etat, un amendement n° 154 relatif à des modifications à apporter pour les fonds communs de placement. C'est le type d'amendement - la commission des finances l'a d'ailleurs repoussé - qui arrive la veille d'une discussion en commission des finances, dont on ne voit absolument pas les conséquences et qui est préparé par la direction des impôts.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Absolument pas !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Et nous ne savons pas ce qu'il y a derrière. Je vous demande, tout de suite, monsieur le ministre d'Etat, de le retirer. Je vous ai déjà dit au moment de la discussion de la loi du 11 juillet 1986 combien j'étais hostile à un amendement précipité qui avait été présenté dans le même sens. On disait alors qu'il allait résoudre tous les problèmes et qu'il n'y aurait plus d'évasion fiscale possible. Mais aujourd'hui on nous dit qu'on n'avait pas pensé à tout. Cela concerne d'ailleurs des petits ou des moyens investisseurs et non des gros. C'est une disposition qui doit être examinée quand la loi de finances vient en discussion.

Nous verrons bien à ce moment-là. Nous pourrions travailler tranquillement. Mais, à mon sens, ce n'est pas le moment de le présenter.

Je sais qu'il y a un débat entre opposition et majorité, mais aussi à l'intérieur de la majorité.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est vrai !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Oui, parce que ce sont des affaires techniques, et cela peut parfaitement se comprendre. C'est précisément pour dépolitiser le débat que je dis cela.

M. Guy Vadepied. On l'avait compris.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Rentes viagères ou sorties en capital ? Vous avez proposé des conditions identiques pour la sortie en rentes viagères ou en capital. A mon sens, vous avez raison. Et je crois qu'il ne faut pas accorder des avantages particuliers pour les rentes viagères. Après tout, les Français sont de grands garçons. Ils savent s'ils veulent acheter une maison ou avoir une rente. Qu'on les laisse faire ! Dans ce domaine, je suis donc partisan de la liberté de choix pour tout le monde, et je vous suis parfaitement sur ce point, monsieur le ministre d'Etat.

J'espère que vous pourrez retenir quelques-unes de mes suggestions dont l'origine est d'ailleurs souvent à rechercher chez mes amis.

Il s'agit d'un projet intelligent et qui apporte une grande amélioration. C'est un projet qui est imaginatif. Il constitue un pas en avant dans un domaine où nous en avons grand besoin. Vous avez raison de le présenter et, pour ma part, je le voterai. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Belladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt l'intervention du président de la commission des finances.

Je rappelle à l'Assemblée que ce texte, déposé à la fin du dernier trimestre de l'année dernière, a donné lieu, grâce à l'intersession, à une consultation extrêmement approfondie entre le Gouvernement, votre commission des finances, et notamment son président et son rapporteur général, et l'ensemble des groupes de la majorité.

Que ce projet aille dans le bon sens, je constate que la majorité de l'Assemblée nationale est de cet avis.

Il est perfectible, certes, car qui pourrait nier que l'on puisse toujours améliorer un dispositif législatif ? Mais tout n'est pas possible et, en tout cas, tout n'est pas possible en même temps. Je voudrais d'ores et déjà dire au président de la commission des finances que je suis tout prêt à prendre en compte deux préoccupations qu'il vient d'exprimer. Nous verrons au cours du débat de quelle façon les exprimer au

mieux, dans les meilleures conditions, et comment - vous me pardonnerez de le dire - les exprimer au moindre coût, car cela aussi compte.

En premier lieu, je suis tout à fait d'accord pour mieux prendre en compte les impératifs familiaux.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Il s'agit de la formule à l'entrée. Nous verrons comment il y a lieu de procéder et je vous dis tout de suite que je ne pourrai certainement pas aller aussi loin que certains le souhaitent, mais je suis tout à fait décidé à prendre en compte cette préoccupation.

En deuxième lieu, le président d'Ornano demande au Gouvernement, pour ce qui est, cette fois, de la sortie, de voir s'il est possible de prévoir un prélèvement libérateur plus faible en cas de liquidation. C'est également la préoccupation qu'avait exprimée, auprès de moi, M. le rapporteur général de la commission des finances. Je suis prêt à en tenir également compte dès lors que la liquidation serait effectuée à un âge plus avancé car, là aussi, les contraintes budgétaires ne nous donnent pas une liberté aussi grande que certains le souhaiteraient.

Je voudrais, en troisième lieu, dire quelques mots sur les problèmes de l'investissement et de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés. J'ai déjà indiqué hier au rapporteur général, et je le répète très volontiers au président de votre commission, que je m'efforcerai à l'avenir d'éviter toute annonce prématurée dans certaines enceintes, fût-elle fructueuse pour celui qui la fait.

En ce qui concerne l'investissement, je voudrais que nous soyons tout à fait clairs. Vous avez pris connaissance hier, mesdames, messieurs, des statistiques de notre commerce extérieur. Vous avez pu constater dans quel état se trouvent nos entreprises. C'est la conséquence d'un long affaiblissement qui dure depuis de très nombreuses années. Et il nous faudra de nombreuses années pour nous redresser.

Dans la conjoncture actuelle, tout effort précipité pour une relance, que je qualifierai volontiers d'artificielle, de l'investissement se traduirait par un accroissement de demandes de biens d'équipement adressées non pas à l'industrie française mais à celle de nos concurrents.

M. Jean-Jack Solies. Très juste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Cela se traduirait donc aussitôt par un déséquilibre supplémentaire de notre balance commerciale qui, certes, n'a pas besoin de cela. C'est pourquoi j'ai préféré la technique de la baisse de l'impôt sur les sociétés à une autre.

M. d'Ornano fait observer qu'il s'agit d'une mesure qui, d'une certaine manière, est temporaire, car elle se traduit finalement par une aide de trésorerie accordée aux entreprises au cours du deuxième semestre de l'année 1987. C'est justement parce que leur situation est ce qu'elle est qu'il m'a paru que les entreprises avaient besoin d'être aidées dans cette période de l'année.

Pour terminer, je répète, mesdames, messieurs, que sur deux points je suis tout à fait prêt à prendre en compte non pas tel ou tel amendement précis - il faudra regarder les choses de près - mais les préoccupations exprimées en plein accord par le président et le rapporteur général de votre commission des finances.

J'appelle votre attention une nouvelle fois sur notre absence de liberté et de marge de manœuvre en matière économique. Nous ne pouvons pas tout nous permettre et dans n'importe quelles conditions. La sauvegarde de l'équilibre de notre balance commerciale revêt un caractère prioritaire à mes yeux. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous en souvenir, si je peux me permettre cette recommandation à l'Assemblée, dans la suite de la discussion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mesdames, messieurs, selon l'exposé des motifs ce projet de loi se situe dans l'action du Gouvernement pour « assainir, redresser et libérer notre économie ».

Cependant, le projet de loi a été enregistré à la présidence de notre assemblée le 12 novembre 1986. Cela fait quatre mois et déjà son exposé des motifs date un peu.

D'ailleurs, l'exposé des motifs de la lettre rectificative, rédigé quatre mois plus tard, ne parle plus que de poursuivre la libération de l'économie. Vous avez renoncé à parler d'assainissement et de redressement. Et pour cause ! Ces derniers jours, se sont succédé les informations sur les médiocres résultats économiques de l'année 1986.

L'I.N.S.E.E. vient de réviser à la baisse ses prévisions pour 1987. Alors qu'elle prévoyait une progression de l'investissement de 6 p. 100 en volume, elle ne parle plus que de 3 p. 100. Notre retard en investissement productif s'aggrave.

Conscient de la situation, vous avez, monsieur le ministre d'Etat, ramené à 2 p. 100 la prévision de croissance pour 1987. Cependant, la plupart des experts jugent cette prévision encore trop optimiste et l'on parle ouvertement d'une nouvelle révision à la baisse.

Nous partageons d'autant plus cet avis que vous avez décidé d'amputer davantage les revenus des ménages, de réduire leur pouvoir d'achat et que vous aggravez encore le chômage et la précarisation de l'emploi.

Vous venez à l'instant, monsieur le ministre d'Etat, d'évoquer les résultats du commerce extérieur pour le mois de mars. Le grave déficit de 3,4 milliards de francs enregistré porte à 6 milliards de francs le déficit du premier trimestre, malgré une faible facture énergétique.

Et le résultat des échanges industriels est particulièrement mauvais, puisqu'il fait apparaître un déficit de 2 milliards de francs pour le mois de mars.

Si vos prévisions sont fondées sur une progression des exportations de 4 p. 100, le résultat est en fait une régression de 4 p. 100. En revanche, les importations augmentent, notamment pour les biens d'équipement, conséquence tragique des abandons de productions et des abandons d'emplois.

Dans ces conditions, il vous était difficile de persister à mettre en avant le thème de l'assainissement et du redressement. Vous avez préféré y substituer celui du « boom » de la bourse et utiliser le thème de « l'explosion d'un capitalisme populaire ». Sur ce point, l'évolution du marché boursier est incontestable.

M. Le Portz, président de la Commission des opérations de bourse, a donné quelques indications à la commission des finances sur l'ampleur de cette évolution : les émissions brutes de valeurs mobilières se sont élevées, en 1986, à 490 milliards de francs et ont doublé depuis 1983.

En 1986, le volume des transactions en Bourse a quadruplé en deux ans.

Les cours des actions ont quadruplé pendant ces quatre dernières années.

La capitalisation boursière représente désormais 25 p. 100 du produit intérieur brut contre 5,6 p. 100 en 1982.

D'autres données sont mises en évidence : en 1986, on estimait à 5 millions les détenteurs de S.I.C.A.V. et de fonds communs de placement, soit cinq fois plus qu'en 1980 et dix fois plus qu'il y a dix ans.

Quant aux actionnaires, leur nombre est estimé à environ 5 millions, soit cinq fois plus qu'il y a cinq ans.

Les couplets lyriques et très cohabitationnistes qu'on entend sur cette évolution cherchent à faire oublier aux Français que, dans le même temps, ont cruellement augmenté le nombre de salariés condamnés au chômage, le nombre de jeunes condamnés aux T.U.C. ou aux S.I.V.P. ou encore celui des plus anciens contraints à la préretraite.

Ces couplets visent également à faire oublier l'aggravation au cours des années du retard de la France par rapport à ses voisins et concurrents. Comme nous n'avons cessé de le répéter, l'assainissement et le redressement réel de notre économie sont incompatibles avec la baisse des emplois et des investissements productifs. Les mauvais résultats actuels confirment les graves risques qu'encourt la France à pratiquer la fuite en avant dans la croissance financière, l'inflation spéculative au détriment d'une croissance et d'un dynamisme réel.

Nous avons été longtemps ici et ailleurs les seuls à dénoncer de tels risques. Nous n'avons pas cessé de prévenir les Français que le cancer financier imposé à notre pays était

une redoutable cause de chômage, de désintégration économique et sociale, de vassalisation. Souvent, nous l'avons fait sous les quolibets ou l'agacement de ceux qui, dans cet hémicycle, s'expriment comme des spécialistes économiques.

Permettez-moi de signaler que depuis quelques mois, et de plus en plus chaque semaine, d'autres voix s'élèvent parmi d'incontestés experts économiques pour commencer à présenter cette enflure financière comme très dangereuse pour notre pays, et pour expliquer que cette bulle spéculative devra tôt ou tard éclater, se résorber.

Ainsi, malgré et contre les communistes, le choix de la croissance financière a été au cœur des politiques gouvernementales menées depuis dix ans, et notamment depuis 1983.

Encore une fois, nous retrouvons ce choix au cœur de ce nouveau projet de loi consacré à l'épargne.

M. le ministre d'Etat, en nous présentant ce projet de loi, n'innove guère. Il n'est, ainsi que les autres ministres, qu'un des moteurs d'une fusée lancée depuis longtemps et dont plusieurs moteurs - je pense à MM. Delors, Monory et Bérégovoy - ont déjà été utilisés...

M. Alain Rodet. Dans le désordre !

M. Paul Chomat. ... pour changer l'orientation de l'épargne, pour maintenir le niveau élevé des taux d'intérêt, pour entretenir l'euphorie boursière par d'importants avantages fiscaux. En proposant un plan d'épargne retraite entièrement tributaire du marché et en autorisant les caisses d'épargne à dé-spécialiser l'emploi de leurs dépôts, le Gouvernement continue à promouvoir le développement et la banalisation du marché financier, deux composantes fondamentales de la croissance financière.

Nous avons déjà eu à connaître de trois textes de loi consacrés à l'épargne. Leurs objectifs étaient essentiellement la modification des structures existantes et le renforcement de l'épargne longue destinée au financement du développement économique. Les incitations ont pris diverses formes : les comptes d'épargne en actions, les fonds communs de placement, à risque ou sans risque, les titres participatifs, les obligations renouvelables du Trésor, les obligations assimilables du Trésor, et de multiples avantages fiscaux.

Parmi les conséquences d'une « financiarisation » croissante de l'épargne totale, il faut inscrire le recul de l'épargne sur les livrets A et B et les livrets d'épargne populaire, hormis l'épargne logement, et le fait que la création des Codévi s'est en fin de compte soldée par un transfert en provenance des livrets B fiscalisés.

Comme vos prédécesseurs, messieurs les ministres, vous nous servez un objectif de bon sens : épargner pour investir. C'est trop court ! En effet, comme en 1976-1977, comme en 1983-1984, deux grandes questions économiques de fond sont posées avec force : faut-il réduire l'emploi pour pouvoir accroître la compétitivité des entreprises ? Faut-il favoriser et financer l'accroissement des profits et des capitaux financiers pour pouvoir moderniser ?

Ces deux questions sont liées et ont le même enjeu : doit-on dépenser moins pour les travailleurs et plus pour le capital ?

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. Paul Chomat. Comme M. Barre sous la présidence de M. Giscard d'Estaing, M. Chirac, après MM. Mauroy et Fabius sous l'actuelle présidence de M. Mitterrand, répond malheureusement oui à ces interrogations fondamentales.

Le choix de plus de profits et de capitaux financiers pour moins d'emplois entraîne de monstrueux et tragiques gâchis. Il est incompatible avec les investissements à longue portée, avec le développement de la recherche, avec un objectif de formation professionnelle maximale. Il conduit à l'échec toute politique de l'épargne et du crédit dont l'objet serait de financer un développement réel de l'économie.

Les fournisseurs de capitaux et d'épargne exigent un retour rapide, une rentabilité financière élevée. Dans ces conditions, très peu d'investissements franchissent la barre des taux d'intérêt. Il n'y a pas de crédits pour la recherche et la formation. La recherche de l'argent pour l'argent, comme l'internationalisation, supprime et annihile toute volonté de voir mis en application un vœu cher à beaucoup de nos compatriotes : « Mon argent, mon épargne contre le chômage, pour mon département, ma région, mon pays. »

Avec l'expansion du marché financier que vous recherchez avec votre projet de loi, c'est la confiscation et la stérilisation de nouveaux milliards pour la spéculation ou le renchérissement du coût de la ressource pour les banques, pour le maintien de taux d'intérêt réels élevés. Vous allez encourager et rémunérer chèrement la mobilisation de l'argent contre l'emploi et la production efficace.

Contrairement aux discours complaisants sur le rôle des marchés financiers dans le financement des entreprises, des chiffres incontestables montrent que votre politique conduit à un accroissement du prélèvement net sur les entreprises. En vérité, celles-ci placent plus d'argent qu'elles n'en reçoivent et payent de surcroît des dividendes et intérêts croissants : en 1985, les entreprises auront placé 157 milliards de francs, alors qu'elles auront reçu 123 milliards d'émission et payé 72 milliards de francs net de dividendes.

Nous estimons urgent de mobiliser l'épargne en l'orientant de manière radicalement différente, urgent de créer de nouveaux instruments, d'organiser la coopération interbancaire, de décourager les placements spéculatifs qui stérilisent les ressources pour favoriser l'épargne populaire, en lien avec les besoins de consommation et d'équipement, pour développer en grand le financement des productions.

Nous estimons urgent de donner la priorité à une efficacité réelle en mobilisant l'argent pour la croissance et pour l'emploi. On ne pourra faire l'économie d'une remise en cause profonde des avantages fiscaux existants qui incitent, directement ou indirectement, au développement du marché financier, qu'il s'agisse par exemple de l'impôt fiscal ou du prélèvement à la source sur les revenus des emprunts indexés, l'emprunt Giscard en l'occurrence.

Quant à la réduction à 42 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, elle apportera 6 milliards de francs de trésorerie aux entreprises alors que, dans le même temps, vous prévoyez une augmentation des prélèvements sociaux sur les ressources des ménages. Six milliards pour améliorer la trésorerie des entreprises alors qu'elle est au beau fixe, puisqu'elle a atteint le niveau de 1973 et que toutes les prévisions montrent qu'elle doit encore s'améliorer, il n'y a pas d'exigence urgente à une telle décision !

En outre, nous devons nous poser la question : améliorer la trésorerie des entreprises, pour quoi faire ? Nous savons très bien que les trésoreries s'améliorent dans le cadre d'une production et de chiffres d'affaires stagnants. L'amélioration de la trésorerie n'est pas obligatoirement un signe de bonne santé d'une entreprise.

Par ailleurs - et là, nous ne sommes pas du tout d'accord avec la proposition de M. Pierret de ramener à 40 p. 100 l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués et de le relever à 50 p. 100 pour les bénéfices distribués - l'ambiguïté est entretenue entre bénéfices non distribués et investissement. Nous savons qu'il y a possibilité de ne pas distribuer les bénéfices sans pour autant les investir dans l'entreprise.

Là encore, nous posons la question : quels investissements ? Des investissements de productivité pour réduire encore l'emploi ou les capacités de production ou pour dégager des disponibilités nouvelles pour le marché financier ? De tels investissements ne doivent pas être encouragés !

Il faut, en revanche, encourager l'investissement productif et le dégonflement des marchés financiers. Pour cela, nous proposons la taxation des opérations de bourse, la baisse sélective des taux d'intérêt, l'encouragement aux crédits destinés à réduire les importations excessives, le financement des efforts de recherche-développement-formation.

Nous aurons l'occasion de préciser ces propositions au cours du débat sur les articles et les amendements.

Ce débat sera aussi pour nous l'occasion de réaffirmer l'attention permanente que les communistes portent à l'épargne populaire.

Nous rappellerons nos propositions pour l'amélioration de l'épargne-logement, pour la création d'un livret d'épargne automobile exonéré, pour la création d'un livret d'épargne-projet destiné à permettre, en particulier pour les jeunes, le financement d'importantes dépenses de consommation et d'équipement.

Nous avons, en effet, le souci de répondre au besoin de sécurité qu'expriment les efforts d'épargne de nombreux compatriotes.

Après Charles Fiterman, lorsqu'il a défendu la question préalable, mon ami Paul Mercieca développera ce thème et montrera comment vous devez ce besoin de sécurité en organisant la retraite par capitalisation.

En effet, un des objets du plan d'épargne retraite est d'obtenir de nouvelles ressources pour le marché financier. Ce pourrait bien prendre la forme des fameux fonds de retraite, nombreux aux États-Unis et qui interviennent massivement à Wall Street au risque d'être engloutis par une spéculation effrénée.

Procès d'intention, nous direz-vous ? Voire !

Un exemple tiré de l'actualité récente permet de prendre la mesure du risque de l'engagement croissant des régimes complémentaires de retraite dans les jeux de la spéculation financière.

La banque Paris-Orléans, du groupe Rothschild, a créé récemment une Sicav nommée Elan U.S.A. Cette Sicav, nous dit-on, a pour but « de permettre aux épargnants français de s'intéresser aux sociétés américaines d'importance moyenne qui constituent un des éléments les plus dynamiques de la bourse de New York ».

Or, qui se retrouve au conseil d'administration de cette Sicav ? L'A.G.I.R.C., l'association générale des institutions de retraites des cadres, l'I.N.I.R.S., l'institution interprofessionnelle de retraite des salariés, la M.A.A.F., la mutuelle d'assurance artisanale de France, deux banques, et enfin les caisses de retraite des anciens sénateurs et du personnel du Sénat.

Ainsi, des salariés croyant financer leur retraite verront leurs versements détournés et mobilisés pour des placements à risque - et la croissance financière, alors qu'on les entretient dans l'idée de versements acquis, sécurisés et disponibles dans l'avenir.

Votre texte se plaçant résolument, messieurs les ministres, dans l'optique d'un nouvel essor du marché financier par un nouveau détournement de l'épargne, ce qui ne peut qu'être extrêmement nocif pour notre économie nationale, personne ne sera étonné que les députés communistes le refusent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi s'inscrit dans le cadre de la politique de redressement de la France défini par le Gouvernement depuis le 16 mars 1986. Il apporte dans des domaines essentiels des solutions modernes, cohérentes et dynamiques pour combler le retard économique et social que notre pays a pris au cours des cinq dernières années.

Ses objectifs correspondent à ce que doit être en cette fin de siècle une grande nation capable de faire face avec succès aux défis du monde moderne et à la compétition à laquelle se livrent les grands pays industrialisés.

Les Français doivent être prêts à toutes les échéances prévues dans le cadre des accords européens, et plus particulièrement à la plus importante d'entre elles, celle de 1992. Il ne nous reste que cinq ans pour adapter nos mentalités, notre économie, notre industrie, notre capacité d'innovation dans tous les domaines, afin d'aborder dans les meilleures conditions possibles cette étape décisive, en ayant reconstitué et amélioré notre compétitivité. L'ensemble des dispositions contenues dans votre projet de loi, monsieur le ministre, va dans ce sens.

Favoriser et reconstituer l'épargne des ménages, réorienter cette épargne vers le financement à long terme de notre économie, constituer un dispositif moderne de retraite par capitalisation, inciter la participation en favorisant les placements des salariés dans leur entreprise, apporter des solutions constructives et efficaces aux problèmes des reprises d'entreprises par les salariés, favoriser le financement des entreprises en allégeant la fiscalité sur les revenus d'actions, déréglementer et moderniser le marché financier, favoriser le développement des transactions boursières en instaurant un système de neutralité fiscale favorable aux prêts de titres, organiser le marché à terme des instruments financiers et aménager le régime fiscal correspondant, réformer les caisses d'épargne et de prévoyance afin de leur permettre, entre autres, de financer les petites et moyennes entreprises, permettre aux sociétés d'avoir une meilleure connaissance de leurs actionnaires, tels sont les domaines, très diversifiés mais

parfaitement cohérents, qui sont traités dans ce projet de loi, essentiel à l'architecture d'ensemble de la politique de redressement et de modernisation de la France qui est conduite depuis mars 1986.

Compte tenu de l'excellent exposé de M. Robert-André Vivien, je me bornerai à rappeler succinctement ce qu'a été la situation au cours des cinq dernières années et à citer certains problèmes extrêmement importants qui restent à résoudre par l'actuel Gouvernement et par la majorité qui soutient son action.

Depuis 1981, l'épargne des ménages n'a fait que décroître. Son taux, par rapport au revenu brut disponible, est tombé de 15 p. 100 en 1980 à 12,3 p. 100 à la fin de 1985 et sa courbe continue à décroître vers 11,7 p. 100, chiffre prévu pour 1987.

Cette situation, je le rappelle, correspond aux 650 000 emplois qui ont été détruits de 1981 à 1986. Elle doit également être rapprochée du fait que, pour la première fois depuis la fin de la guerre, les revenus des ménages ont baissé au cours de deux années consécutives, en 1983 et 1984, de 1,4 p. 100 au total.

La politique conduite par le Gouvernement depuis le mois de mars 1986 a permis de redresser la situation puisque le revenu des ménages a augmenté de 2,9 p. 100 en 1986. Cependant, malgré ce redressement spectaculaire, le taux d'épargne des ménages doit à la fois être augmenté et réorienté.

Je ne puis que me réjouir des importantes mesures de déductions fiscales contenues dans ce projet de loi et susceptibles de réorienter l'épargne longue vers le financement des entreprises tout en constituant un plan d'épargne retraite complémentaire par capitalisation.

Ainsi la France va-t-elle être dotée, comme tous les grands pays modernes - les Etats-Unis, le Japon, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne - d'un système de retraite par répartition doublé d'un système de retraite par capitalisation.

Le nouveau dispositif est d'une très grande importance, eu égard aux difficultés rencontrées aujourd'hui par la partie assurance vieillesse du régime général, dont le déficit structurel atteint environ 14 milliards de francs par an.

A cet égard, on ne répétera jamais assez que le précédent gouvernement a présenté aux Français la retraite à soixante ans comme un éminent progrès social à porter à son crédit...

M. Alain Rodet. Elle l'est !

M. Georges Tranchant. ... mais qu'il a omis d'indiquer à nos concitoyens qu'il ne s'était pas préoccupé, mais pas préoccupé du tout, des moyens de financement correspondants qui, tout simplement, n'existent pas et qu'il faut maintenant trouver.

Ainsi se pose, une fois de plus, le problème majeur de l'indispensable réforme du financement de notre système de protection sociale, qui n'est plus adapté aux réalités économiques et démographiques actuelles de la France.

La retraite par capitalisation apporte une première réponse à ce vaste problème. Le projet de loi qui nous est soumis, avec les améliorations apportées par la commission des finances, garantit une excellente protection aux épargnants.

Par ailleurs, vous avez accepté, monsieur le ministre, une fiscalité attractive, sous forme de prélèvements obligatoires optionnels, en faveur des titulaires de plans d'épargne retraite, ce qui les met à l'abri des évolutions de la fiscalité, difficiles à prévoir sur une aussi longue période.

Enfin, l'excellent dispositif du crédit d'impôt en fonction de l'âge du retrait ou de liquidation permet aux bénéficiaires d'échapper aux effets négatifs de la retraite « couperet » à soixante ans.

L'achat d'actions de leur entreprise par les salariés contribue fondamentalement à remettre en cause l'archaïsme de la lutte des classes dans l'entreprise et à faire évoluer les mentalités, qui ne peuvent rester bloquées sur les vieux clichés pronés par les syndicats collectivistes : les travailleurs d'un côté, les patrons de l'autre.

La participation financière de tous ceux, à quelque niveau qu'ils soient, qui contribuent à la vie de leur entreprise est le seul moyen efficace de la rendre productive et compétitive, c'est-à-dire prospère pour tous.

Ainsi, il est intéressant de constater que ce projet de loi et les amendements apportés par la commission des finances vont permettre aux salariés d'acquérir des actions de leur entreprise avec des réductions allant jusqu'à 20 p. 100. Des options pourront désormais être consenties aux salariés de toutes les sociétés, cotées ou non en bourse. Il s'agit d'une amélioration considérable de la législation existante, puisque toutes les petites et moyennes entreprises seront, après le vote de ce projet de loi, autorisées à racheter leurs propres actions afin de consentir sur ces dernières des options à leurs salariés.

Les mandataires sociaux pourront également bénéficier d'options et d'achats préférentiels d'actions de l'entreprise dans les mêmes conditions que n'importe quel salarié. Cette disposition constitue un progrès très important en faveur des cadres d'entreprise qui, bien souvent, sont également des mandataires sociaux.

La suppression du plafond limitant les options par salarié, liée à l'allongement de la durée d'option, qui pourra désormais dépasser cinq ans, confère une très grande liberté de choix aux salariés et permet à chacun, en fonction des moyens financiers dont il dispose, d'acquérir dans des conditions favorables des titres de l'entreprise dans laquelle il travaille.

Ce projet de loi comporte par ailleurs de très importantes innovations permettant, dans de nombreux cas, de régler le délicat problème de la survie des petites et moyennes entreprises lorsque les fondateurs viennent à disparaître.

Les dispositions contenues dans l'article 16 permettent aux salariés « repreneurs » de déduire jusqu'à concurrence de 150 000 francs, sans agrément préalable, les intérêts d'emprunt de leur revenu imposable. Le rachat pourra être effectué par une société nouvelle dans le cadre de laquelle des doubles droits de vote pourront être mis en place, ce qui permettra aux salariés ne détenant que 25 ou 26 p. 100 des parts sociales de la société nouvelle de contrôler l'opération, tout en bénéficiant des crédits d'impôts prévus par la modification proposée à l'article 220 du code général des impôts, et cela sans obligation d'agrément.

Ainsi pourra être réglé le grave problème que pose aux entreprises le décès de leur fondateur ou de leur actionnaire majoritaire. Dorénavant, les cadres, les salariés de l'entreprise pourront emprunter pour reprendre leur entreprise, à un niveau de 25 ou 26 p. 100 - ce qui est faisable - et continuer à la faire fonctionner sans que les anciens actionnaires soient confrontés aux difficultés qui apparaissent fréquemment lorsque le fondateur, en général le père ou le grand-père, vient à disparaître. Un tel progrès est très important pour l'avenir économique de la France.

Vous avez également indiqué, monsieur le ministre, que vous ne seriez pas opposé à ce que les salariés puissent réutiliser les fonds de participation de l'entreprise, tout en bénéficiant des conditions d'exonération fiscale prévues par l'article 14 de l'ordonnance du 21 octobre 1986, pour procéder au rachat de cette dernière. J'ai donc déposé un amendement dans ce sens, afin d'élargir les possibilités financières dont peuvent bénéficier les salariés.

Il serait, en effet, paradoxal qu'ils aient un crédit au sein de l'entreprise mais se trouvent dans l'impossibilité de disposer de fonds lorsque se produit un incident justifiant sa reprise sous prétexte que ceux-ci seraient bloqués, par exemple, pour une période de cinq ans.

L'allègement de la fiscalité sur les revenus de l'épargne mobilière doit également concourir à son développement.

Le Gouvernement a fait un effort significatif en augmentant de 60 p. 100 le plafond de déductibilité, puisque ce dernier passe de 5 000 à 8 000 francs pour un célibataire, et de 10 000 à 16 000 francs pour un couple marié.

Dans le cadre du financement des petites entreprises, vous avez bien voulu, comme je l'avais demandé, ainsi que de nombreux collègues, revoir la fiscalité relative aux comptes courants d'associés.

Il est, en effet, de l'intérêt des petites et moyennes entreprises de pouvoir bénéficier de prêts temporaires consentis par les associés lorsque ceux-ci ne peuvent pas investir en compte « capital ».

Il était anormal que, dans ce cas, ils ne bénéficient pas d'une rémunération identique à celle des autres prêteurs.

C'est dans ce sens que la commission des finances a voté des amendements complétant les dispositions prévues à l'article 18 du projet de loi.

Pour favoriser l'investissement des entreprises lié à l'augmentation de leurs fonds propres, la commission des finances a voté un amendement supprimant les droits d'enregistrement perçus par le Trésor lorsque les réserves sont incorporées au capital de la société.

Il n'est, en effet, pas souhaitable de refaire payer des droits élevés, de 3 p. 100 à 12 p. 100, sur des sommes ayant déjà acquitté l'impôt sur les sociétés.

Je pense, messieurs les ministres, que cette mesure sera de nature, d'une part à favoriser le marché financier, puisqu'elle permettra aux entreprises cotées de réaliser dans de meilleures conditions des augmentations de capital attractives, comprenant en même temps des souscriptions et attributions gratuites d'actions, et, d'autre part, à favoriser les augmentations de capital nécessaires aux petites et moyennes entreprises.

Je ne reprendrai pas, dans le cadre de cette intervention, l'ensemble des excellentes initiatives contenues dans ce projet de loi sur l'organisation du nouveau marché à terme des instruments financiers, la fiscalité novatrice relative aux prêts de titres, ainsi que la réforme positive concernant les caisses d'épargne et de prévoyance, qui pourront apporter un concours financier aux entreprises dans le cadre de la diversification de leurs activités prévue par le projet de loi.

En conclusion, messieurs les ministres, ce projet de loi constitue un complément important et indispensable à la politique de modernisation de notre économie, et doit contribuer de façon très significative à la compétitivité de nos entreprises, c'est-à-dire à celle de la France.

Il s'inscrit dans le droit fil de la politique de redressement de la France, pour laquelle, par leur vote du 16 mars 1986, les Français nous ont donné mandat.

C'est la raison pour laquelle, messieurs les ministres, le groupe du R.P.R. apportera tout son soutien au Gouvernement en votant cet excellent projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Le projet de loi sur l'épargne, complété par la lettre rectificative, comporte des dispositions qu'il convient d'analyser séparément : les unes concernent l'épargne à court terme, les autres l'épargne à long terme constituée en vue de la retraite.

L'épargne à court terme : il s'agit d'une série de mesures ayant pour objet soit de faciliter ou d'avantager fiscalement les placements effectués sur le marché financier, soit de favoriser l'actionariat des salariés de l'entreprise.

En ce qui concerne le marché financier, l'exposé des motifs insiste sur la nécessité de développer l'épargne, de poursuivre la libération de l'économie et de faciliter le développement des instruments financiers.

Les orateurs précédents se sont préoccupés de l'évolution du taux de l'épargne en France, mais ce qui importe, ce sont les différences constatées avec ce qui se passe à l'étranger.

Dans une publication de la Communauté économique européenne, on relève - et la question est d'importance - qu'en 1986 le taux national net d'épargne par rapport au P.I.B. était en France de 6,2 p. 100, contre 9,6 p. 100 en Allemagne, soit une fois et demie de plus, et de 17,8 p. 100 au Japon, soit près de trois fois plus.

Pour être efficaces, ces dispositions auraient dû comporter des avantages fiscaux incontestables.

En fait, les plafonds de déduction fiscale qui ont été fixés n'ont rien d'incitatif.

Dans certains cas, ils recouvrent des avantages fiscaux déjà accordés, de telle sorte que le modeste supplément qui en résulte est dénué d'intérêt.

L'article 17 prévoit un abattement de 8 000 francs - 16 000 francs pour un couple - lequel ne fait que remplacer les chiffres correspondants de 5 000 francs et 10 000 francs, de telle sorte que l'incitation à investir sur le marché financier ne ressort qu'à 3 000 francs pour un célibataire ou 6 000 francs pour un couple, à peine une action Vittel par an.

Pourquoi limitez-vous la déduction des pertes aux seuls revenus des capitaux mobiliers ?

Une véritable volonté de favoriser ces investissements aurait dû vous conduire à retenir la déduction des pertes du revenu général.

Pensez-vous sincèrement, monsieur le ministre d'Etat, que les contribuables vont se précipiter sur le marché financier dans de telles conditions ?

Vous vous référez au libéralisme, mais vous proposez, dans l'article 19, paragraphe D, d'agréer les organismes pouvant effectuer des prêts de titres. Pourquoi ne pas avoir défini dans la loi les organismes en cause, ce qui a pour effet de mettre le Parlement hors d'état de participer à ce choix ou de le corriger, s'il n'est pas judicieux ?

Plus grave, l'article 24 a pour effet d'instituer une violation des règles comptables élémentaires et de légaliser une infraction pénale.

En effet, lorsque figure à l'actif d'un bilan un élément dont la valeur à la clôture est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation doit obligatoirement être constituée.

Si les dirigeants ne le font pas, ils encourent les peines prévues en cas de présentation de bilan inexact et éventuellement pour distribution de dividendes fictifs.

L'article 24 est donc en contravention formelle avec le droit des sociétés et avec le droit pénal financier.

Pourquoi avoir prévu une telle disposition, qui ne s'imposait pas ?

S'agissant de l'actionariat des salariés, vous proposez à l'Assemblée nationale deux sortes de mesures : les unes en vue de favoriser les achats d'actions par les salariés, les autres destinées à favoriser les rachats d'entreprises par des salariés.

Dans les deux cas, les conditions posées vont à l'encontre du but poursuivi.

Pourquoi fixez-vous un prix plancher pour la vente des actions aux salariés ?

Les associés qui délibèrent en assemblée générale extraordinaire ont une parfaite conscience des avantages qu'ils doivent ou non consentir aux salariés pour qu'ils achètent des actions de la société.

Que ce soit 90 ou 80 p. 100 du cours de bourse, cette limitation va à l'encontre de l'objectif visé.

Pour le rachat d'une entreprise par ses salariés, la contradiction est encore plus évidente. Dans bon nombre de cas, un tel rachat est envisagé lorsque la société rencontre des difficultés financières. Il importe, de ce fait, d'agir vite.

Or, l'article 16 B prévoit un délai de trois mois, au terme duquel on peut assortir l'autorisation de conditions. Pensez-vous que l'entreprise vivra encore lorsque les trois mois puis le délai pour remplir les conditions se seront écoulés ?

Je ne le pense pas et je regrette que vous ayez cru devoir insérer des contraintes bureaucratiques dans un texte d'intérêt économique essentiel.

Dans ce même article 16, au paragraphe A-II, vous fixez des limites qui vont à l'encontre du but proclamé. S'il y a emprunt encouragé par la loi, il faut autoriser la déduction des intérêts sans aucune limitation. Sinon vous risquez de décourager le rachat.

Vous excluez, sans aucune raison, les rachats d'entreprises de moins de vingt salariés. Pourquoi les P.M.E. et les P.M.I. seraient-elles défavorisées si certains de leurs salariés veulent assurer leur survie ? Cela va à l'encontre de la politique du Gouvernement destinée à réduire le chômage.

Enfin, on ne comprend pas pourquoi des salariés ayant racheté une entreprise ne pourraient pas faire appel à des personnes extérieures compétentes pour assurer la direction de l'entreprise. Cette interdiction est incompréhensible et va à l'encontre des intérêts des salariés et de l'entreprise dont on veut assurer la survie.

En ce qui concerne l'épargne-retraite, les dispositions prévues dans la première partie de la loi sont, certes, intéressantes, mais elles sont aussi très insuffisantes et leur examen fait apparaître de graves contradictions.

Il importe tout d'abord de donner quelques précisions chiffrées, qui viendront compléter celles déjà fournies par M. le ministre d'Etat.

L'accroissement des liquidations de pensions par la Caisse nationale d'assurance vieillesse est particulièrement révélateur de la gravité de la situation : 300 000 pensions liquidées en 1980, 400 000 en 1983 et 445 000 en 1984. La moyenne d'accroissement est de 11 p. 100 par an.

Nous devons nous interroger pour savoir si les mesures proposées répondent à la gravité de la situation.

La liquidation des retraites en 1984 montre que 40 p. 100 d'entre elles sont liquidées à soixante ans et 33 p. 100 entre soixante et un et soixante-quatre ans inclus, 20 p. 100 à soixante-cinq ans et le surplus, soit 7 p. 100 seulement, après soixante-cinq ans.

Les pertes du régime de retraite sont considérables : 18 milliards de francs en 1986, sur un total de 22 milliards, et une prévision de pertes de 28 milliards, sur un total de 40 milliards.

On constate ainsi que l'effort essentiel de redressement de la sécurité sociale doit consister à redresser la situation du régime des retraites.

Le système mis en place autorise des déductions fiscales modestes, 6 000 francs et 12 000 francs pour un couple, mais celles-ci - M. le ministre d'Etat l'a reconnu - se superposent aux déductions déjà autorisées en matière d'assurance vie, soit 4 000 francs, plus 1 000 francs par enfant à charge.

Par ailleurs, il n'est pas tenu compte des enfants, ce qui risque de rendre totalement illusoire la déduction prévue.

L'article 1^{er} prévoit, dans l'alinéa 2, qu'un décret fixera les catégories d'organismes auprès desquels les plans d'épargne-retraite peuvent être ouverts alors que ces organismes peuvent être parfaitement définis. L'administration se réserve ainsi le droit d'exclure certains organismes hors du contrôle du Parlement.

Il n'est pas équitable de prévoir que les cotisations seront déductibles, dans la limite d'un plafond, tandis que les retraits seraient imposables en totalité. C'est ce que prévoit l'article 4. Cette injustice fiscale n'aurait pas dû vous échapper.

Les commerçants ne reçoivent qu'une retraite de 30 p. 100 environ de leurs derniers revenus d'activité.

Le P.E.R., compte tenu des déductions autorisées, ne leur permettra d'obtenir qu'un complément de 1 500 francs par mois.

Pourquoi ne pas leur permettre de déduire de leur revenu la totalité des cotisations versées afin qu'ils puissent constituer une retraite décente ?

Le système de pénalisation ou d'incitation prévu par les articles 5 à 9 inclus est lourd et complexe. Il aura sans nul doute pour effet de dissuader les épargnants plutôt que de les inciter à souscrire un plan d'épargne-retraite.

De plus, il est injuste car il pénalise les retraits sans tenir compte des motivations de l'épargnant.

On épargne lorsqu'on est bien portant. Mais que se passe-t-il en cas de maladie grave nécessitant un retrait ou en cas d'accident grave ou de circonstances imprévues affectant la famille ou les biens ?

Vous n'avez pas prévu le cas des membres des professions libérales, qui ne peuvent se constituer une retraite complémentaire par capitalisation, alors que les fonctionnaires et les cadres bénéficient de cette faculté.

Nous vous proposerons un amendement pour combler cette lacune de la loi.

Monsieur le ministre d'Etat, nous avions proposé un amendement destiné à corriger une décision profondément injuste, commise au détriment des préretraités qui avaient accepté de donner leur démission sur la base d'un contrat signé par l'Etat.

Cet amendement a été déclaré irrecevable par le président de la commission des finances, ce qui était bien dans ses attributions. Mais nous n'avons eu connaissance de ce refus que le 15 avril, c'est-à-dire hier matin, alors que l'on ne peut plus déposer d'amendements en séance depuis le 14 avril, à vingt-quatre heures.

Nous étions forclos sans même le savoir. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une bonne façon de respecter le droit d'amendement des parlementaires.

Néanmoins, M. le président d'Omano m'a dit que le Gouvernement était en droit de reprendre cet amendement. Aussi vais-je essayer de vous convaincre de le faire.

Il s'agit, en effet, d'une question de principe et du crédit qui doit s'attacher à la signature de l'Etat.

Alors que des contrats avaient été signés entre des entreprises, les Assedic et l'Etat, ce dernier, par un décret du 24 novembre 1982, est revenu sur les accords signés sans se soucier de l'opinion des contractants.

C'est dans ces conditions que l'on a supprimé trois mois d'allocations en ramenant la cessation du versement de soixante-cinq ans et trois mois à soixante-cinq ans. Pour certains des signataires de conventions de départ en préretraite, la conséquence du décret fut une réduction, après coup, du montant des allocations mensuelles promises, ce qui les avait conduits à démissionner.

Cette réduction unilatérale des bases financières du contrat a porté un rude coup au crédit qui s'attache à la signature de l'Etat.

Cela ne saurait nous surprendre du gouvernement en place à la fin de 1982, qui conduisait l'économie comme on conduit un bulldozer. Il a fallu une décision du tribunal de grande instance de Caen, du 23 juillet 1986, pour rétablir certains salariés dans leurs droits.

Il est indispensable que le Gouvernement restaure le crédit de l'Etat en annulant les conséquences financières du décret du 24 novembre 1982 pour tous les contrats signés antérieurement à cette date.

Monsieur le ministre d'Etat, le rassemblement pour la République, auquel vous appartenez, a pris, le 29 janvier 1986, dans une lettre signée par son secrétaire général, M. Jacques Toubon, et adressée au président de la Fédération interdépartementale de défense des intérêts des préretraités, retraités et assimilés, l'engagement formel de rétablir, dès le 16 mars 1986, il y a plus d'un an déjà, les droits des personnes injustement lésées par le décret du 24 novembre 1982.

Il était également promis de réduire à 2 p. 100 la cotisation d'assurance maladie, fixée à 5,50 p. 100 depuis le décret.

Pour sa part, M. Jacques Chirac, alors qu'il n'était pas encore Premier ministre, se prononçait clairement pour l'abrogation du décret de novembre 1982. A cet égard, je me référerai à une publication que vous devez connaître, où M. Michel Noir figurait en première page. C'est, en tout cas, ce qu'il déclarait dans une interview accordée à un journaliste qualifié, M. Victor Langard, lequel est considéré en raison de son objectivité et de ses grandes connaissances en ce domaine comme l'un des meilleurs spécialistes français en matière de retraite.

La question de M. Victor Langard était la suivante : « Les préretraités, au nombre d'environ 900 000, ont affiché leur mécontentement face au décret du 24 novembre 1982 qui a, en outre, également pénalisé les chômeurs... La jeune confédération nationale des préretraités et retraités a présenté au Gouvernement en place une motion où elle s'insurge contre le délai de carence relatif aux congés payés, contre le prélèvement de la sécurité sociale de 5,50 p. 100 et contre la suppression du paiement des trois mois d'indemnité, suivant l'entrée dans la soixantième année.

« Avez-vous l'intention de remanier ces décisions gouvernementales et prendre ainsi en considération les demandes formulées par les intéressés ? »

La réponse de M. Jacques Chirac fut : « Nous abrogerons immédiatement le décret de novembre 1982. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Reniez-vous ces promesses, monsieur le ministre d'Etat ? Je ne le pense pas. Aussi, je suis persuadé que vous accepterez de reprendre à votre compte notre amendement afin de confirmer la sincérité des promesses faites.

Le contenu de notre amendement ne va d'ailleurs pas aussi loin que ces promesses. Il vise simplement à faire en sorte que les contrats signés avant le 24 novembre 1982, lesquels engageaient donc la signature de l'Etat, soient respectés. On ne doit pas tenir compte de la date de départ car la rupture du contrat a lieu le jour de la démission ou celui du renvoi. Seule une interprétation abusive a permis d'affirmer que la rupture du contrat avait lieu à la fin de la période de préavis, ce qui est totalement faux. D'ailleurs, le tribunal de grande instance de Caen a condamné cette interprétation du décret. Vous aurez certainement à cœur de revenir à une plus juste appréciation des choses.

Ensuite, il convient d'aligner les cotisations de sécurité sociale des préretraités sur celles des retraités.

Enfin, ce qui frappe, par dessus tout, c'est que vous ne vous engagez que timidement dans la voie nécessaire pour résoudre la douloureuse question des retraités.

Vous serez inéluctablement conduit à adopter le système préconisé dans le programme du Front national qui consiste à compléter le régime de retraite par répartition, lequel est

voué à la faillite, par un régime de retraite par capitalisation. Il vous faudra, tôt ou tard, accepter la déduction du revenu imposable de la totalité des cotisations versées à ce titre.

Le fait que les retraites ou les pensions soient imposables a pour effet de neutraliser fiscalement l'ensemble de l'opération avec toutefois un étalement dans le temps pendant la durée de la mise en place du système.

Il faut que vous en soyez conscient, vous ne pourrez pas longtemps augmenter les cotisations prélevées sur les éléments productifs de la nation, pas plus que ne pourrez réduire les pensions légitimement acquises par les retraités.

Il vous faut donc agir rapidement, car le temps vous est compté.

Ces temps-ci - et j'en arrive à ma conclusion - on entend beaucoup parler des avantages acquis et du démantèlement de la sécurité sociale.

Pour le moment, les avantages acquis concernent plus les syndicats dits représentatifs - qui ne représentent en fait ensemble qu'à peine un salarié sur cinq - que les salariés eux-mêmes, lesquels sont considérés comme des machines à produire des cotisations que l'on dilapide allégrement sans se soucier des conséquences qui peuvent en résulter sur les prix de vente et donc sur le volume des exportations. Le nouveau déficit de la balance commerciale au mois de mars devrait vous inciter à réfléchir.

Les avantages acquis sont aussi ceux des salariés de l'U.R.S.S.A.F. qui se permettent un taux d'absentéisme de 25 p. 100, soit trois fois à la moyenne nationale.

Quant à la dilapidation des fonds recueillis, elle est révélée par les scandales de ces faux malades, de ces faux chômeurs, de ces faux enfants, scandales régulièrement dénoncés par la presse lorsque certains de ces escrocs sont découverts !

Ce sont aussi ces malades étrangers qui viennent se faire soigner gratuitement en France, au besoin en usurpant l'identité d'un parent ayant une feuille de salaire ; ces chômeurs permanents qui touchent des indemnités de la part de plusieurs caisses - et ce n'est pas faire preuve de racisme que de constater que ce sont souvent des Africains dont l'identité est aussi incertaine que leur adresse en France.

Ce sont aussi ces allocations familiales distribuées à des familles étrangères prolifiques, alors que l'objectif essentiel de ces allocations est de redresser le coefficient de natalité des familles françaises de toutes races et de toutes confessions.

Nous prenons date pour l'avenir car nous savons, par expérience, que votre Gouvernement n'aura ni le courage ni la volonté d'affronter les véritables problèmes que pose la sécurité sociale. Et ce ne sont pas les « états-généraux » des bénéficiaires qui pourront y changer quelque chose !

Il vous faudra attendre la faillite inévitable pour réagir. Mais alors vous le ferez trop tard - et à quel prix ? L'avenir nous le dira ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Il ne m'appartient pas, en tant que rapporteur général, de répondre à l'intervention de M. Descaves ou de lui faire des observations. Je suis sûr que M. le ministre d'Etat et M. le ministre délégué sauront tout à l'heure trouver les mots qui conviennent.

En revanche, il m'appartient de rappeler à M. Descaves - lequel n'est membre de l'Assemblée nationale que depuis un an - que les restrictions apportées au droit d'amendement auxquelles il a fait allusion sont, en fait, inscrites dans le règlement au premier alinéa de l'article 99 qui dispose que des amendements peuvent être présentés dans un délai de quatre jours suivant la distribution du rapport.

Or, le président d'Ornano a décidé de faire jouer exceptionnellement le cinquième alinéa de l'article 99, et de repousser le délai de dépôt jusqu'à mardi minuit.

J'ai suffisamment protesté, sous la précédente législature, contre la limitation du pouvoir d'amendement de l'Assemblée nationale, pour pouvoir dire aujourd'hui que, s'agissant de ce texte, la commission des finances et le Gouvernement ont été très coopératifs.

Rappel au règlement

M. Pierre Descaves. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Descaves. Je regrette que M. le rapporteur général n'écoute pas les propos qui sont tenus à la tribune de l'Assemblée. Je n'ai absolument pas dit que je contestais à M. d'Ornano le droit d'avoir refusé notre amendement ! J'ai seulement indiqué que j'avais reçu la notification de son refus le 15 au matin alors que, selon le règlement, les amendements devaient être déposés le 14 au soir !

Je n'ai attaqué ni M. d'Ornano ni vous-même, monsieur le rapporteur général. Je n'ai contesté aucune décision. Je vous en prie, monsieur Vivion, ne déformez pas mes propos ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Je renonce à poursuivre ce débat !

M. Jean-Pierre Reveau. Excusez-vous vis-à-vis des socialistes !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est tout à fait incontestable que nombre de Français désirent épargner, notamment en vue de la retraite. Cette constatation est évidente.

Mais il me paraît plus incontestable encore que l'immense majorité de nos concitoyens sont attachés aux principes fondamentaux de la sécurité sociale, notamment au droit pour chacun - je dis bien pour chacun - de vivre sa retraite dans de bonnes conditions. Or votre texte et vos propos, monsieur le ministre d'Etat, sont à cet égard totalement ambigus. Lors de mon intervention, j'insisterai donc sur deux ambiguïtés.

La première ambiguïté porte sur votre position exacte, monsieur le ministre d'Etat, par rapport à la retraite par répartition. Avez-vous, oui ou non, l'intention d'en maintenir les principes ? Ce projet est-il destiné à apporter, à ceux qui le souhaitent, un complément à la retraite par répartition, ou constitue-t-il, au contraire, la première étape vers la mise en place du système de retraite par capitalisation, c'est-à-dire vers la remise en cause du système de répartition et, par conséquent, de la solidarité dans son essence même ?

Vous répondrez probablement que, bien entendu, vous n'avez nullement l'intention de remettre en cause la retraite par répartition. D'ailleurs, vous l'avez déjà dit. Cependant, vous avez également soutenu le contraire, et votre discours d'hier, monsieur Balladur, était à cet égard particulièrement significatif.

Vous avez notamment déclaré : « Notre pays est précisément l'un de ceux où, compte tenu de l'évolution démographique, les régimes de retraite par répartition risquent de peser bientôt très lourdement sur les actifs, tout en n'assurant pas à terme un revenu suffisant aux bénéficiaires. »

Je conclus de cette déclaration - peut-être ai-je tort, et vous me le direz - que vous ne croyez pas à la possibilité de mettre en place un système de retraite fondé sur la logique de la répartition et qui permette de répondre aux défis de l'avenir. Sinon, vos craintes et vos discours ne seraient pas fondés.

L'intervention de M. Pinte allait exactement dans le même sens. Toute son argumentation a consisté à expliquer que, finalement, la répartition n'était plus une solution adaptée à la situation actuelle.

Les propos que M. Tranchant vient de tenir à l'instant allaient, eux aussi, exactement dans le même sens.

Dans une interview tout à fait intéressante qu'il a donnée au *Quotidien de Paris*, notre collègue M. de Robien explique très clairement : « Ce plan est présenté comme devant compenser les défaillances du système de retraite par répartition, touché par la chute de la démographie. »

M. Gilles de Robien. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela signifie qu'il considère qu'à l'avenir on ne pourra plus miser principalement, fondamentalement, sur le régime de la répartition.

M. Gilles de Robien. Mais si ! C'est un complément !

M. Jean-Pierre Sueur. De deux choses l'une :

Ou bien vous pensez qu'il est possible de trouver une solution solidaire dans le cadre de la répartition aux incontestables difficultés qui sont inscrites dans les courbes de la démographie, et dans ce cas vos discours n'ont aucun sens, aucune justification ;

Ou bien vous avez - ce que je crois - renoncé à la solidarité entre les actifs et les retraités, entre les générations, entre les différentes catégories de revenus, entre les différentes catégories professionnelles, et dans ce cas vos discours se justifient. Mais, dans ces conditions, votre texte n'est pas un complément à la retraite par répartition, il constitue, en fait, la première étape - et nombre d'entre vous le disent assez clairement - d'un autre système, d'une autre logique, celle de la retraite par points, de la capitalisation, des solutions individuelles.

Or, même si les Français souhaitent réellement pouvoir souscrire des plans d'épargne complémentaires, c'est une illusion, voire une imposture, que de croire ou de laisser croire que, en matière de retraite, l'addition de solutions individuelles créera spontanément la solidarité et le droit pour chacun et pour chacune de vivre sa retraite dans de bonnes conditions.

M. Jacques Roger-Machart. Très juste !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est toujours une illusion que de croire que le bien général provient spontanément de l'addition de solutions individuelles. C'est le principal paradoxe, la principale illusion, la principale tromperie, je dirais même l'escroquerie, pour reprendre un mot qui a été beaucoup utilisé ici, du libéralisme !

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. De la même manière, chacun veut pouvoir dans notre pays, à juste titre, s'assurer. Mais c'est une illusion, une imposture de laisser croire que l'addition de contrats d'assurance conduira spontanément à une meilleure sécurité sociale. En réalité, elle sera bien pire parce que ce sera l'exacte négation de la solidarité nationale et de la sécurité sociale.

Il y a donc une parfaite logique entre le discours que vous tenez ici sur les retraites et celui que vous tenez ailleurs sur les assurances et sur la sécurité sociale.

M. Jacques Roger-Machart. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Et il est une autre illusion dont tous vos discours procèdent : celle qui consiste à laisser croire que la capitalisation serait intrinsèquement plus efficace que la répartition pour répondre aux problèmes posés par les déséquilibres financiers qui apparaissent dans nos systèmes de retraite. En quoi la capitalisation serait-elle plus efficace que la répartition ? Cela n'a jamais été prouvé.

Je voudrais à ce sujet citer un passage de l'ouvrage de M. Gilles Johannet intitulé *Contes et mécomptes de la protection sociale*. Cet ouvrage constitue, semble-t-il, l'une des analyses les plus pertinentes de la sécurité sociale qui ait été faite ces derniers temps.

M. Jacques Roger-Machart. M. Johannet est un grand spécialiste de ces questions.

M. Jean-Pierre Sueur. M. Johannet écrit : « De deux choses l'une ; ou ces systèmes se substituent - les systèmes de capitalisation - au mécanisme actuel de la répartition, et il faut dire clairement comment le nouveau système assurera le maintien du pouvoir d'achat des droits acquis par cotisation, étant entendu que la charge que représentent les inactifs âgés pour l'économie dépend essentiellement de leur nombre et du montant de leurs ressources et non de la façon dont ces ressources leur sont assurées. Ou bien, les nouveaux systèmes s'ajoutent à la répartition, et il faut bien percevoir que les avantages, fiscaux notamment, éventuellement accordés aux

adhérents de ces nouveaux systèmes ne profiteront pas également à toutes les tranches de revenu. » Cette deuxième hypothèse se trouve, en fait, confirmée par votre texte.

Du reste, la charge financière des retraites reste exactement la même dans une logique de capitalisation et dans une logique de répartition. Le fait d'opter pour la capitalisation n'ajoute pas un centime de plus. La réalité, c'est que, dans un cas, il y a une logique de solidarité et que, dans l'autre, il y a la fiction selon laquelle les solutions individuelles produisent l'intérêt général, ce qui est bien entendu totalement contraire à la réalité.

La vraie différence, c'est que, dans un cas, il y a un souci de répartition, un souci de faire en sorte que la société soit moins inégalitaire, que chacun y ait sa place, même à l'âge de la retraite, et que, dans l'autre cas, il y a la loi de la jungle, ce qu'on appelle communément le chacun pour soi. En fait, la retraite par capitalisation généralisée, c'est la société du chacun pour soi !

M. Pierre Mauger. C'est le libéralisme contre le collectivisme !

M. Jean-Pierre Sueur. Il est réel et patent que l'un des principaux problèmes posé à notre système de retraite résulte de l'accroissement de la longévité. M. Johannet propose, par exemple, que la durée normale de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein soit, chaque année, automatiquement augmentée proportionnellement à l'allongement de la durée de la vie. Je ne prétends pas qu'il s'agisse d'un remède universel, ni qu'il faille adopter cette proposition telle quelle, car il conviendrait, sans doute, de mettre en place des modulations selon la nature des travaux effectués par les uns ou les autres. En revanche, je dis que nous sommes prêts, pour notre part, à discuter de cette proposition comme de toute autre d'ailleurs.

Mais la question fondamentale est de savoir comment aborder cette question et de voir dans quelle perspective on doit situer d'éventuelles réformes de ce type.

Est-ce dans la perspective de la solidarité ? La solidarité est toujours possible, même si elle est difficile - plus à certains qu'à d'autres d'ailleurs.

Ou s'oriente-t-on vers la logique du chacun pour soi, renonçant ainsi à maîtriser le cours des choses et institutionnalisant la non-solidarité ?

M. Jacques Roger-Machart. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Voilà la première ambiguïté de votre démarche. Finalement, vos discours ne sont pas clairs ; il n'y a pas de cohérence entre ce que vous dites les uns et les autres et ce qui est écrit dans ce projet.

La seconde ambiguïté a déjà été dénoncée par un certain nombre de mes collègues. Elle tient au fait que, si vous avez parlé d'épargne-retraite, chacun a bien senti dès le début, et en particulier M. de Robien, qu'il s'agit - en quelque sorte - d'un argument publicitaire. La retraite n'intervient qu'à titre publicitaire ; ce qui est important, c'est l'épargne. Vous faites un projet visant à drainer l'épargne, mais qui présente des inconvénients et donnera lieu à des difficultés. Il ne s'agit pas tant d'un produit d'épargne que du réceptacle d'une épargne existante. Vous voulez en fait absorber les titres mis sur le marché à la suite des privatisations. Selon M. de Robien, ce texte n'avantage pas les familles nombreuses.

M. Gilles de Robien. Cela va venir.

M. Jean-Pierre Sueur. Il n'avantage en fait ceux qui sont déjà bien avantagés car il est inégalitaire dans son essence même, du fait de son régime fiscal qui lie l'avantage en impôt au niveau du revenu. Vous avez choisi la déductibilité au lieu de la réduction d'impôt. Ce système, je le répète, est tout à fait inégalitaire ; il avantagera ceux qui sont les mieux placés, et c'est tout à fait le contraire de ce que nous voudrions faire. Oui, il faut des mécanismes d'épargne, mais permettant de drainer l'épargne populaire vers l'investissement productif tout en manifestant une volonté de solidarité qui est totalement absente de votre texte.

En conclusion, je dirai simplement qu'il n'y a pas de véritable projet dans tout cela. Il y a un discours double, ambigu, aussi bien sur l'épargne et la retraite que sur la répartition et la capitalisation.

M. Gilles de Robien. Si le projet ne porte ni sur la retraite, ni sur l'épargne, sur quoi porte-t-il ?

M. Jean-Pierre Sueur. Finalement, ce texte recèle la même ambiguïté que les discours sur la sécurité sociale. M. Séguin nous dit qu'il faut prendre des mesures de rigueur tout en n'oubliant pas la solidarité et réfléchir à la sécurité sociale. Mais, en même temps, on saisit l'Assemblée d'une réforme hospitalière - nous en parlions ce matin à la commission des affaires culturelles...

M. Philippe Aubarger. Nous ne sommes pas en commission !

M. Jean-Pierre Sueur. ... dont la plupart des dispositions visent à satisfaire des clientèles, des corporatismes.

Là est finalement l'ambiguïté principale de vos discours : vous parlez de solidarité mais vous vous occupez prioritairement d'un certain nombre de clientèles. Votre texte sur l'épargne a une fonction clientéliste évidente, comme beaucoup d'actes de ce gouvernement d'ailleurs, et la logique de la solidarité que nous aurions souhaité y voir en est absente.

Il ne donne pas de vraies réponses aux vraies questions d'aujourd'hui. Ce qu'on nous propose, le plus souvent possible, c'est la mythologie de l'individualisme triomphant. Mais derrière la façade, derrière le mirage du libéralisme - pensez d'abord à vous et tout ira bien pour tout le monde - il y a la triste, la bien triste réalité de l'abandon, du contraire de la solidarité nationale à laquelle nous, nous sommes puissamment attachés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Le projet de loi sur l'épargne que vous nous proposez contient un temps fort, celui du plan d'épargne-retraite, lançant en grand la retraite par capitalisation. Un certain nombre d'autres dispositions destinées à nourrir la croissance financière et à poursuivre la banalisation des caisses d'épargne sont tout aussi préoccupantes, et pour tout dire inacceptables.

Sur le premier point, celui de la retraite par capitalisation au moyen du plan d'épargne-retraite, votre projet est une imposture. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gilles de Robien. Comme vous êtes nuancé !

M. Paul Mercieca. Vous spéculiez tout d'abord sur l'inquiétude profonde des salariés quant à leur retraite ; vous avez, mais pas seuls, organisé des attaques renouvelées contre la protection sociale, complaisamment distillé les prévisions catastrophiques en matière démographique. Vous vous êtes appuyé enfin sur le constat même de l'insuffisance des retraites.

Et tout cela pour développer la retraite par capitalisation, la plus injuste, la plus exclusive, la plus antisociale qui soit ! Il n'y a pourtant, hors de votre esprit et des appétits aiguisés, aucune originalité, bien au contraire, à développer ce type de retraite ! Il a d'abord représenté la préhistoire de la retraite pour être aujourd'hui ce dinosaure financier que les salariés américains vilipendent et dont le gouvernement japonais cherche à se défaire !

Oui, malgré ce que vous dites, malgré les pudeurs de ceux qui veulent bien du plan d'épargne-retraite pourvu que le mot retraite ne soit pas prononcé, la retraite par répartition est une idée neuve ...

M. Gilles de Robien. Bien sûr !

M. Paul Mercieca. ... nombre de salariés de par le monde nous l'envient et luttent pour obtenir ce type de retraite, fondé sur cette idée d'avenir qu'est la solidarité nationale.

Vous dites : « Nous développons la retraite par capitalisation mais nous conservons la retraite par répartition. » Nous ne nions pas que vous vouliez juxtaposer ces deux types de retraite. Ce dont nous sommes sûrs, par contre, c'est que le développement de la retraite par capitalisation est objectivement lié aux attaques actuelles contre la retraite. Pour que la retraite par capitalisation se développe, il faut progresser dans la fragilisation de la retraite, notamment en prévoyant l'augmentation des cotisations des salariés et l'indexation des

retraites non plus sur les salaires mais sur les prix. Cette progression, vous l'assurez en grignotant et en attaquant les retraites, sinistre pédagogie destinée à pousser les salariés à se constituer une retraite par capitalisation pour faire face à l'érosion de celle qui leur est due.

C'est la première imposture de ce texte que de proposer une forme financière de retraite qui est une véritable machine de guerre contre le régime par répartition.

La seconde imposture de ce texte, c'est que vous ne pouvez ni ne voulez garantir aucune sécurité à ceux qui choisiront ce plan d'épargne-retraite. Investis en actions et en obligations, les plans seront entièrement tributaires du marché financier. Un coup de froid à Wall Street, une spéculation, un krach boursier, un mouvement de Bourse à Tokyo, Paris ou Singapour, et ce pourront être dix, vingt ou trente ans d'épargne qui s'engloutiront ! A propos de l'inflation sur dix, vingt ou trente ans, qui peut affirmer quelque chose ? Que dire des taux d'intérêt et de la rémunération à aussi long terme ? Les banques et les organismes auxquels verseront les salariés existeront-ils sous la même forme ? Aucun n'aura fait faillite, aucun n'utilisera ces fonds pour se garantir à la veille de turbulences que nous ne soupçonnons pas ?

Epargner pendant dix, vingt ou trente ans 500 francs ou 1 000 francs par mois, 6 000 francs ou 12 000 francs par an, et ce pour courir le risque de se heurter à des portes closes à l'heure du versement, ou d'accéder à un versement laminé ou dévalué, voilà ce que vous proposez aux Françaises et aux Français, avec en sus une retraite par répartition réduite à la portion congrue !

Belle sécurité, belle assurance que d'offrir la possibilité de se faire gruger de tant d'années d'efforts au profit du marché financier !

Ce que vous voulez, c'est obtenir une mutation dans la conception que se font les salariés de leur retraite. Le moyen, c'est la poursuite de la fuite en avant dans la croissance financière, avec l'appui du plan d'épargne retraite.

Le Gouvernement compte sur le plan d'épargne retraite et sur le dispositif d'intégration sociale baptisé « actionariat populaire ». Les intermédiaires financiers se porteront acquéreurs, au titre des plans qu'ils géreront, des actifs des sociétés dénationalisées, permettant au Gouvernement de poursuivre la braderie du patrimoine national !

Plus globalement, vous attendez des plans d'épargne retraite, qui vont venir, ne l'oublions pas, à la suite des comptes d'épargne en actions, un dopage sensible des marchés. Ce drainage de nouvelles ressources vers les marchés spéculatifs va véritablement encourager l'épargne financière alors que le taux d'épargne diminue et que l'investissement logement des familles s'est effondré.

Par le plan d'épargne retraite, vous vous opposez également au développement de la consommation et de l'équipement des ménages. Il est vrai que vous pouvez à cet égard arguer de l'état de délabrement de notre marché intérieur. L'industrie nationale recule.

Mon ami Paul Chomat a développé la conception que nous avons de l'épargne et de son orientation. Son axe fondamental, c'est que nous voulons mobiliser l'argent pour la croissance et pour l'emploi, en mettant en cause le branchement de l'épargne sur la croissance et la spéculation financière.

Que constatons-nous ? La politique de l'épargne et du crédit, dont l'objectif affirmé était le développement de l'économie, a échoué.

La réforme des marchés, la banalisation, le développement considérable des placements, la mise en œuvre d'instruments financiers toujours plus dispendieux, l'incitation fiscale massive au développement de l'épargne financière, se sont traduits par la désintégration des emplois disponibles, une inefficacité globale et croissante des investissements, une atteinte durable à nos capacités productives et un chômage qui poursuit ses ravages !

Si des voix, parfois loin de nous, commencent à s'inquiéter de l'enflure financière et de la désagrégation d'une base économique toujours plus fragilisée, il convient de dire et de réaffirmer avec force que notre pays, notre économie, les Françaises et les Français, n'ont rien à attendre du développement de cette épargne spéculative à laquelle s'apparente le plan d'épargne-retraite.

Aux antipodes d'une démarche visant à développer le placement spéculatif et accroissant le risque de se voir déposséder de son épargne, nous privilégions la recherche d'une réelle sécurité de l'épargnant dans le respect absolu de ses motivations légitimes.

Encore qu'elle soit fortement marquée par la croissance financière, c'est l'épargne liée au logement et à l'immobilier qui répond aux aspirations de sécurité lorsque s'effectue, quand c'est possible, l'arbitrage entre les différents types d'épargne. Nous ferons à cet égard dans les meilleurs délais une proposition, sous forme d'un instrument spécifique, visant à faire monter la concurrence entre épargne et placement financier.

Une politique sérieuse de l'épargne consiste également à lutter concrètement contre l'endettement des ménages. La mobilisation extraordinaire qu'appelle l'accès à la propriété, l'acquisition d'une automobile ou d'équipements, dessine de plus en plus le paysage de l'insolvabilité.

L'accès à la propriété et un phénomène massif. Des accédants de plus en plus nombreux se fâchent, pris à la gorge par le caractère explosif des remboursements. Ainsi se trouvent anéanties des années d'efforts d'épargne ; les maisons sont vendues à vil prix ; cela n'est pas acceptable.

Nous faisons également, aux antipodes du placement spéculatif, la proposition d'un nouveau livret d'épargne réservé aux personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans, défiscalisé dans la limite d'un certain plafond. Ce produit assurerait un complément de revenus au moment de la retraite sans qu'existe le risque que comporte le plan d'épargne retraite que vous nous proposez.

La réactivation des livrets A, notamment au travers d'un rajeunissement du plafond, serait aussi la bienvenue.

Monsieur le ministre, les députés communistes ne peuvent souscrire à ce projet de loi dont l'objet principal est d'opérer une mutation dans la conception même de la retraite et d'organiser le drainage de nouvelles ressources vers le marché financier au moyen d'un plan d'épargne retraite qui représente l'insécurité absolue.

Ils le combattront en ayant le souci de présenter leurs propositions, seules capables de mobiliser l'argent pour l'emploi et la croissance, seules susceptibles de répondre aux besoins insatisfaits en matière de consommation, seules susceptibles, enfin, d'assurer aux salariés que vous visez une réelle sécurité de leur épargne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Pierre Pascallon.

M. Pierre Pascallon. Votre projet de loi sur l'épargne, monsieur le ministre d'Etat, est sans aucun doute très vaste, peut-être même un peu trop vaste puisque certains l'ont jugé hétéroclite.

M. Jacques Roger-Machart. Tout à fait !

M. Pierre Pascallon. Il est en tout cas certain que l'innovation centrale réside dans la création du plan d'épargne en vue de la retraite.

J'affirme quant à moi que ce texte ne recèle aucune ambiguïté, ne constitue en aucune façon une imposture, n'est nullement incohérent. C'est un bon projet qui ne mérite pas les critiques qui viennent de lui être adressées par les socialistes et les communistes, ni les quelques réserves que l'on a pu entendre du côté de la majorité.

C'est un bon projet parce qu'il part tout simplement des problèmes que connaît à l'heure actuelle la branche vieillesse de la protection sociale et qu'il tente de leur trouver une solution. La société française vieillit. Ainsi, alors que, après 1945, la branche des prestations familiales représentait à elle seule 46 p. 100 des dépenses de sécurité sociale, elle n'en représente plus guère aujourd'hui que 11 p. 100. Parallèlement, on a assisté à la montée en charge du régime vieillesse, qui représente désormais quelque 40 p. 100 du montant des transferts sociaux. Il est certain qu'au cours des années 1950-1975 on a assisté en France, comme dans la plupart des grands pays occidentaux, à ce que André Babeau a appelé à juste titre « l'âge d'or des systèmes de retraite ».

Ceux-ci se sont construits en France pour l'essentiel sous le signe de la répartition. C'est vrai pour tous les régimes de base et pour presque tous les régimes complémentaires. Mais

pourquoi a-t-on adopté un régime de répartition ? Pour deux raisons qui sont liées et dont la première est fondamentale : la répartition semblait pouvoir mieux préserver contre les aléas économiques et tout particulièrement contre le risque de l'inflation. Celle-ci a été considérable en France pendant la période 1940-1952 et elle inspira une méfiance très forte vis-à-vis de la technique de la capitalisation. On s'est aperçu en effet, à la suite de cette période d'instabilité monétaire, que les rentes étaient devenues quasiment insignifiantes et ne permettaient plus une existence décente aux personnes âgées. *A contrario*, le système de répartition paraissait indifférent, ou presque, à l'inflation, tant à court terme qu'à long terme.

La deuxième raison qui a fait préférer les régimes de répartition, c'est qu'ils permettent à la solidarité de jouer : on peut donner des avantages aux titulaires de bas revenus, voire aux mères de famille.

Mais la répartition comporte aussi, nous le savons bien, des désavantages. Elle ne permet pas, en particulier, la constitution de véritables réserves et ne contribue donc que fort peu au financement de l'économie. Deuxième désavantage, qui est le corollaire de l'avantage que je signalais tout à l'heure : dans un système de répartition, le lien entre l'effort contributif et les droits acquis devient lâche.

Ces désavantages du système de répartition ont fait que, ces dernières années, en liaison, bien sûr, avec la crise économique et la crise démographique, on a mieux mesuré les avantages du régime de capitalisation. Et cela, compte tenu également de la crise liée de nos régimes de retraites.

Il est certain que le ralentissement économique, la montée du chômage et le vieillissement de notre population ont pesé à plein sur l'équilibre financier de nos systèmes de retraites par répartition. Pour le moins, ces systèmes par répartition sont apparus financièrement et démographiquement comme incertains, peut-être économiquement nocifs, voire socialement contestables.

Aussi, ces difficultés des systèmes de retraite par répartition, comme - c'est fondamental - le retour à la stabilité des prix et la montée des taux d'intérêt plaident aujourd'hui pour le développement complémentaire des régimes de retraite par capitalisation.

Ce développement est d'autant plus nécessaire que le taux de l'épargne par rapport au produit intérieur brut - nous le savons bien - a fortement régressé dans notre pays depuis les années 1980. En outre, à la différence des autres grands pays occidentaux, où la constitution de retraites par capitalisation occupe une place importante dans l'épargne des ménages, la France n'a pratiquement pas connu ce type d'épargne jusqu'à ce jour.

Au total, on ne peut que se réjouir de ce « plan d'épargne-retraite » proposé par le Gouvernement, puisqu'il permettra à toutes les Françaises et à tous les Français de constituer un complément - je dis bien : un complément - de retraite avec l'aide de l'Etat. Il aidera ainsi à résoudre les problèmes que connaît notre protection sociale dans sa branche vieillesse.

Il s'agira bien - nous insistons sur ce point - d'un simple complément de retraite car les régimes obligatoires de retraite par répartition devront demeurer le noyau dur de notre système d'assurance vieillesse.

Il s'agit donc là d'une mesure complémentaire pour faire face au difficile problème de nos retraites. Mais quelles autres mesures peut-on envisager ?

Je terminerai en formulant deux suggestions.

Tout d'abord, on n'échappera pas à l'idée qu'il faudra relever dans ce pays l'âge du départ à la retraite. La France est l'un des pays occidentaux où l'âge du départ normal à la retraite est l'un des plus bas du monde puisqu'il est de soixante-trois ans en République fédérale d'Allemagne, de soixante-cinq ans aux Etats-Unis et de soixante-sept ans en Norvège, qui ne semble pas être un Etat régressif. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Il faudra donc réfléchir à ce relèvement de l'âge légal du départ à la retraite et, plus encore, prévoir une modulation de façon à supprimer, demain, tout clivage, toute coupure entre activité, d'une part, et retraite, d'autre part. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Paul Chomat. Que faites-vous des préretraites et du chômage ?

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Messieurs les ministres, mon bref propos portera sur le chapitre 1^{er} de votre projet, chapitre que nous devons aborder - disons-le franchement - avec circonspection car il traite d'un problème délicat, celui de la retraite par capitalisation.

Nous, radicaux de gauche, avons souvent dit, et ici même, notre attachement aux libertés et, parmi elles, à la liberté de créer, d'entreprendre, mais à la stricte condition que cette exigence ne masque pas l'autre exigence fondamentale de notre société : la solidarité.

Il y a eu, dans le passé, des phases de croissance de la solidarité, d'édification de nouveaux instruments pour que cette solidarité s'exprime - toujours saluées, avec le recul, comme de grands moments de l'histoire -, le tout entrecoupé de nécessaires paliers.

Mais, à l'heure actuelle - nous le voyons à mille et un signes -, c'est plutôt au risque de régression de la solidarité que nous devons être attentifs, au moment où, précisément, des déchirures apparaissent dans le tissu social, telles que cette inacceptable réapparition de la pauvreté, d'une « nouvelle pauvreté ».

Les régimes de retraite par répartition font partie par excellence des instruments de la solidarité. Nous devons les défendre impérativement contre toutes les tentatives ou les tentations de réduire leur portée afin, selon certains, de laisser les cigales et les fourmis assumer, chacune pour ce qui la concerne, les conséquences de leur prévoyance ou de leur imprévoyance. A cet égard, je vous renvoie à l'excellent propos de notre collègue Sueur, qui a parlé du « chacun pour soi ».

Cela dit, il serait vain et même dangereux d'ignorer deux éléments qui justifient, qui expliquent le besoin d'épargner pour constituer un complément de retraite - je parle du besoin tel qu'il est ressenti et manifesté par des couches de plus en plus larges de la population.

Il y a, certes, les problèmes que l'évolution démographique semble promettre aux régimes par répartition pour maintenir le pouvoir d'achat actuel des retraités. Mais nous n'en tirons pas la conséquence qu'il faut lâcher le manche après la cognée.

Au-delà, il y a l'évolution - évolution souhaitable et largement engagée déjà - du statut du retraité. Celui-ci est non plus un vieillard retiré dans sa maisonnette, occupé à soigner ses rosiers mais, de plus en plus, un individu en pleine forme physique, avide de voyages et d'activités de loisirs, avide d'apprendre.

M. Gilles de Robien. C'est le printemps qui travaille !

M. Emile Zuccarelli. Un peu d'utopie, mon cher collègue !

Ainsi, on pourrait se demander si, demain, le retraité n'aura pas des besoins de revenus supérieurs à ceux de l'actif.

Si ce besoin d'épargne est ressenti, il n'est pas anormal que les pouvoirs publics se préoccupent d'encourager des produits d'épargne longue intéressants et accessibles à toutes les couches de population, et pas seulement, comme c'est trop souvent le cas malheureusement, aux catégories les plus fortunées, qui disposent du meilleur accès à l'information.

Encore faudrait-il que nous soyons rassurés sur vos intentions quant au devenir des régimes par répartition.

Disons-le franchement, si nous ne vous faisons pas de procès d'intention, nous ne sommes tout de même pas totalement rassurés.

M. André Fenton. Ce n'est pas grave !

M. Emile Zuccarelli. En effet, ce projet au travers même des défauts de ses dispositions pratiques, donne un sentiment de flou sur ses objectifs. Nous ne savons pas trop si ce flou est habileté pour amorcer des évolutions de longue portée dont nous ne voudrions pas, ou simple effet de cette tendance de votre gouvernement à confondre vitesse et précipitation, activité et agitation, tendance qui lui a fait commettre depuis un an tant d'impairs.

Ces défauts, nous les rencontrerons au fil de l'examen des articles, mais je citerai dès à présent trois exemples.

On nous annonce un produit destiné à la retraite. Mais nous sommes loin du compte ! Un véritable produit « retraite » ne devrait avoir de sortie qu'en rente viagère et, si l'on voulait le rendre vraiment performant, il devrait être à versements perdus en cas de disparition ou de cessation des versements avant l'âge de ladite retraite.

Comment - autre exemple - concilier le niveau modeste des sommes concernées, qui conduisent, nous l'avons vu hier, à des rentes de 1 000 à 1 500 francs par mois, et l'amendement du Gouvernement qui introduit un prélèvement libératoire forfaitaire qui n'intéresse, à l'évidence, que les contribuables les plus fortunés ?

Enfin, est-il possible qu'en vous retranchant derrière le coût de tel ou tel amendement, vous introduisiez des discriminations injustifiables entre les différents distributeurs de produits d'épargne ?

En résumé, à tous égards, et d'abord pour la clarté de vos intentions, il eût été préférable que votre initiative soit concomitante d'un ensemble de réflexions et de mesures destinées à assurer la pérennité et une plus grande équité des régimes par répartition.

Il eût été également préférable que cette initiative soit mieux mûrie. En l'état, nous ne saurions la cautionner. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le ministre chargé du budget, on dit généralement que la France se couvre de rides et que la dégradation du rapport entre la population active et la population retraitée, la situation de l'emploi et, surtout, la décision d'abaisser l'âge de la retraite à soixante ans, qui va coûter treize milliards de francs en 1987 - ont pour effet d'accroître et d'accélérer la fragilité des régimes de retraite par répartition.

Il y a donc urgence en 1987 à proposer un régime de retraite complémentaire fondé sur la capitalisation. Les deux systèmes coexistent dans la plupart des pays occidentaux : Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne, Grande-Bretagne et Japon.

Le mérite d'avoir posé le problème revient au Gouvernement et à sa majorité.

M. Philippe Auberger. Très juste !

M. Gilles de Robien. La solution que vous nous proposez, monsieur le ministre, constitue-t-elle la réponse aux problèmes de la baisse du rendement des retraites obligatoires ? Votre projet oriente-t-il une épargne nouvelle vers une épargne longue et productive ?

Le plan d'épargne « en vue de la retraite » tel que vous le présentez est un plan d'épargne, sans doute ; en vue de la retraite, j'en doute.

La constitution d'une retraite par capitalisation suppose deux conditions : une épargne longue et une sortie par une rente viagère, seule susceptible de garantir des ressources au retraité jusqu'à la fin de ses jours.

Or votre projet n'incite ni à une épargne longue, ni à une épargne nouvelle, ni à une rente viagère à la sortie du plan, c'est-à-dire à une véritable retraite. Le P.E.R., tel qu'il nous est présenté, est un produit incitatif à la souscription. Fiscalement, sur l'ensemble de la période du plan, il n'est que sensiblement identique à un investissement en valeurs mobilières bénéficiant des abattements.

Et même la pénalité de 10 p. 100 en cas de retrait avant dix ans d'épargne n'empêche pas le système d'encourager la souscription annuelle et le rachat annuel, surtout lorsqu'on est imposé dans une tranche supérieure à 30 p. 100. Ainsi, si nous n'amendons pas le texte, dans le cas d'un achat le 31 décembre 1987 et d'une revente le 2 janvier 1988, un contribuable imposé à 50 p. 100 - un cas limite, je vous le concède - verra, son capital, même sans plus-value boursière, prospérer en trois jours de 7,5 p. 100, soit un taux annuel de 90 p. 100 ! Qui dit mieux pour encourager l'épargne courte ?

Second exemple : on dit généralement que la retraite, se prépare jeune. Que dire alors d'un projet souscrit par un jeune âgé de vingt-neuf ans, par exemple, qui souscrit pendant trente ans et qui se voit, à l'échéance, réclamer un prélèvement d'impôt de 5 p. 100, alors que l'imprévoyant, âgé de cinquante-huit ans, qui n'aura cotisé que durant cinq ans, se verra gratifié d'un crédit d'impôt égal à 5 p. 100. Et, s'il cotise deux ans de plus, soit sept ans en tout, ce crédit d'impôt sera porté à 10 p. 100.

Moins 5 p. 100 pour celui qui cotise durant trente ans, plus 10 p. 100 pour celui qui a cotisé durant sept ans : c'est la solidarité du prévoyant taxée au profit de l'imprévoyant récompensé.

M. Alain Rodet. Très juste !

M. Gilles de Robien. C'est l'épargne courte mieux rémunérée que l'épargne longue !

Par contre, pénaliser le retrait en cas de décès serait injuste et vous avez eu raison, monsieur le ministre, de prévoir dans ce cas l'exonération de pénalité. Mais d'autres événements graves peuvent avoir des répercussions financières aussi dramatiques sur la situation des individus : l'invalidité, bien sûr, mais également le licenciement ou le chômage de longue durée. Le coût, si on limite la mesure comme le prévoit le sous-amendement que j'ai déposé, sera minime.

Si votre projet n'encourage pas forcément une épargne longue, apporte-t-il au moins la certitude d'une épargne nouvelle ? Ce n'est pas encore certain.

En effet, le projet, en l'état, interdit de bénéficier à la fois des avantages de déductibilité consentis par l'assurance-vie et de la réduction fiscale du plan d'épargne en vue de la retraite.

On affecte de parler de cumul, alors qu'il s'agit de juxtaposition d'avantages fiscaux. S'il est normal qu'un même effort d'épargne ne donne pas lieu à deux avantages fiscaux, il est en revanche tout à fait justifié que deux ou plusieurs efforts d'épargne distincts donnent lieu chacun, pleinement, aux avantages fiscaux qui s'y attachent. Les refuser, c'est reconnaître implicitement l'aspect accessoire - accessoire à ce qui existe - de cette nouvelle forme de retraite.

Refuser cette juxtaposition d'avantages fiscaux, c'est prendre le risque d'encourager un simple transfert d'épargne de l'assurance-vie vers les produits éligibles au P.E.R., en compromettant l'objectif de générer une épargne nouvelle.

Pour les citoyens les plus prévoyants qui veulent bâtir une retraite à travers l'assurance-vie et un P.E.R., il y aurait source de malentendu et de désillusion si l'amendement n° 13 proposé par la commission des finances n'était pas voté.

Encouragement à une épargne courte, risque de transfert d'épargne d'un système à l'autre, votre projet est-il susceptible d'être qualifié d'« épargne en vue de la retraite » ?

M. Jean-Pierre Sueur. C'est la vraie question !

M. Gilles de Robien. Si le P.E.R. est destiné à compléter le système de retraite par répartition - c'est normalement son objectif -, il devrait favoriser la constitution de rentes viagères. Seules les rentes viagères méritent vraiment le qualificatif de retraite. Le capital constitué se perd, alors que la rente est à vie. J'en ai débattu avec M. d'Ornano et je ne suis pas tout à fait d'accord avec le point de vue qu'il a exprimé tout à l'heure. En effet, tous les Français ne sont pas raisonnables. S'ils l'étaient tous, alors il aurait raison. Mais, parfois, les occasions ou les tentations qui se présentent dans la vie amènent à dépenser son petit pécule, et l'espoir d'une retraite assurée s'évanouit alors.

Le P.E.R., tel qu'il nous est proposé, consiste en un différé d'imposition du revenu. L'épargne est exonérée à l'entrée chaque année mais, à la sortie, le capital est brutalement intégré aux revenus. Je dirai donc : appât à l'entrée, facture à la sortie.

Pour que votre projet puisse être réellement bâti en vue de la retraite, il faut inciter - il ne s'agit pas d'obliger - à la constitution d'une rente viagère. Cette incitation peut être prévue à l'entrée par une augmentation de l'abattement déductible si le souscripteur choisit l'option retraite, c'est-à-dire la rente viagère. Cela coûte cher, j'en suis conscient. A la sortie, la rente viagère bénéficiera de la fiscalité habituelle des rentes viagères, c'est-à-dire d'une imposition sur le revenu fondée sur 40 p. 100 du montant de la rente prévue. Alors le P.E.R. méritera réellement son nom. Par cet effort budgétaire en faveur du caractère viager, s'ajoutant à l'effort consenti en faveur de l'épargne longue, le P.E.R. deviendra vraiment « une épargne en vue de la retraite ».

Enfin, votre projet institue-t-il un complément au système de retraite par répartition ? Si ces propositions étaient retenues, ce serait le cas, mais à une dernière condition.

Le système par répartition s'affaiblit parce que l'âge de la retraite a été abaissé, que les effets heureux de la médecine prolongent la vie et que, surtout, la courbe démographique fléchit en France. Alors, pourquoi défavoriser les familles qui ont des enfants et avantager les familles sans enfant ? Le Gouvernement ne peut pas se considérer comme quitte pour avoir proposé une grande loi pour la famille, la loi Barzach, que j'ai eu l'honneur de soutenir avec force à cette tribune.

M. Alain Rodet. Peine perdue !

M. Gilles de Robien. La politique familiale, chère à toute notre majorité, doit être présente dans tous les textes qui touchent à la vie de famille. La retraite en est un. Proposer une déduction de 6 000 francs pour une personne seule, 12 000 francs pour un couple marié, c'est diminuer par l'effet du quotient familial l'avantage fiscal à chaque fois qu'un enfant arrive au foyer. Il y a des solutions : le crédit d'impôt ou l'augmentation de la déduction par enfant à charge. J'ai proposé 2 000 francs de plus par enfant. Cette somme, si elle était acceptée, ne ferait que moins défavoriser les familles nombreuses. J'ai cru comprendre tout à l'heure, à la suite de l'intervention de M. d'Ornano et du rapporteur général, qu'ils attachent l'un et l'autre une grande importance à cet aspect familial et j'ai noté avec plaisir que le ministre d'Etat avait retenu cette suggestion. Pensez bien que ce sont les familles nombreuses qui contribuent le mieux au maintien du système de retraite par répartition. Au lieu de les pénaliser, mieux vaut les encourager à assurer demain les retraites des autres.

M. Paul Chollat. Très bien !

M. Gilles de Robien. De plus, ce plan, devenu un vrai plan de retraite par capitalisation, contribuerait, en aidant les familles avec enfants, à la pérennité de la retraite par répartition.

Avant de conclure, permettez-moi de me faire l'interprète de notre collègue Jean-Paul Virapoullé, qui a dû repartir cette nuit à la Réunion. Il veut être certain que les mesures qui vont être adoptées s'appliqueront également aux départements d'outre-mer. Nous vous remercions de bien vouloir le préciser.

En l'état actuel du projet, mon avis est réservé. La presse, d'ailleurs, ne s'y est pas trompée. Depuis trois ou quatre mois, les spécialistes, les professionnels et les parlementaires que j'ai écoutés estiment qu'il ne répond qu'imparfaitement à l'attente qu'il suscitait.

M. Jean-Pierre Sueur. Très imparfaitement !

Mme Muguette Jacquaint. Il est mauvais !

M. Gilles de Robien. Je ne peux croire à un rendez-vous manqué quand votre majorité vous propose des améliorations qui ne sont pas insurmontables sur le plan financier et répondent à la solution recherchée : une épargne longue, plus de justice sociale, une aide en faveur de la famille, la possibilité d'accentuer le caractère de vraie retraite par l'encouragement à la constitution de rentes viagères.

J'ose croire, monsieur le ministre, que vous avez ressenti ma détermination et celle de mes amis à éviter que, non amendé, ce texte n'apparaisse un jour comme une réponse trop timide en face d'un aussi grave problème que celui de la retraite des Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Jean-Jack Salles. Enfin, voilà un technicien parmi les intervenants !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, qui aurait pu prévoir, il y a quelques mois, le succès obtenu par les premières opérations de privatisation, notamment celles de Saint-Gobain et de la Banque de Paris et des Pays-Bas ? Qui pensait que ces opérations intéresseraient autant nos concitoyens - 1,5 million de porteurs pour Saint-Gobain, près de 3,5 millions pour Paribas ? Qui, surtout, aurait imaginé que ce succès s'étendrait, s'amplifierait même pour les salariés des entreprises concernées ? 50 p. 100 des salariés de Saint-Gobain, 75 p. 100 des salariés de Paribas, 96 p. 100 des salariés de la Sogenal ont utilisé la faculté qui leur était offerte de participer à la privatisation de leur entreprise.

C'est dire que tous les salariés, y compris les plus modestes, se sont sentis concernés par l'opération. C'est dire que seul un acte de foi dans l'avenir de leur entreprise, une fois celle-ci privatisée, pouvait les conduire à procéder à de telles souscriptions.

Même si le processus de privatisation de nos entreprises publiques n'est qu'à peine entamé, et s'il doit se poursuivre dans les mois et les années qui viennent, il est désormais évident que l'épargne des ménages peut se réveiller si, naturellement, on lui donne l'occasion propice.

L'épargne des ménages est, en effet, indispensable pour assurer un financement sain de notre économie. Certes, l'épargne des entreprises et, d'une façon générale, leurs résultats financiers sont en net progrès grâce à la politique d'évolution prudente des charges, notamment salariales, mais aussi à la volonté du Gouvernement d'alléger la fiscalité, en particulier en diminuant le taux de l'impôt sur les sociétés.

A cet égard, d'ailleurs, la décision, toute récente, dont nous a fait part M. le ministre d'Etat, de diminuer par voie d'amendement de trois points le taux de l'impôt sur les sociétés en 1988 est une excellente chose, de même que l'allègement en conséquence du prochain acompte.

Mais l'épargne des entreprises est encore insuffisante pour assurer le développement des investissements, donc de l'emploi et de la compétitivité que nous souhaitons pour nos entreprises. L'épargne des ménages doit permettre de couvrir une partie de ces besoins. Encore faut-il que les administrations ne fassent pas appel exagérément à cette épargne, qu'elles n'aient pas des besoins de financement excessifs. Une stabilisation de ces besoins à 2,5 p. 100 de la production intérieure brute - selon les prévisions de la dernière loi de finances - est une bonne chose, si elle est respectée. Le fait que l'essentiel du produit des privatisations soit consacré à réduire la dette publique, donc à réduire les ponctions de l'Etat sur le marché financier, en même temps que va diminuer le déficit public, va assurément dans le même sens. Mais tout cela resterait insuffisant si, parallèlement, le développement de l'épargne des ménages, notamment de l'épargne stable et de l'épargne à risque n'est pas encouragée. Tel est précisément l'objet du texte de loi qui nous est proposé.

Or l'évolution constatée dans un passé récent dans ce domaine a été particulièrement décevante. Le taux d'épargne des ménages qui se situait à 18 p. 100 du revenu disponible dans les belles années de la décennie 70, s'est trouvé progressivement ramené à 15,1 p. 100 en 1982, à 12,3 p. 100 en 1985 et à 11,8 p. 100 en 1986. La partie de cette épargne qui est consacrée à des placements financiers, et non à des placements immobiliers, s'est amenuisée encore plus puisque, de 7 p. 100, elle est passée à 3,9 p. 100 en 1985, à 3,7 p. 100 en 1986 et risque d'être encore plus faible en 1987.

Or c'est cette épargne qui doit s'investir en priorité dans les entreprises nouvelles, dans celles dont le développement nécessite de grandes masses de capitaux, bref, là où il y a de grands gisements pour notre développement économique. C'est dire l'enjeu de cette politique de l'épargne pour les années à venir.

Mais, si les privatisations ont montré que l'épargne des ménages est prête à se réveiller, pourvu qu'on la sollicite à bon escient, un autre élément favorable à la forme la plus risquée de cette épargne s'est manifesté en 1986 : les émissions d'actions et de titres assimilés ont connu un bond spectaculaire, passant de 78 milliards de francs à 144 milliards de francs, tandis que les émissions obligataires restaient pratiquement stables. Naturellement, de tels résultats n'auraient pas été possibles sans un contexte voulu délibérément favorable par les pouvoirs publics : baisse des taux moyen et maximum de l'impôt sur le revenu et généralisation de l'imposition à 45 p. 100 des bénéficiaires, que ceux-ci soient gardés dans l'entreprise ou distribués.

Mais cette évolution, si satisfaisante soit-elle, doit être poursuivie, voire amplifiée. Les progrès économiques demandent de plus en plus de capitaux pour financer les investissements, qu'il s'agisse d'ailleurs des investissements en machines comme des investissements immatériels, des recherches, des brevets, de la formation, des implantations commerciales tant en France qu'à l'étranger.

Il faut que les opérations de privatisation se poursuivent au même rythme et dans les mêmes conditions et sans essouffement. Pour que tout cela soit possible, il importe que l'épargne et, notamment l'épargne à risque, dispose d'un

contexte favorable et ait l'espoir sérieux d'une rémunération convenable, bref, que la confiance retrouvée des épargnants soit consolidée.

Naturellement, il n'est pas possible, dans le contexte budgétaire actuel, - et presque tout le monde l'a bien compris - de disposer d'une grande marge de manœuvre. Aussi, les dispositions qui nous sont proposées par le Gouvernement s'apparentent plus à des aménagements qu'à de franches innovations : elles constituent, à notre sens, un premier pas dans la bonne direction.

Le plan d'épargne-retraite, va quand même permettre à des ménages moyens ou modestes d'épargner des sommes non négligeables en vue de leur retraite. Certains risquent de voir avec réticence l'apparition officielle d'un mécanisme de retraite par capitalisation alors qu'ils sont très attachés au système actuel par répartition.

Mais le mécanisme que vous nous proposez ne peut être que complémentaire, subsidiaire même d'un système principal par répartition. Il était d'ailleurs prévu explicitement dans la plateforme R.P.R.-U.D.F., pour gouverner ensemble. Celle-ci indiquait, en effet, page 6 : « Il convient, à cet effet, d'encourager la constitution de systèmes de retraite facultatifs fondés sur la capitalisation et sur l'épargne ». L'exacte application de cette plateforme ne nous surprend pas. Au contraire, vous vous en doutez, elle nous réjouit.

Nous avons apprécié, monsieur le ministre d'Etat, la réponse que vous avez faite tout à l'heure au président de la commission des finances en acceptant de réexaminer sur deux points le dispositif : ouvrir d'abord une possibilité de déduction supplémentaire pour les familles qui ont élevé trois enfants ou plus et revoir en baisse le niveau du prélèvement libératoire optionnel qui a été proposé sous forme d'amendement additionnel.

De même, l'élargissement de l'abattement sur les revenus de valeurs mobilières comme de la déduction fiscale des intérêts versés sur les comptes courants d'associés, va contribuer à stabiliser l'épargne sur des investissements à risques.

Enfin, l'adaptation des conditions de souscription ou d'achat d'actions par les salariés et l'assouplissement du régime de rachat d'une entreprise par ses salariés vont permettre de développer l'intérêt des salariés pour leur entreprise, pour sa réussite économique et financière comme pour sa pérennité. On le voit, les adaptations proposées ne sont ni négligeables ni sans portée.

Mais par delà leur intérêt économique et financier, ces dispositions présentent aussi un intérêt social évident, puisqu'elles intéressent d'abord les épargnants modestes. Jadis, on pouvait penser que l'épargne des ménages, et notamment l'épargne financière, était réservée aux revenus les plus élevés. Selon la vieille théorie économique, l'épargne était le résidu du revenu disponible après la consommation ; elle n'était qu'un solde, toujours nul pour les revenus les plus modestes. Cette époque est heureusement révolue. Désormais, même les ménages les plus modestes ont accès à l'épargne, pas seulement à une épargne quelque peu fruste comme l'épargne sur livret ou les Sicav, mais à toute l'épargne financière. L'engouement récent pour les privatisations l'a montré abondamment.

C'est pourquoi, si les limites de déduction du revenu imposable des versements au titre du P.E.R. - 6 000 francs pour une personne seule, 12 000 francs pour un couple - peuvent paraître modestes, cela constitue déjà un effort d'épargne non négligeable pour les revenus moyens ou faibles.

De même, l'abattement sur les revenus des valeurs mobilières, - 8 000 francs pour une personne seule, 16 000 francs pour un couple - correspond à un portefeuille de taille limitée : 100 000 francs à 250 000 francs environ.

Il n'est pas jusqu'à l'assouplissement des conditions de rachat des entreprises par les salariés qui ne puisse avoir un effet social heureux dans la mesure où il assure la pérennité d'une entreprise, donc de l'emploi qu'elle représente.

Ces dispositions sont d'ailleurs la meilleure réponse à ceux qui tentent de faire un procès au Gouvernement en l'accusant de se préoccuper uniquement des riches, alors qu'eux-mêmes avaient oublié de s'occuper sérieusement, lorsqu'ils étaient au pouvoir, de l'épargne des revenus modestes.

Naturellement, notre approbation d'ensemble de votre projet, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, ne nous empêchera pas de souhaiter, ici ou là, certaines modifications ou adaptations de détail. Mais votre projet va indis-

cutablement dans la bonne direction : il est parfaitement cohérent avec la politique que vous menez depuis un an ; il vise à assurer dans la liberté l'équilibre à un meilleur niveau entre l'épargne et l'investissement. De ce fait, il prépare l'avenir et consolide l'effort de redressement économique que vous avez engagé. C'est pourquoi il obtient notre soutien sans réserve. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, depuis votre conférence de presse du 27 octobre 1986, au cours de laquelle vous avez présenté l'économie du projet de loi sur l'épargne, de très nombreuses appréciations ont été portées sur ce texte.

Dans l'ensemble, il faut bien le reconnaître, les approbations fermes et franches vous ont été très chichement mesurées. La presse économique et financière elle-même n'a pas été très tendre pour qualifier ce projet, vous sommant parfois de préciser vos intentions et vous demandant de ne plus vous en tenir à des propos en demi-teinte sur les notions d'épargne et de retraite.

Ainsi, pour les observateurs les mieux disposés à l'égard de votre projet, il s'agissait tout simplement d'une mobilisation de l'épargne au bénéfice de la retraite. Pour d'autres, moins complaisants, vous choisissiez de dramatiser sur la retraite pour venir en aide à l'épargne.

Votre audition par la commission des finances nous a été, de ce point de vue-là, très utile et très instructive. Nous avons pu, en effet, parfaitement identifier les trois objectifs essentiels que vous cherchez à atteindre.

Le premier consiste, bien sûr, en la recherche d'un nouvel arbitrage entre épargne et consommation, en privilégiant la première au détriment de la seconde.

De ce point de vue là, nous n'avons pu que donner raison à ceux de nos collègues qui trouvaient que cet arbitrage risquait d'avoir des effets défavorables et notamment déflationnistes sur l'activité économique.

Le deuxième de ces objectifs, et sans doute pour vous le plus important à court terme, c'est, bien sûr, la poursuite de votre programme de privatisation car cela permettrait en effet de diriger vers la souscription d'actions les flux d'une épargne nouvelle, théoriquement encouragée par des avantages fiscaux coûteux pour les finances publiques, coûteux puisque, après avoir annoncé 5 milliards de francs en année pleine, on en est arrivé à 7 milliards de francs, et que cette nuit même, ici, M. Durieux, du groupe U.D.F., l'a chiffré à 10 milliards de francs.

Le troisième objectif poursuivi n'est pas le moins contestable. C'est, bien sûr, tout ce qui concerne l'âge de la retraite. Or, le projet tel qu'il est rédigé aujourd'hui ne vise qu'à le retarder en portant atteinte aux droits de prendre sa retraite à soixante ans. En effet, le dispositif de sortie du plan d'épargne-retraite est très sévèrement dissuasif pour les personnes de moins de soixante-trois ans.

On comprendra, dans ces conditions, les vives réserves que nous inspirons ces objectifs.

Les moyens choisis pour les atteindre posent également nombre de problèmes. Le mode d'emploi est complexe et incertain. Par ailleurs, le dispositif retenu risque de représenter une traite sur l'avenir dans la mesure où le succès de tout produit financier par capitalisation est suspendu à une rémunération positive de l'épargne sur le long terme.

De plus, si de tels plans d'épargne représentent une manne providentielle pour les courtiers en valeurs mobilières, vous ne pouvez pas exclure que ces plans soient alimentés essentiellement par des transferts, notamment en provenance des réseaux des caisses d'épargne. Moyennant quoi, au lieu de contribuer au redressement du taux d'épargne des ménages, on risque d'assister à la déstabilisation des sources de financement du logement social et des équipements publics.

Dans le même temps, et notamment si l'amendement n° 13 n'est pas adopté, vous n'éviterez pas le déclenchement d'une concurrence sauvage entre le produit nouveau que vous privilégiez et les contrats d'assurance vie capitalisation que les professions de l'assurance ne manqueront pas de promouvoir avantageusement, à moins que vous décidiez ultérieurement d'harmoniser le traitement fiscal de ces deux produits, ce qui ne fera peut-être qu'ajouter à la crise de confiance provoquée par le traitement précisément réservé à l'assurance décès dans la loi de finances pour 1987.

Voilà pourquoi ce projet nous paraît socialement inquiétant, économiquement inopportun et techniquement inadapté.

M. Jacques Roger-Machart. Absolument.

M. Alain Rodet. Qu'il me soit permis, pour terminer, d'évoquer l'une des dispositions concernant les caisses d'épargne.

Leur banalisation par l'extension de leurs compétences au secteur des P.M.E. nous paraît hâtive et mal préparée. Elargir brutalement l'éventail des missions des caisses d'épargne, n'est-ce pas leur préparer des lendemains très difficiles ? Ne valait-il pas mieux s'abstenir l'an dernier de supprimer le fonds industriel de modernisation alimenté par les comptes Codevi ? On pouvait ainsi, de la même manière, continuer à aider la modernisation des petites et moyennes entreprises en y associant, par un biais original, les caisses d'épargne, grâce à leurs capacités de collecte, sans risquer de les confronter à des tâches ingrates pour lesquelles elles ne sont pas toujours préparées.

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, que notre opposition à ce projet n'est pas fondée sur des jugements *a priori* mais sur des motifs sérieux et des positions réalistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, limiter mon propos à un aspect du texte, celui de l'épargne-retraite et vous faire part de mon inquiétude de voir s'amorcer un régime de retraites à deux vitesses qui pénalise, en fait, les revenus les plus modestes.

Dès son annonce, ce projet de loi a été présenté par les médias comme le véritable lancement de la retraite par capitalisation et comme un texte entérinant le déclin du système actuel de retraite par répartition. Dans le même temps, votre collègue des affaires sociales, M. Séguin, réduit le niveau d'indexation des retraites et remet en cause la retraite à soixante ans. Ce n'est pas un hasard si ces deux projets surviennent au même moment ! En instaurant un système de capitalisation facultative, il est fort à craindre que la volonté du Gouvernement, même s'il s'avance prudemment sur ce terrain, soit, à terme, de substituer au système actuel de retraite par répartition un système de retraite par capitalisation.

M. Pierre Mauger. C'est un procès d'intention !

M. Michel Margnes. Lors de votre audition par la commission des finances le 24 mars dernier, monsieur le ministre d'Etat, vous avez suffisamment insisté sur les difficultés rencontrées par les régimes actuels de retraite par répartition pour que cet objectif de substitution ne vous soit totalement étranger. Vous avez, en effet, déclaré : « Les régimes actuels de répartition étaient confrontés à deux défis : un défi démographique qui consiste, comme dans les autres pays industrialisés, en une forte augmentation d'une population âgée par ailleurs de plus en plus dynamique et réclamant des services accrus, et un défi financier, les retraités disposant de pensions plus importantes que leurs prédécesseurs et les cotisants voyant leur nombre stagner... l'objectif du plan d'épargne en vue de retraite était de préparer les évolutions nécessaires en apportant un complément de retraite. »

C'est cette approche des problèmes des retraites pour demain qui suscite notre inquiétude et sur ce problème je voudrais rapidement faire quelques mises en garde et vous présenter quelques propositions.

Quelles retraites pour demain ? Quand on examine ce problème, je crois qu'il faut d'abord éviter le catastrophisme démographique. Pourtant, pour justifier la perspective de remises en causes brutales de notre système de retraite, le Gouvernement entretient l'idée dramatisée que nous vivons en France une crise démographique. Or, en l'an 2000, la proportion des personnes de plus de soixante ans par rapport à la population active sera exactement du même ordre qu'en 1975 !

Il ne s'agit donc pas d'ignorer les perspectives à long terme, ni les ajustements qui seront nécessaires du fait de la situation de l'emploi, mais il faut concevoir, dès aujourd'hui, une évolution du système de retraite dans la durée et non dans la précipitation afin de préserver l'essentiel, la solidarité.

Ensuite, je crois qu'il nous faut récuser un deuxième écueil, celui de la fausse séduction du privé. Il est clair, en effet, que l'assurance privée entendue comme une orientation institutionnelle pour la retraite serait contraire à toute idée de solidarité à l'égard des demandeurs d'emplois ou des pensionnés les plus modestes. Or notre régime collectif de retraite est aujourd'hui formidablement compétitif par rapport à tout ce que pourrait offrir une assurance privée.

Une comparaison simple le montre : pour une durée moyenne de travail et de vie, la retraite totale touchée par l'assuré du régime général est, en francs constants, supérieure des deux tiers à la somme des cotisations payées durant la vie active, à leur taux actuel. Quelle compagnie privée pourrait proposer un tel produit financier ? Aucune à ce jour.

En effet, par comparaison, si l'on se place du point de vue de l'individu, celui qui adhère à un régime de capitalisation sait dès l'origine que le rendement qu'il peut en attendre lors de sa retraite sera égal à l'épargne accumulée, complétée d'un bonus ou amputée d'un malus suivant que les taux d'intérêt sur les marchés auront été supérieurs ou inférieurs à l'évolution des prix. Et vous savez, monsieur le ministre d'Etat, qu'à long terme, il serait dangereux de tirer parti du niveau actuel des taux d'intérêt en faveur de la capitalisation parce que, sur le long terme, la seule expérience historique que nous connaissons depuis 1945 est celle des taux réels négatifs.

A l'heure actuelle, le régime général de la retraite offre un rendement supérieur à l'épargne qui s'y accumule se traduisant en fait par un taux d'intérêt réel de l'ordre de 2 p. 100. C'est cet avantage-là qu'il faut toujours avoir à l'esprit lorsque l'on évoque le problème du financement des retraites.

Bien sûr, ce bénéfice se réduira progressivement du fait de l'évolution démographique, mais le point bas de référence, celui que constituerait un régime de capitalisation préservant strictement le pouvoir d'achat de l'épargne ne sera atteint que dans trente ou quarante ans.

Le troisième écueil à éviter est qu'il nous faut rejeter les illusions de la capitalisation.

On connaît les deux principaux systèmes de retraite : répartition et capitalisation.

Si, comme paraît le souhaiter le Gouvernement actuel, la capitalisation devait prendre, au moins en partie, la place de la répartition, on n'échapperait pas aux conséquences suivantes : ou bien réduire les cotisations à hauteur des contributions nouvelles. Dans cette hypothèse, la crise du système de retraite serait inévitable et les pensions actuelles ne pourraient plus être financées ; ou bien ajouter les contributions de capitalisation facultatives aux cotisations actuelles en espérant, dans le futur, pouvoir réduire le niveau des retraites par répartition. Si telle est l'hypothèse, il faut l'indiquer dès aujourd'hui et en exposer clairement ses conséquences inacceptables.

Dans ce cas, en effet, les assurés qui auront adhéré à la capitalisation pourront espérer obtenir une retraite de niveau convenable grâce à leur double contribution, puisque capitalisation et répartition seront cumulées. En revanche, tous les autres Français dont les capacités d'épargne sont les plus faibles subiront une dégradation de leurs pensions !

Cette perspective est donc injuste et inacceptable socialement. De plus, elle est illusoire, car tout nouveau régime de capitalisation ne peut constituer qu'un étage supplémentaire au système de retraite actuel, qui se traduira par une contribution accrue des assurés au financement de leurs pensions futures.

Le recours à la capitalisation n'est pas une solution aux problèmes posés par la gestion du système de retraite. Il faut le considérer comme un instrument d'épargne parmi d'autres qui doit être jugé comme tel.

Sous l'angle de la justice sociale, ces mesures viendront encore aggraver les injustices contenues dans la loi de finances pour 1987. En effet, sous l'apparence d'une ouverture à l'ensemble des contribuables on concentre en fait leurs avantages sur quelques dizaines de milliers de contribuables déjà très bien lotis par le Gouvernement.

En résumé, lorsque l'on regarde objectivement les données, on constate que l'inquiétude soulevée aujourd'hui à propos du régime des retraites par répartition et sa remise en cause ne sont pas justifiées. C'est à l'horizon de quarante ans environ que se feront sentir les conséquences de l'évolution démographique prévisible sur notre système de retraite. Il faut s'en préoccuper, certes, mais ne pas tomber dans un catastrophisme qui n'est pas innocent.

Un système de retraite par capitalisation ne peut que se superposer au système actuel. Si son but est de prendre aussi peu que ce soit la place de la répartition, il se traduira par un grave recul social : des contributions alourdies aujourd'hui et des pensions de base réduites demain !

La capitalisation que le Gouvernement actuel veut voir se réaliser au travers de compagnies privées n'avantagera que les titulaires de revenus élevés et risque de battre en brèche la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Depréz.

M. Léonce Depréz. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'avantage qu'ont ceux qui prennent la parole parmi les derniers est d'avoir entendu ce qui a été dit par les orateurs précédents dans la discussion. Cela me permet donc de constater, au terme de ce débat, que, contrairement aux apparences et malgré les quelques invectives qui ont animé la discussion, un accord assez général existe dans cette assemblée sur les points essentiels auxquels touche ce projet de loi. S'il fallait résumer cette situation d'une phrase, on pourrait dire que tout le monde est d'accord avec le Gouvernement pour faire gagner la France, mais que tous ceux qui se sont exprimés ont le souci de faire gagner la France sans faire perdre les Français.

En réalité, il est intéressant de relever qu'il y a un consensus sur la politique économique comme il y en a eu un sur la politique militaire. Il suffisait d'entendre, hier, M. Pierret pour se rendre compte qu'il y a un accord général...

M. Christian Pierret. Pas du tout !

M. Léonce Depréz. ... pour encourager l'investissement, pour pousser le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures en faveur de l'investissement. Hier on a presque reproché à M. Balladur de ne pas aller jusqu'à 40 p. 100 au lieu de 42 p. 100 dans la réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Malgré tout, il y a sans doute intérêt à ne pas aller trop vite, monsieur le ministre d'Etat. Je le souligne parce que je vis la question au sein de petites et moyennes entreprises. J'ai ainsi visité le salon de l'imprimerie à Villepinte il n'y a pas longtemps - et cela était assez instructif - monsieur Pierret, et j'ai constaté que s'il se manifestait une sorte de frénésie pour l'investissement, celle-ci était malheureusement orientée en direction de machines qui étaient presque toutes allemandes.

Je crois par conséquent que si l'on s'engageait trop loin et trop vite dans la voie de l'investissement - en tout cas plus vite que le Gouvernement ne nous y incite - cela aboutirait à accroître le déséquilibre de notre commerce extérieur et à développer les emplois, mais dans l'industrie allemande et en les réduisant dans les entreprises d'imprimerie françaises. En effet ces investissements n'auraient pour première conséquence que le développement de la productivité, c'est-à-dire la réduction du nombre des emplois dans les entreprises françaises.

S'il faut encourager l'investissement, il convient donc de ne pas aller trop vite si l'on veut maintenir un certain équilibre pour notre commerce extérieur et pour l'emploi en France.

J'ai également constaté que le consensus économique allait jusqu'au consensus social. En effet, je n'ai pas relevé de désaccord profond sur ce sujet entre tous ceux qui se sont exprimés. Aucun orateur n'a déclaré qu'il était nécessaire de porter atteinte à la retraite par répartition. Le consensus social porte donc sur la nécessité d'une solidarité entre les actifs et les retraités. C'est ce qu'avait voulu le général de Gaulle ; c'est ce que nous voulons tous et nous sommes quasiment unanimes à vouloir défendre cette solidarité, quoi qu'il arrive et quelles que soient les difficultés pour assurer le versement des retraites demain. Il s'agit d'une question d'équité, de justice, d'équilibre social entre les Français et le Gouvernement ne nous demande nullement, par le projet de loi qu'il nous présente, de porter atteinte à cette solidarité.

Ce texte tend à inciter les Français à épargner, car ceux-ci manifestent aujourd'hui une tendance à dépenser peut-être trop et trop vite et de ne pas épargner pour favoriser l'investissement. Avec le système qui nous est proposé, l'argent qui sera épargné en vue de la retraite sera injecté dans les circuits de l'économie et contribuera à développer l'investissement.

C'est sans doute à ce niveau que subsiste une différence entre nous. En effet, si nous sommes tous fidèles à la logique de la solidarité, nous, nous sommes également fidèles à la logique de la liberté et c'est pourquoi nous pensons qu'il faut qu'il soit possible que la retraite par répartition soit complétée par la retraite par capitalisation.

Il y a complémentarité des retraites ; il ne doit donc pas y avoir opposition entre les régimes. Je tiens à souligner cela pour bien montrer qu'il n'y a pas, d'un côté, ceux qui sont pour la liberté et contre la solidarité et, de l'autre, ceux qui sont pour la solidarité et contre la liberté. La grande majorité d'entre nous, dans cette assemblée, est, à la fois, pour la solidarité et pour la liberté.

Enfin, j'ai été frappé par le fait que l'on n'ait pas mis suffisamment en évidence l'un des aspects essentiels de ce projet de loi. L'un de nos collègues vient de l'évoquer, mais je tiens à insister.

Si vous n'en avez pas parlé, monsieur Pierret, c'est sans doute parce que vous êtes d'accord : ce projet de loi constitue un progrès notable sur le plan social.

M. Christian Pierret. Ce n'est pas mon avis !

M. Léonce Deprez. Des mesures ont, certes, été déjà prises pour favoriser l'intéressement des salariés dans les entreprises, ce qui était bon, car il s'agit de la voie de l'avenir. Il est, en effet, indispensable d'associer les salariés au développement, au capital, à la gestion et aux résultats des entreprises. Nous devons tous agir dans ce sens en nous orientant vers une économie de partenariat.

Le projet de loi renforce les chances de réussite en la matière en allégeant les contraintes administratives qui avaient empêché que la voie ainsi ouverte ne soit davantage empruntée par les salariés. Ce renforcement des chances d'intéressement des salariés dans nos entreprises est la solution de l'avenir. Dans les P.M.E., notamment, nous n'avons pas encore vécu suffisamment cette évolution. Si l'on veut que tous les membres de l'entreprise se sentent intéressés, il faut qu'ils puissent bénéficier de ses résultats et être associés à sa gestion. C'est la grande évolution que nous devons vivre ensemble, ce qui nécessite bien des changements d'esprit par rapport à celui qui a prévalu au cours de ces dernières années.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Deprez !

M. Léonce Deprez. Il est également nécessaire de favoriser la reprise des entreprises par les salariés. Bien que cela non plus n'ait pas été suffisamment souligné, le projet de loi marque également un progrès considérable en ce domaine.

M. Jacques Royer-Machart. Il marque plutôt une régression !

M. Léonce Deprez. Combien d'entreprises ont échoué ou combien d'entreprises ont conduit leurs salariés au chômage parce qu'il n'y a pas eu suffisamment d'actions pour associer les salariés à la gestion de ces entreprises !

M. le président. Il faut conclure, monsieur Deprez.

M. Léonce Deprez. Il convient donc de leur permettre de racheter les actions de leur entreprise. Ce projet de loi rendra cela plus facile.

C'est donc dans un esprit social et parce que ce projet de loi a véritablement l'avantage d'ouvrir la voie du partenariat que je le voterai. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Jack Salles. Et les amendements ?

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. La solidarité, puisque tout le monde en parle, est un concept qui est présent au cœur de la masse des Français, des salariés comme des non-salariés. Pourtant, monsieur le ministre, j'ai l'impression que ce concept n'est pas le vôtre.

M. Pierre Mauger. C'est une accusation grave !

M. Michel Coffineau. Notre pays s'honore, depuis la Libération, de posséder un système de protection sociale parmi les plus justes, offrant la retraite à tous, alors que ce moment de la vie était appréhendé avec angoisse auparavant par ceux qui, non couverts par un système collectif de répartition, n'avaient pas eu les moyens de mettre personnellement de côté les revenus nécessaires à leur vieillesse. Le système

de retraite par répartition leur a donc apporté un immense soulagement et la certitude de passer une vieillesse à l'abri du besoin, même s'il est vrai que le niveau de la retraite reste encore souvent modeste. Conquête sociale d'importance, elle assure à chacun un montant de retraite proportionnel à son revenu d'activité.

Chacun est conscient du fait que l'évolution de la démographie et l'arrêt de la croissance remettent en cause un équilibre financier ancien. Il est également vrai que l'évolution des régimes de retraite nécessite des réflexions approfondies pour rechercher des mesures nécessaires au maintien du niveau de qualité qu'ils ont aujourd'hui atteint. Mais tout cela doit se faire en respectant le principe de la répartition. Toute autre orientation remettrait en cause cet élément essentiel de solidarité. Or le projet qui nous est soumis, mes chers collègues, s'il a l'apparence de l'anodin, parce qu'il est présenté comme complémentaire, et uniquement comme cela, est comme un ver qui commence à attaquer le fruit. Vous savez que, dans un tel cas, les dégâts sont faibles au début, mais à la fin, il n'y a plus de fruit.

M. Pierre Mauger. C'est un gros ver !

M. Michel Coffineau. Vous jurez, souvent la main sur le cœur les uns et les autres - tel a notamment été le cas du dernier intervenant - que vous ne voulez pas toucher au régime de retraite par répartition. Pourtant, dans le même temps, vous mettez en place les instruments de sa démolition.

M. Jean-Jack Salles. Mais non !

M. Philippe Auberger. Vous n'avez rien compris !

M. Michel Coffineau. M. Lachenaud, par exemple, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bon rapporteur !

M. Claude Labbé. Excellent !

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Je vous remercie, chers collègues !

M. Michel Coffineau. ... ce « très bon rapporteur » nous a indiqué hier qu'il s'agissait d'« une amorce de caractère pédagogique afin d'inciter les Français à développer leur effort individuel ». (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Georges Tranchant. Excellent !

M. Michel Coffineau. Le mot est lâché et l'esprit de 1945 n'existe plus !

Vous parlez tous de solidarité, mais elle fait place, dans cette situation, à l'individualisme, ce qui convient tout à fait, je le reconnais, à tous ceux qui ont les moyens de cet individualisme.

M. Philippe Auberger. Il s'agit d'un régime complémentaire.

M. Michel Coffineau. Malheur à la grande masse des autres !

M. Pierre Mauger. Il ne faut pas mélanger sécurité et assurance. Les deux sont nécessaires !

M. Michel Coffineau. M. Lachenaud insiste encore lorsqu'il dit...

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Cité deux fois : quel honneur !

M. Michel Coffineau. ... et je cite le compte rendu analytique : « Quoi qu'il en soit, les retraites reposeront à l'avenir sur trois piliers : le régime de base, le régime complémentaire obligatoire et des mécanismes d'épargne et de capitalisation. »

M. Jean-Jack Salles. Eh oui !

M. Philippe Auberger. Tout à fait !

M. Michel Coffineau. Je ne peux m'empêcher de rapprocher cela de ces propos que j'ai relevés, hier, dans l'intervention de M. le ministre d'État à propos du dispositif proposé : « Il permettra d'apporter une réponse à l'anxiété des générations qui craignent que le régime par répartition ne soit pas en mesure de garantir le pouvoir d'achat de leur retraite en l'an 2000. »

C'est bien là l'aveu. Vous n'avez aucune intention de rechercher les moyens de faire face aux difficultés du régime par répartition, et vous proposez de lui substituer, pour ceux qui en ont les moyens, la garantie du pouvoir d'achat de leur retraite en l'an 2000, par capitalisation.

Cela signifie donc que ceux qui ne pourront pas épargner subiront - c'est votre prévision - une diminution du pouvoir d'achat de leur retraite.

M. Pierre Mauger. C'est faux !

M. Michel Coffineau. C'est M. le ministre d'Etat qui l'a dit hier.

Qu'un certain nombre de Français souhaitent épargner, c'est une réalité. Mais dans la mesure où vous dramatisez la situation, où vous refusez d'envisager les mesures d'avenir dans le cadre de la solidarité, il est logique qu'un certain nombre de Français, individuellement, soient tentés par certaines formules, surtout avec une réduction du revenu impossible, qui constitue un cadeau d'autant plus important que le revenu est plus élevé.

M. Pierre Mauger. Vous êtes jaloux de ceux qui réussissent !

M. Michel Coffineau. Vous poursuivez votre politique d'aide aux plus riches, grévant un budget de l'Etat où vous rognez en permanence les actions de redistribution et de solidarité. Ainsi, les 9 millions de foyers fiscaux aujourd'hui non imposables, parce que leur revenu est trop faible, n'auront sans doute pas les moyens de souscrire à votre plan d'épargne. Et s'ils voulaient quand même le faire, l'aide de l'Etat serait nulle et l'intérêt individuel donc moins grand, sans parler de l'injustice ainsi engendrée.

La vision des retraites que vous proposez aux Français pour l'an 2000 apparaît donc clairement : un système par répartition qui, affirmez-vous, n'aura plus les moyens de garantir le pouvoir d'achat des retraités, ce qui frapperait les petits, les moyens, donc la majorité de la population, et, pour les plus fortunés, ceux pour qui vous aurez financé, sur fonds publics, une partie de leur épargne, une retraite correcte.

Avec ces dispositions auxquelles vous tentez de conférer un caractère anodin, vous continuez votre politique de démolition de notre protection sociale. D'un côté, médecine de riches, médecine de pauvres et, de l'autre, retraite de riches, retraites de pauvres. La seule consolation, puisque vous parlez de l'an 2000, et il est vrai que cette consolation rétablit largement l'équilibre, c'est qu'en l'an 2000, j'ai le sentiment - je ne dirai pas la certitude, car on ne l'a jamais - qu'il y a longtemps que vous aurez quitté le pouvoir et que vos funestes et injustes projets ne seront pas mis en pratique ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Quelle chute !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Mesdames, messieurs les députés, plusieurs orateurs ont indiqué que ce projet sur l'épargne que nous vous présentons est un projet perfectible.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est sûr !

M. le ministre chargé du budget. Voilà au moins un point sur lequel on peut être d'accord.

M. Jacques Roger-Machart. Bonne introduction !

M. le ministre chargé du budget. En effet, un projet qui propose des déductions fiscales est, à l'évidence, toujours perfectible, et l'imagination, de ce point de vue, n'a pas de limites. Certains orateurs socialistes, notamment M. Pierret, en ont donné hier soir une belle démonstration, mais j'aurai l'occasion d'y revenir.

M. Jean-Philippe Lachensud, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Ce projet était tellement perfectible qu'il a été perfectionné. Je rappellerai ce qu'a dit ici le ministre d'Etat, à savoir que le travail accompli pendant plusieurs mois avec la commission des finances, son

président et son rapporteur général, nous a permis d'introduire une série de dispositions nouvelles qui améliorent ce projet.

Je pense, par exemple, pour ce qui concerne le plan d'épargne en vue de la retraite, à l'institution du prélèvement libératoire optionnel, à la sortie, à la suppression du lien obligatoire qui avait été initialement prévu entre le bénéfice du plan d'épargne et la liquidation de la retraite principale, à la prise en compte des cas d'invalidité lorsqu'il y a un retrait avant soixante ans ou encore, car cela avait été largement abordé dans nos conversations préalables, à la prise en compte de la dimension familiale dans le régime d'entrée du plan d'épargne en vue de la retraite.

Ce fut également le cas pour le rachat d'entreprise par les salariés. La suppression de l'agrément provient de la concertation entre le Gouvernement et la commission des finances et je pourrais allonger la liste des améliorations qui ont été ainsi apportées soit par le Gouvernement, soit par des amendements de la commission. Je me réjouis personnellement de la qualité du travail qui a été ainsi accompli.

J'ai écouté très attentivement tous les orateurs qui se sont succédé depuis hier soir et, avant de leur apporter quelques éléments de réponse forcément sommaires - mais nous aurons l'occasion dans la discussion des articles et des amendements de revenir sur chacun des points techniques évoqués - je vais essayer de faire le point sur les deux grandes questions qui ont été traitées à plusieurs reprises.

La première de ces questions, c'est le grand débat entre la répartition et la capitalisation. Ce sera pour moi la manière de répondre, par exemple, à M. Mercieca, à M. Pascallion, à M. Sueur, à M. Zuccarelli, à M. Margnes ou à M. Coffineau qui ont abordé ce problème. Le modèle du genre, en l'espèce, c'est le discours de M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Merci !

M. le ministre chargé du budget. M. Sueur avance une thèse, qui n'est pas celle du Gouvernement et qui n'a rien à voir avec le projet de loi que nous vous proposons, à savoir que nous aurions l'intention de substituer la capitalisation à la répartition et, ayant avancé cette thèse totalement contraire à la vérité, il en tire toute une série de conséquences apocalyptiques dénuées de fondement. C'est un très bel exercice rhétorique auquel je rends hommage, mais qui n'a rien à voir avec la discussion qui nous occupe car, et je voudrais le redire si besoin est après ce qu'a dit le ministre d'Etat, notre position est tout à fait claire. Le plan d'épargne en vue de la retraite n'est à l'évidence pas un produit destiné à permettre ou à amorcer la substitution d'un régime de capitalisation au régime de répartition et, d'ailleurs, plusieurs orateurs socialistes au premier rang desquels M. Pierret en ont eux-mêmes apporté la démonstration en montrant que si telle était bien l'intention du Gouvernement, l'instrument que nous nous sommes donné serait tout à fait inadéquat.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est la première étape !

M. le ministre chargé du budget. Je le dis de façon tout à fait solennelle : il est bien évident que le fondement essentiel des régimes de retraite dans notre pays aujourd'hui comme dans les décennies qui viennent restera la répartition. La capitalisation ne peut être qu'un complément subsidiaire venant conforter ces régimes de répartition et à aucun titre un substitut.

Il ne faut donc pas - et c'est pourtant un peu l'impression que j'ai eue en écoutant certains orateurs - se tromper de débat. Celui qui nous occupe aujourd'hui ne porte pas sur l'avenir de nos régimes de retraite. Pour cela, le Gouvernement a décidé d'ouvrir des états généraux afin de promouvoir la plus large concertation possible avec toutes les forces de la nation. Il est bien évident que le plan d'épargne en vue de la retraite ne saurait nous dispenser des mesures nécessaires à échéance de dix ou quinze ans pour conforter les systèmes de répartition. J'espère ainsi avoir fait justice du procès d'intention qui nous est fait...

M. Jean-Pierre Sueur. Non !

M. le ministre chargé du budget. ... et cela nous fera peut-être gagner du temps dans la discussion des articles.

M. Jean-Pierre Sueur. Tous les commentaires vont dans le sens inverse !

M. le ministre chargé du budget. Cela dit, monsieur le député, votre liberté de parole est naturellement intégrale.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Merci !

M. le ministre chargé du budget. L'autre grand débat qui a été évoqué à plusieurs reprises, notamment par M. Pierret, par M. Duñeux, par M. Deprez et d'autres encore, après ce choix hypothétique entre répartition et capitalisation, est le débat sur l'investissement.

Est-il besoin de dire que le Gouvernement partage à 100 p. 100 la préoccupation de tous les parlementaires qui se sont exprimés et qui ont mis en exergue la nécessité absolue de développer l'investissement en France. Je dirai même, comme M. Auberger l'a bien montré, qu'il y a là une tâche de longue haleine qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies de la nation.

Mais M. Auberger a également bien montré que le préalable, ou en tout cas l'action qui accompagne le redressement de l'investissement, c'est le redressement de l'épargne. Et je suis extrêmement surpris lorsque je vois opposer dans telle ou telle déclaration l'épargne et l'investissement. Il est bien évident que c'est un non-sens économique : il n'y a pas d'investissement sans épargne. Et en favorisant l'épargne, qu'il s'agisse de l'épargne des entreprises ou de l'épargne des ménages, le Gouvernement a, bien entendu, comme objectif la promotion de l'investissement. Le retard français dans ce domaine est indéniable, surtout si l'on tient compte du retard que nous avons accumulé dans les années 1981 à 1985.

Je voudrais faire simplement, pour bien éclairer ce débat, deux brèves observations. Première observation, il est vrai que le contenu de l'investissement physique est essentiel. Pendant la décennie soixante-dix la France a eu un taux d'investissement très fort, grâce à la dépense des grandes entreprises nationales.

M. Christian Pierret. Exact !

M. le ministre chargé du budget. En fait, cela a été lié à la réalisation du programme électronucléaire et au programme de télécommunication, ainsi qu'à certaines infrastructures de transport. Dans le même temps, la formation brute de capital fixe des entreprises privées a commencé à baisser, c'est dire que l'âge moyen des équipements français commençait à vieillir.

Deuxième observation, essentielle pour bien éclairer ce débat sur l'investissement : la seule forme d'investissement qui compte n'est pas l'investissement en machines comme on a un peu trop tendance à le dire en se focalisant exclusivement sur les immobilisations amortissables. Il y a, dans une économie moderne comme la nôtre, bien d'autres formes d'investissements que nous avons d'ailleurs beaucoup de mal à appréhender statistiquement, et les travaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques sur l'évolution de l'investissement montrent bien à quel point toute étude statistique sur ce point est difficile.

L'investissement en recherche, l'investissement en publicité, l'investissement en implantations commerciales, l'investissement en valorisation de la ressource humaine et en formation des hommes, tout cela est aujourd'hui au moins aussi important que l'achat de machines-outils ou la construction de bâtiments. Et pour promouvoir l'investissement dans sa totalité, il faut donc agir sur la situation financière de l'entreprise dans son ensemble. C'est ce qui a conduit le Gouvernement dans ses choix. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette baisse de l'impôt sur les sociétés à 42 p. 100 sous forme d'avance de trésorerie en 1987 et ensuite de régime définitif en 1988. Il y a là une cohérence totale dans notre démarche.

Après avoir rappelé notre point de vue sur ces deux grands débats - capitalisation, répartition, et aide à l'investissement -, revenons rapidement sur certaines interventions qui ont été faites la nuit dernière ou dans l'après-midi.

M. Pierret a fait un long et brillant discours comme à l'accoutumée. J'ai relevé malgré tout dans cette intervention toute une série d'approximations ou d'inexactitudes.

M. Pierret a reproché, par exemple, au plan d'épargne en vue de la retraite de ne pas être créateur d'épargne nouvelle. Je serais tenté de dire : qu'en sait-il ? Et, surtout, connaît-il un moyen fiscal, ou non fiscal, de s'assurer que le supplément d'épargne que l'on va ainsi dégager est effectivement un supplément d'épargne nouveau ? C'est une critique qui pourrait s'appliquer à tout ce qui a été fait dans le passé,

qu'il s'agisse des Codévi ou des livrets roses, dont il sait bien qu'ils ont abouti en fait à un transfert d'épargne à partir des livrets B ou des livrets A. Quant au compte d'épargne par actions au moyen duquel - et je reconnais là qu'il y avait un effort substantiel puisque vous avez souhaité précisément ne favoriser que le supplément d'épargne - vous savez très bien qu'il n'a pas atteint son objectif et qu'il est arrivé aujourd'hui à un tel degré de complexité que ni les épargnants ni les banquiers ne sont incités à en ouvrir.

La pétition de principe que vous faites, monsieur Pierret, selon laquelle le P.E.R. ne drainera pas une épargne nouvelle est vraiment une pétition de principe un peu gratuite.

M. Christian Pierret. Je ne suis pas le seul à la faire. M. Alphandéry dit la même chose !

M. le ministre chargé du budget. Je vous mets au défi de démontrer le contraire. En mettant à la disposition des épargnants un produit nouveau, nous nous donnons toutes les chances de mobiliser une épargne nouvelle, sans certitude, naturellement, mais sans certitude contraire.

M. Pierret a ensuite reproché au Gouvernement d'avoir retenu une déduction fiscale de l'assiette de l'impôt et non une réduction d'impôt.

M. Christian Pierret. C'est fondamental !

M. le ministre chargé du budget. Je pourrais lui citer toute une série de mesures qu'il a approuvées, j'imagine, quand il était parlementaire de la majorité, et qui relèvent exactement de la même démarche. Le précédent gouvernement s'est très souvent enorgueilli de ce qu'il avait fait, par exemple, pour les Sofica - sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique ou audiovisuelle.

M. Christian Pierret. C'est marginal !

M. le ministre chargé du budget. Nous avons bien, dans ce cas, une déduction du revenu imposable et non pas un crédit d'impôt. Alors ne venez pas aujourd'hui nous reprocher, monsieur Pierret, d'utiliser les techniques fiscales dont vous avez usé il y a à peine quelques mois.

M. Philippe Auberger. Et ça coûte cher les Sofica !

M. Christian Pierret. C'est marginal !

M. le ministre chargé du budget. Je vous entends dire qu'il s'agit là d'un produit marginal. Mais il avait été présenté en d'autres temps comme quelque chose de déterminant pour tout un secteur de l'activité. (Sourires.) Et je pourrais citer d'autres exemples, monsieur Pierret.

M. Christian Pierret. Je peux en citer d'autres, dans un autre sens !

M. le ministre chargé du budget. Vous nous avez dit également que ce produit pourrait être dangereux. En réalité, nous avons choisi un produit souple qui garantit une très bonne sécurité aux épargnants. Il leur laisse la plus grande liberté de choix. Ils pourront notamment recourir intégralement sur leur plan d'épargne en vue de la retraite à des contrats d'assurance qui ne comporteront aucun des risques un peu apocalyptiques que vous avez évoqués.

Je disais en commençant que, lorsqu'il s'agit de déductions fiscales, l'imagination n'a pas de limite, et monsieur Pierret, c'est le sentiment que vous m'avez donné hier soir à une heure un peu avancée de la nuit. J'ai essayé, dans un délai très bref, de faire chiffrer les propositions astucieuses et imaginatives que vous nous avez faites hier soir. J'arrive à un chiffre un peu supérieur à 20 milliards de francs, et je me demande si votre appel à la responsabilité qui introduisait votre discours n'a pas été perdu un peu de vue au moment de la péroraison. Mais peut-être pourriez-vous m'indiquer comment vous pourriez financer un programme aussi ambitieux...

M. Philippe Auberger. En faisant des trous !

M. le ministre chargé du budget. ... aboutissant à la baisse de l'impôt sur les sociétés à 30 p. 100, objectif que je me plais à saluer, mais qui ne me paraît pas à la portée de l'économie française dans les mois qui viennent.

M. Christian Pierret. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, je suis très heureux que vous ayez bien voulu faire chiffrer les propositions que j'ai été amené à présenter hier soir au nom de mon groupe comme des pistes de travail. En effet, c'est là la démonstration éclatante de leur crédibilité.

Puisque vous annoncez que ces dispositions pourraient représenter une dépense fiscale de 20 milliards, j'appelle votre attention sur la comparaison que l'on peut faire entre cette incitation à l'investissement et le montant total de l'investissement en France des entreprises hors bâtiment et travaux publics et hors agro-alimentaire qui est à peu près de 100 milliards de francs. Vingt milliards de francs de plus sur 100 milliards, c'est à peu près la mesure de l'effort qu'il faut aujourd'hui entreprendre, et cela pendant deux ou trois ans, pour rattraper le retard considérable que nous avons par rapport à l'Allemagne fédérale et à nos principaux partenaires européens membre de la Communauté. En annonçant ce chiffre, vous avez cerné les contours, avec une grande rigueur comme à votre habitude, monsieur le ministre, de l'effort qu'il convient d'entreprendre aujourd'hui pour que la France ne soit pas en 1992 un pays sous-traitant des grands pays industriels, un pays de seconde zone qui ne pourrait plus lutter à armes égales contre ses principaux partenaires européens, japonais ou américains (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Gantier. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait en 1982 ?

M. le ministre chargé du budget. Je crois, monsieur Pierret, m'être mal fait comprendre : le chiffre de 20 milliards de francs que j'avais n'était pas la preuve de la crédibilité de vos propositions mais, au contraire, de leur manque de crédibilité. Je préfère mettre les points sur les i, au cas où mon expression aurait été ambiguë.

Monsieur Chomat, vous avez fait un long discours auquel je suis un peu en peine de répondre parce qu'il se situe dans une logique tellement différente de celle du Gouvernement...

M. Paul Chomat. Merci !

M. le ministre chargé du budget. ...qu'il n'y a aucun espoir que les parallèles puissent se rejoindre.

Lorsque vous nous dites, par exemple, que les trésoreries des entreprises sont aujourd'hui au beau fixe et que cela est le signe d'une politique gouvernementale inadéquate, je ne peux pas partager, bien sûr, votre sentiment. Nous avons commencé à assainir la situation de nos entreprises, mais il y a encore bien du chemin à faire, et elles sont encore loin de la « profitabilité » de bien de leurs concurrentes. C'est donc dans cette direction qu'il faut continuer à aller résolument.

Je vous remercie, monsieur Tranchant, d'avoir trouvé notre texte moderne, cohérent et dynamique, ce qui permet de contredire tous ceux qui affirment qu'il ne recueille pas le soutien de la majorité parlementaire de cette assemblée.

Monsieur Descaves, vous allez illustré à la puissance N le principe : quand il y en a pour dix pourquoi n'y en aurait-il pas pour cent ? Vous nous avez dit qu'il faut, sur tous les articles, améliorer notre dispositif.

Beaucoup de vos observations sont très techniques, mais ce n'est pas une raison pour ne pas y répondre. Si vous en êtes d'accord, nous reprendrons peut-être le débat sur chaque article et sur les amendements que vous serez appelé à déposer. C'est ce que je vous propose en tout cas pour l'article 24. J'essaierai de vous démontrer que nous ne sommes pas en contradiction avec les règles de la comptabilité privée sur cet article.

En ce qui concerne le rachat des entreprises par les salariés, je n'ai pas très bien compris votre remarque. Selon vous, nous privons les entreprises de la possibilité de faire appel à des dirigeants de qualité qui pourraient ne pas être salariés. Ce n'est pas le cas ! Dès lors que les salariés ont la majorité dans l'entreprise, ils peuvent faire appel à qui ils veulent pour en assurer la direction effective. Je crois donc que toutes les possibilités sont sauvegardées à cet égard.

Vous avez fait, monsieur Descaves, un très bel effet de tribune, que je salue, à propos des préretraités. Le Gouvernement est très attentif à la situation de cette catégorie de

Français qui ont été, c'est vrai, pénalisés à la suite de l'intervention du décret de novembre 1982. Nous avons d'ailleurs longuement parlé de ces questions avec les associations représentatives de préretraités. Le Gouvernement s'est efforcé de maintenir le pouvoir d'achat des préretraités, à la différence de ce qui s'était passé en 1984 et 1985. Et de fait, leur pouvoir d'achat a été maintenu en 1986. C'est un premier résultat.

En ce qui concerne le taux de la cotisation maladie applicable aux préretraités, vous comprendrez que ce que nous avons découvert de la situation de la sécurité sociale et qui nous conduit à réunir des états généraux ouverts à l'ensemble de la population française, nous ait amenés à reconsidérer le problème. Des considérations de solidarité nationale doivent intervenir, et la question devra faire l'objet d'une réflexion approfondie au cours des mois qui viennent dans le cadre de la procédure que nous avons lancée.

M. Sueur, outre le procès d'intention qu'il a fait au Gouvernement sur le thème « répartition ou capitalisation », a mis l'accent sur la nécessaire solidarité entre Français. Il faudrait, dans ce domaine, s'en tenir aux faits plutôt que de lancer de grands mots ou tenir de grandes phrases.

Qu'il me soit permis ici de rappeler quelques vérités.

En premier lieu, tout comme celui des préretraités, le pouvoir d'achat des retraités a baissé en 1984 et 1985. Il a été maintenu en 1986 et le sera en 1987.

En deuxième lieu, les conséquences du décret de 1984 sur l'indemnisation du chômage sont encore telles que le Gouvernement aura prochainement à corriger certaines d'entre elles pour les chômeurs de longue durée.

En troisième lieu, le présent Gouvernement achève la mensualisation des retraites, qu'il s'agisse du régime des salariés ou de celui des fonctionnaires.

Alors, de grâce, messieurs les socialistes - c'est un peu un leitmotiv qui revient dans nos propos, mais ce que vous dites nous y conduit - n'essayez pas de nous donner des leçons en matière de solidarité !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons fait beaucoup en la matière !

M. le ministre chargé du budget. Quand on regarde ce que vous avez fait en matière de sécurité sociale entre 1981 et 1985, par exemple en instituant, pour la première fois en France, le forfait hôtelier ou en cessant de rembourser plus de quinze spécialités pharmaceutiques...

M. Jean-Pierre Sueur. Depuis que vous êtes là, finalement, vous allez dans le sens de la négation !

M. le ministre chargé du budget. ... la conclusion que l'on peut en tirer est que vous seriez bien inspirés de faire preuve de sagesse, de modestie et d'un peu de pudeur lorsque vous parlez de solidarité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. de Robien a consacré un long exposé à essayer de nous démontrer que notre projet ne concernait ni l'épargne ni la préparation à la retraite.

M. Gilles de Robien. Je n'ai jamais dit cela !

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai pas été pleinement convaincu par cette démonstration.

M. le ministre d'Etat l'a dit tout à l'heure, nous prendrons largement en compte la préoccupation exprimée par M. de Robien en ce qui concerne les familles. Le Gouvernement a d'ailleurs d'ores et déjà déposé un amendement qui prévoit que les familles de trois enfants pourront effectuer des versements sur le plan d'épargne retraite non pas dans la limite de 12 000 francs par an, comme le droit commun le veut, mais de 15 000 francs. C'est là une amélioration substantielle du dispositif initial.

M. Gilles de Robien. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé du budget. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gilles de Robien. Je ne pense pas avoir dit, monsieur le ministre, que le projet n'était pas un projet d'épargne. J'ai expliqué que ce n'était pas un projet d'épargne longue, et j'ai

démontré qu'en achetant une année et revendant l'année suivante, on pouvait réaliser une plus-value fiscale de 4,5 p. 100 dans la tranche d'imposition à 40 p. 100 et de 7,5 p. 100 si l'on était imposé dans la tranche maximale à 58 p. 100.

M. le ministre chargé du budget. Je prends acte de votre précision, monsieur de Robien. Mais le Gouvernement a été sensible à cet aspect du problème avant même que vous ne l'évoquiez. Dans le cadre de la concertation fructueuse que j'évoquais à l'instant, un amendement - d'origine parlementaire, mais qui a d'ores et déjà l'accord du Gouvernement - a été élaboré et permettra de corriger la possibilité d'évasion fiscale que, c'est vrai, laissait subsister le texte initial.

Conformément à vos objurgations fréquentes, nous essayons de rédiger des textes simples. Mais parce qu'ils sont simples, il arrive qu'il y ait des « trous » dans le dispositif. Pour une fois, l'initiative d'éviter les possibilités d'évasion fiscale, au risque de compliquer le texte du Gouvernement, vient des parlementaires. Je m'en réjouis, car elle nous permettra de mieux serrer la réalité.

En revanche, il est un point sur lequel, monsieur le député, je serai en désaccord avec vous. M. le ministre d'Etat et M. le président de la commission des finances partagent d'ailleurs mon sentiment. Au nom de quoi peut-on décréter que seul un produit d'épargne qui aboutit à une rente viagère peut permettre aux Français de préparer leur retraite ? Il n'existe aucune règle intangible de ce point de vue, sauf peut-être chez les compagnies d'assurance dont on comprend bien les préoccupations professionnelles. Vous prétendez que les Français ne sont pas raisonnables. A qui d'en juger ?

M. Gilles de Robien. L'expérience !

M. le ministre chargé du budget. Si un Français qui a épargné pendant dix ou quinze ans souhaite bénéficier de son capital pour acheter une maison ou réaliser tout autre projet, au nom de quoi lui en refuserions-nous le droit ? Souplesse et liberté de choix laissés aux épargnants sont des éléments essentiels du dispositif et le Gouvernement souhaite les maintenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

J'ajoute, en réponse à une question précise que vous avez posée, qu'il va de soi que ce dispositif s'applique aux départements d'outre-mer - la situation des territoires d'outre-mer étant différente puisqu'ils ont leur autonomie fiscale.

J'ai été quelque peu surpris par les perspectives démographiques plutôt rassurantes, sinon léniifiantes, que M. Margnes a tracées. J'en reviendrai, à ce sujet, au régime de retraite par répartition. Qui peut nier qu'il y a un problème ? Qui peut nier qu'aujourd'hui les Français partent plus tôt à la retraite et y restent plus longtemps ?

M. Jean-Pierre Sueur. C'est juste !

M. le ministre chargé du budget. Ce n'est pas une affirmation de droite, de gauche, du centre ou d'ailleurs, c'est un constat objectif.

M. Jean-Pierre Sueur. Quelle est votre réponse à ce problème ? La capitalisation !

M. le ministre chargé du budget. L'abaissement de l'âge de la retraite, dont vous avez pris la responsabilité, l'allongement de la durée de la vie, dont nous nous réjouissons tous, font que les retraites, perçues plus tôt, sont perçues beaucoup plus longtemps, puisque l'espérance de vie est sur le point d'atteindre quatre-vingts ans.

Vous me demandez quelle est ma réponse. Mais nous n'en sommes aujourd'hui qu'au stade où nous posons le problème.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce projet de loi n'est pas une réponse !

M. le ministre chargé du budget. Ce que je souhaite - et vous me permettez ici de faire appel à votre esprit de compréhension ; peut-être est-ce voué à l'échec, mais je peux toujours essayer (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - ...

M. Pierre Maugar. Que c'est méchant !

M. le ministre chargé du budget. ... C'est que, face à cette réalité incontournable qui fait que l'on part plus jeune à la retraite et que l'on vit plus longtemps, l'on veuille bien déposer les couteaux politiques et partisans au vestiaire,...

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. ... se réunir autour d'une table et essayer d'ébaucher de vraies solutions pour la France de demain. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention M. le ministre chargé du budget. Je souhaite revenir un instant sur ses affirmations, car elles me paraissent contradictoires avec les propos tenus hier par M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Jacques Roger-Machart. Si je me souviens bien, M. le ministre d'Etat a eu, à propos de la partie épargne, du projet de loi, la phrase suivante : « Il s'agit d'apporter une première réponse à l'anxiété des générations qui craignent que le régime de répartition ne soit pas en mesure de garantir le pouvoir d'achat de leurs retraites... ».

C'est l'aveu que le système de répartition n'est plus à ses yeux suffisant...

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Jacques Roger-Machart. ... et qu'il faut introduire un nouveau système.

Cette affirmation du ministre d'Etat contredit donc vos propos, monsieur le ministre, et justifie pleinement les discours de nos excellents collègues MM. Le Garrec, Pierret, Sueur, Coffineau et de tous ceux qui se sont inquiétés des intentions du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens au texte lui-même. Ce projet de loi dit « sur l'épargne » traite certes de l'épargne dans ses articles 1^{er} à 9, mais le reste de ses quelque 46 articles traite de bien autre chose. Or, si nous avons beaucoup parlé depuis hier de l'épargne, nous avons beaucoup moins parlé des autres aspects, et notamment de l'article 16 qui traite du rachat d'entreprises par leurs salariés.

C'est l'aspect que j'ai personnellement le plus étudié et j'ai sursauté hier en entendant notre excellent rapporteur général se féliciter des conditions de travail de la commission.

Certes, la commission a beaucoup travaillé sur ce qui figurait dans le projet de loi tel qu'il avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée dès la précédente session. Nous avons eu tout loisir d'examiner ses articles, de préparer des amendements, et la commission a pu l'étudier de manière approfondie. Mais, le jour même de la réunion de la commission, nous avons été saisis d'un amendement de cinq pages qui se substituait purement et simplement à l'article 16 de la version initiale.

Cet amendement est au demeurant si complexe que, je l'avoue sincèrement, je n'ai pas pu le comprendre à la première lecture. Je doute d'ailleurs que quiconque y soit parvenu sauf, sans doute, M. le rapporteur général, qui a fait en commission un très brillant exposé - de synthèse, a-t-il dit - exposé que nous avons écouté avec attention et qui nous a permis de deviner de quoi il s'agissait. Il reste que nous avons dû étudier de près son rapport écrit - rapport très clair, d'ailleurs - pour enfin bien comprendre toutes les intentions que recouvrait la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement.

Nous n'avons pu, lors de la première réunion de la commission, qu'écouter quelques réactions rapides et superficielles de MM. Auberger, Tranchant, Gantier, de Gaulle, qui se sont interrogés sur cette nouvelle rédaction, mais nous n'en avons pas discuté au fond. De même, lorsque la commission s'est réunie pour examiner, en application de l'article 88 du règlement, les amendements déposés, nous n'avons fait que prendre acte de l'amendement lui-même, des réponses rapides de M. le rapporteur général, mais jamais, là non plus, nous n'avons discuté au fond.

Ainsi, dans un domaine aussi important, qui ne se limite pas au rachat d'entreprises par les salariés mais s'étend au cas plus général de la transmission d'entreprise, nous n'avons pas eu, en commission, le débat que le sujet aurait mérité.

Je me référerai ici aux propos que tenait à l'ouverture de la session, en réponse à une interview, l'un des vice-présidents de l'Assemblée, M. Charles Millon. Il faut, disait-il en substance, « renforcer le pouvoir du Parlement, lui donner plus d'initiative qu'il n'en a actuellement », il faut que « le Parlement puisse contrôler l'action gouvernementale », qu'il « retrouve l'initiative en matière de propositions ».

M. Christian Pierret. Très bien !

M. Jacques Roger-Machart. Un exécutif, ajoutait-il, « a tout intérêt à laisser... le débat s'ouvrir en commission, puis dans le public... C'est ainsi que le Parlement retrouvera le rôle d'initiative législative qui doit être le sien... Il faut renforcer le rôle des commissions - là où se fait le véritable travail parlementaire - et rendre aux séances publiques leur rôle original : exposer les conclusions contradictoires du travail des commissions. Ainsi, on évitera que les séances publiques ne soient des prolongements du travail en commission, avec bataille d'amendements et de sous-amendements. Dans toutes les grandes démocraties, le travail législatif essentiel a lieu au sein des commissions et non pas en séance publique ».

M. Christian Pierret. Nous sommes d'accord !

M. Jacques Roger-Machart. Je dois vous dire, mes chers collègues, que je reprends entièrement à mon compte ces propos de M. Charles Millon.

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre, après que M. le ministre d'Etat l'eut dit lui-même hier, que le projet sur le rachat d'entreprise par les salariés avait été amendé grâce au dialogue qui s'était instauré entre le Gouvernement et la commission.

Il y a peut-être eu dialogue avec le président de la commission, avec le rapporteur général, avec tel ou tel membre de la commission, mais pas avec la commission dans son ensemble. Jamais l'opposition n'a pu étudier convenablement le texte du Gouvernement, en discuter, exposer ses arguments de manière contradictoire, et elle va en être réduite à le faire en séance publique, par le biais notamment de cette motion de renvoi en commission.

Voilà, sur la forme, les arguments que je souhaitais présenter, avant d'aborder au fond la discussion de l'article 16.

M. le président. M. le président de la commission demande à vous interrompre, monsieur Roger-Machart. L'y autorisez-vous ?

M. Jacques Roger-Machart. Bien entendu.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je vous remercie monsieur Roger-Machart de bien vouloir me laisser vous interrompre.

Comme vous, M. le rapporteur général et moi-même sommes très attachés aux droits du Parlement et lorsque nous estimons que nous ne sommes pas en mesure d'examiner certains projets, nous le disons et nous demandons le temps nécessaire.

J'ai donné mon opinion tout à l'heure, non pas sur le fond, mais sur la forme, à propos d'un amendement, déposé par le Gouvernement, que nous n'avons pas pu examiner dans de bonnes conditions. J'ai demandé à M. le ministre d'Etat de le retirer, de façon que nous puissions en rediscuter. Nous verrons s'il veut bien accéder à ma demande.

Pour en revenir à votre observation, M. le ministre d'Etat a dit que le texte avait été amélioré grâce à la concertation qu'il avait eue avec le président et le rapporteur général de la commission des finances d'abord, avec la commission elle-même, ensuite. Et de fait, en ce qui concerne le rachat d'entreprise par les salariés, il y a eu, avant que le texte ne soit déposé, une concertation entre le ministre d'Etat, et le ministre du budget, d'une part, le rapporteur général et moi-même, d'autre part, pour examiner le texte dans son ensemble et confronter nos idées. Cela me paraît naturel, et j'imagine qu'il en allait de même naguère avec M. Goux et avec M. Pierret.

Sur deux points essentiels du projet, M. le rapporteur général et moi-même avons demandé des modifications. Il s'agissait, d'une part, de la procédure d'agrément en cas de rachat d'entreprise par les salariés et, d'autre part, du pré-

vement libératoire en ce qui concerne le plan d'épargne en vue de la retraite. Tout de suite, le Gouvernement nous a donné satisfaction. La commission n'avait plus dès lors - , puisque cela avait été, si je puis dire, fait à l'avance - à amender ces points, sauf à aller plus loin, ce qu'elle a d'ailleurs fait.

La procédure qui a été suivie me paraît donc normale et nullement critiquable. D'ailleurs, ni le rapporteur général, ni le président de la commission, ni le Gouvernement ne détiennent la vérité, et par conséquent ce sur quoi ils se sont mis d'accord peut toujours, cela va de soi, être amendé.

Vous avez évoqué, monsieur Roger-Machart, la façon dont certaines dispositions avaient été présentées : sous la forme d'un amendement de plusieurs pages.

J'avais dit alors que lors de la séance que nous consacrerions, en application de l'article 88 du règlement, à l'examen des amendements, je rouvrirai le débat sur ce point si l'opposition le souhaitait. Je l'ai répété au début de notre réunion mercredi matin, car je tenais absolument à ce que les membres de la commission, s'ils le souhaitaient, aient la possibilité de discuter à nouveau. Je n'ai été saisi d'aucune demande dans ce sens.

Cela dit - et je me plains assez souvent auprès du Gouvernement pour lui rendre hommage quand il fait les choses comme il convient - s'il se peut que le texte ait été déposé tardivement au regard de la date prévue pour la réunion de la commission, nous avons par la suite tout le temps de le revoir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jacques Roger-Machart. Comprendons-nous bien, monsieur le président. Je ne critique nullement le fait que le Gouvernement s'entretienne avec le président de la commission des finances et le rapporteur général.

M. Gilles de Robien. Il ne manquerait plus que ça !

M. Jacques Roger-Machart. De tels contacts vont de soi entre membres de la majorité. Ce que je critique, c'est le fait que le Gouvernement se réfugie derrière ces concertations officieuses pour prétendre que les vrais débats démocratiques, républicains, avec l'Assemblée et ses commissions ont eu lieu. Le vrai débat démocratique suppose que l'opposition puisse pleinement s'exprimer.

M. Alain Grotteray. L'opposition siège à la commission des finances !

M. Jacques Roger-Machart. Or, sur un sujet aussi technique et aussi difficile, j'affirme qu'elle n'a pas encore pu totalement s'exprimer. J'en veux pour preuve le fait que le rapport de M. le rapporteur général - rapport très brillant, très clair, qui analyse très bien le texte du Gouvernement - ne fait aucunement état des remarques de l'opposition, si ce n'est les remarques superficielles que j'avais présentées le jour de notre première réunion.

Cela dit, je souhaite passer maintenant de la forme au fond.

M. Georges Tranchant. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Roger-Machart ?

M. Jacques Roger-Machart. Non, monsieur Tranchant ! Je voudrais traiter le sujet au fond. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. Mes chers collègues, si M. Roger-Machart ne veut pas être interrompu, c'est son droit.

M. Jacques Roger-Machart. J'aborderai d'abord le problème du rachat d'entreprise par les salariés, couramment appelé R.E.S.

Ce système existe depuis la loi du 9 juillet 1984, qui avait été préparée et défendue dans cet hémicycle par M. Jacques Delors, puis mise en œuvre par M. Pierre Bérégovoy.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Il ne marche pas !

M. Jacques Roger-Machart. Quoi que prétende le Gouvernement dans son exposé des motifs - arguments que reprennent d'ailleurs certains membres de la majorité - ce système a fait la preuve de son efficacité.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général et M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Mais non !

M. Jacques Roger-Machart. En effet, au bout d'à peine deux ans d'expérimentation, le rythme du rachat d'entreprises par les salariés s'élève à une centaine par an...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Non, une soixantaine ! Cent vingt-huit en deux ans !

M. Jacques Roger-Machart. ...ce qui n'est pas négligeable - car, je le précise, il s'agit seulement des reprises d'entreprise par les salariés et non des transmissions d'entreprise, dont nous parlerons tout à l'heure.

Des exemples récents - la société Goupil en micro-informatique ou le chantier de construction de voiliers de plaisance Janneau - montrent bien que des entreprises performantes, de belles entreprises, qui font la réputation de l'industrie française, peuvent bénéficier du système de R.E.S. mis en place en 1984.

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas ce que disent les observateurs !

M. Jacques Roger-Machart. Je rappelle les grandes lignes de ce mécanisme de reprise.

Il consiste pour les salariés à faire un premier emprunt en vue de constituer le capital d'une société holding, laquelle emprunte à son tour pour acheter la majorité du capital de la société cible que l'on veut racheter. Les intérêts du premier emprunt sont déductibles du revenu imposable des salariés actionnaires. Les intérêts du second emprunt ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 100 p. 100 de l'impôt sur les sociétés dû par la société rachetée, dans la limite des intérêts de ce second emprunt.

Ce mécanisme de double emprunt, selon les règles du jeu fixées en 1984, permet aux salariés repreneurs de ne s'endetter que modérément, en faisant supporter l'essentiel du coût de rachat à la société cible elle-même, grâce au crédit d'impôt de 100 p. 100.

Ce système a fonctionné et il fonctionne. Il peut être amélioré. Vous, vous le dénaturez.

Il peut notamment être amélioré par l'introduction d'actions à droit de vote double qui permettent aux salariés d'être majoritaires en n'acquérant qu'un tiers du capital, ce qui leur évite d'avoir à mobiliser des capitaux importants, donc de recourir à un endettement excessif. C'est une des dispositions de votre projet que nous approuvons.

M. Christian Pierret. Très bien !

M. Jacques Roger-Machart. Il est par ailleurs souhaitable de prévoir une indexation du plafond des intérêts déductibles de l'impôt sur le revenu sans que ce plafond soit relevé à l'excès. Nous préconisons de retenir comme limite le plafond de la sécurité sociale.

Enfin, la procédure de l'agrément préalable par le ministre de l'économie et des finances, qui avait paru justifiée dans la mesure où l'avantage fiscal consenti aux salariés repreneurs est conséquent, pourrait éventuellement être supprimée. Sinon, il conviendrait que la jurisprudence et la pratique du ministère de l'économie et des finances conduisent à établir clairement les critères de l'agrément et à raccourcir les délais.

Ce système de rachat d'entreprise par les salariés était destiné - il faut le rappeler - aux anciens salariés de l'entreprise qui, par leur travail, ont contribué à constituer cet outil économique qu'est l'entreprise, à en faire la valeur. Ces salariés ont un droit particulier à racheter l'entreprise qu'ils ont créée.

En outre, plus concernés que personne par le devenir de leur outil de travail, ils veilleront naturellement à ce que la nouvelle direction en assure la pérennité et le développement.

Economiquement autant que moralement, il est souhaitable que la reprise d'une entreprise par ses salariés soit encouragée et favorisée par des avantages fiscaux spécifiques.

Or, monsieur le ministre, ce projet de loi dénature le système.

Première dénaturation : alors qu'il devait être réservé aux salariés travaillant depuis plus d'un an dans l'entreprise, vous ouvrez le bénéfice de ses dispositions à quiconque se présente pour reprendre l'entreprise sous la seule réserve qu'il soit salarié après la reprise ! Ce n'est plus un système de reprise par les « salariés existants », c'est un système de reprise par les « salariés futurs » - ce qui est tout à fait différent. Ces derniers n'ont aucun droit particulier sur l'entreprise. J'y reviendrai.

Seconde dénaturation : alors que le système était équilibré entre un endettement personnel des salariés relativement faible et un endettement plus important de la société holding qu'ils constituent, gagé sur ses profits ultérieurs, vous réduisez cet avantage fiscal à 45 p. 100 et, pour que le nouveau système puisse marcher, vous incitez en contrepartie à l'endettement personnel des repreneurs, que vous baptisez salariés.

Vous les incitez en leur offrant des réductions de leur revenu imposable pouvant aller jusqu'à 150 000 de francs et pouvant même représenter l'intégralité de leur salaire.

Ainsi, les choses se clarifient. Vous vous adressez non plus à des travailleurs n'ayant pour vivre que le revenu de leur travail mais à des personnes ayant des biens au soleil, une capacité d'emprunt, d'autres revenus que leur salaire et pouvant ne s'inscrire comme salariés de l'entreprise que dans le but de pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal que vous leur offrez. C'est un véritable détournement de l'objectif initial.

Je vais même jusqu'à dire que c'est de l'escroquerie intellectuelle que de présenter votre système comme permettant le rachat de leur entreprise par les salariés.

Poussons plus loin l'analyse. Vous ouvrez le bénéfice de ces dispositions aux fils de famille qui vont hériter de l'affaire.

Ainsi, monsieur le ministre, ces héritiers, non seulement pourront bénéficier des facilités fiscales de ce que vous continuez d'appeler le R.E.S., mais, en outre, pourraient les cumuler avec celles des dispositions relatives aux donations-partages que vous avez introduites dans le budget de 1987.

Je prendrai un exemple pour bien me faire comprendre.

La famille Dupont possède une entreprise...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pas de noms ! Ce n'est pas convenable ! (Sourires.)

M. Philippe Auberger. La banque Scalbert-Dupont ?

M. Jacques Roger-Machart. ...qui vaut 100 millions de francs. Les filles et fils Dupont rachètent l'entreprise familiale, par un système de R.E.S. Ils y ont droit. Ils n'y travaillent pas, mais disent qu'ils vont y travailler. Ils bénéficient du système de R.E.S. et de tous les avantages fiscaux que vous leur consentez. Ils vont racheter l'entreprise et papa Dupont...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pas de familiarités !

M. Jacques Roger-Machart. ...va toucher la valeur de l'entreprise, soit les 100 millions de francs. Mais, monsieur le ministre, grâce à l'article 790 du code des impôts que vous avez introduit dans la loi de finances pour 1987, M. Dupont père...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est mieux !

M. Jacques Roger-Machart. ...va pouvoir faire bénéficier ses filles et ses fils de la donation-partage à titre gratuit et de l'abattement de 25 p. 100 que vous avez prévu, en prétextant qu'il s'agissait d'un outil de travail. Or il ne s'agit plus d'un outil de travail mais d'argent liquide, que la famille a versé au père Dupont.

Un même bien familial aura donc bénéficié deux fois d'avantages fiscaux : une première fois par le système du R.E.S., une seconde fois par l'abattement de 25 p. 100 sur les donations-partages.

M. Christian Pierret. Excellente démonstration !

M. Georges Tranchant. Mais c'est très bien ainsi !

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le ministre, s'agit-il d'un rachat d'entreprise par les salariés ou ne s'agit-il pas plutôt d'un système tendant à favoriser les possédants ?

M. Claude Labbé. Ah !

M. Jacques Roger-Machart. Vous ouvrez la voie à un cumul d'avantages fiscaux tout à fait exorbitant. Vous mettez en avant l'outil de travail, l'entreprise et l'emploi, mais ce n'est qu'une façade, qui cache une fois encore, et comme toujours, ces bons vieux privilèges de la fortune, qu'il s'agit de conserver dans les familles bien nées.

M. Claude Labbé. Parlons-en !

M. Philippe Aubarger. C'est digne de Zola et des « Dupont-Machart » ! (*Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jacques Roger-Machart. En fait, si vous avez ainsi dénaturé le système du rachat d'entreprise par les salariés, c'est que vous aviez à l'esprit le problème plus général de la transmission d'entreprise - M. le ministre d'Etat l'a implicitement reconnu hier.

Le problème de la transmission d'entreprise est un vrai problème. Nous en avons nous-mêmes souvent parlé, notamment dans la discussion du projet de loi de finances pour 1987. Nous vous avons rappelé que ce problème se pose avec acuité dans notre pays en raison des évolutions économiques et de l'âge des dirigeants d'entreprise. Il touche en particulier les petites et moyennes entreprises créées après la guerre et pendant ce que l'on appelle les « Trente Glorieuses », c'est-à-dire dans les années où la croissance économique rapide facilitait l'esprit d'entreprise et la création de nouvelles activités. Aujourd'hui, cette génération d'entrepreneurs vieillit. La moitié des dirigeants de P.M.E. ont dépassé la cinquantaine...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Un quinquagénaire n'est pas vieux, monsieur Roger-Machart !

M. Jacques Roger-Machart. ... alors que la moindre croissance du marché et son ouverture à la concurrence internationale requièrent une très grande rigueur de gestion et une combativité des chefs d'entreprise de nature à assurer leur compétitivité, voire leur simple pérennité.

Chaque année, 27 000 salariés perdent leur emploi en raison d'un problème de succession dans l'entreprise.

Au cours des dix prochaines années, 32 000 P.M.E. changeront de dirigeant. L'avenir de 1 500 000 salariés est en jeu.

M. Claude Labbé. Il faut en tirer la conclusion.

M. Jacques Roger-Machart. L'objectif doit donc être de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs.

M. Georges Tranchant. Les Dupont-Machart ! (*Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jacques Roger-Machart. Il y va de la survie du tissu économique et commercial de la France.

Nous sommes, comme vous-même, monsieur le ministre, soucieux de cet objectif, mais le problème n'a rien à voir avec la reprise d'entreprise par les salariés. Il s'agit d'un problème de transmission d'entreprise à titre onéreux.

Quant aux héritiers, ils n'ont, à notre sens, aucune raison d'être pénalisés dans la mesure où ils sont compétents et souhaitent consacrer leur vie professionnelle à l'affaire familiale. Ils n'ont aucune raison non plus d'être privilégiés par rapport à un repreneur extérieur à la famille. Il convient de favoriser la transmission à titre onéreux de l'entreprise aux personnes les plus compétentes pour en assurer la direction.

Nous souhaitons que toutes celles et tous ceux qui possèdent cette compétence aient la possibilité d'accéder aux capitaux nécessaires et que ce ne soit pas réservé aux fils de famille. La technique du rachat avec effet de levier expérimentée pour les salariés peut leur être ouverte, avec des avantages fiscaux moindres et ramenés au droit commun.

C'est donc en complément, et non en substitution, qu'il convient de mettre en place un système de rachat d'entreprise avec effet de levier, à ne pas confondre avec un rachat d'entreprise par les salariés. Il faut que cette possibilité soit ouverte à tous les salariés, anciens ou nouveaux, sous la seule réserve que les repreneurs aient effectivement l'intention de vivre de leur travail dans la société rachetée.

A ce moment-là, l'avantage fiscal accordé au titre du revenu imposable peut être le même que pour les salariés.

Par contre, l'avantage fiscal accordé au titre de l'impôt sur les sociétés doit être ramené, comme dans votre projet, à 45 p. 100, c'est-à-dire aligné sur le droit commun.

Ce système doit être très ouvert et viser le plus grand nombre de cas de transmissions d'entreprises, notamment celles qui nous intéressent en l'occurrence, c'est-à-dire les petites et moyennes entreprises.

Pourquoi le Gouvernement exclut-il les entreprises de moins de vingt salariés.

Au demeurant, le critère du nombre de salariés n'est aucunement pertinent, car ce sont de loin les petites entreprises qui posent les plus difficiles problèmes de transmission. Le capital des grosses entreprises est souvent diversifié et dépend moins d'un dirigeant qui vieillit.

En fait, il faut éviter de confondre - comme c'est trop souvent le cas actuellement, notamment de la part des organisations patronales - la transmission de la gestion proprement dite de l'entreprise et la transmission du capital correspondant. Ce sont deux choses différentes. La transmission de la gestion doit être facilitée. Elle doit bénéficier des avantages attachés au rachat de l'entreprise, avec effet de levier. En revanche, l'argent que le propriétaire retirera de cette cession doit être normalement taxé comme héritage quand le capital sera transmis aux héritiers. Or, de ce point de vue, rien n'est prévu par le projet de loi.

Voilà, monsieur le président, ce que nous aurions souhaité expliquer en commission.

Nous avons déposé des amendements, dont nous aurions aimé que M. le rapporteur général fit état dans son rapport.

N'ayant pas eu le loisir de le faire lors de l'examen du projet de loi en raison de la nouvelle rédaction du Gouvernement, nous demandons le renvoi du texte en commission.

Nous préconisons, pour notre part, un double système, que nous aimerions pouvoir défendre en commission : d'une part, un véritable système de rachat d'entreprise par les vrais salariés conforme à l'objectif de la loi de 1984, avec quelques améliorations destinées à en améliorer l'efficacité mais confirmant les avantages fiscaux dont doivent bénéficier les vrais salariés ; d'autre part, en complément, un système de rachat d'entreprise, avec effet de levier, moins avantageux fiscalement, mais ouvert à tous repreneurs qui ont été ou seront salariés de l'entreprise.

Ces deux systèmes complémentaires répondent à des objectifs différents.

Prétendre que votre projet de loi permet les rachats d'entreprise par les salariés relève de la désinformation, voire de l'escroquerie intellectuelle. Par la dénaturation que vous faites du système actuel, vous lésez les vrais salariés au profit des héritiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, j'avoue que l'intervention de M. Roger-Machart ne me facilite pas la tâche si je m'en tiens aux propos aimables et sympathiques qu'il a tenus à mon égard et aux commentaires qu'il a présentés tant sur mon exposé en commission que sur mon rapport écrit.

M. Christian Pierret. Propos légitimes !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je remercie M. Pierret ainsi que les membres du groupe socialiste présents d'opiner.

Ma modestie étant bien connue, je suis à la fois rouge de confusion et embarrassé pour répondre, comme je dois le faire cependant, en apportant à M. Roger-Machart certaines précisions à la limite du désagréable.

M. Roger-Machart m'a expliqué que les quinquagénaires étaient bons pour la retraite. Dans trois ans, j'aurai donc le plaisir de vous voir prendre votre retraite, monsieur Roger-Machart puisque, si j'ai bonne mémoire, vous avez quarante-sept ans ! Vos propos sur les chefs d'entreprise quinquagénaires ne paraissent pas du tout pertinents au pragmatique que je suis. Bien au contraire !

Ce qui m'a le plus préoccupé dans votre propos, monsieur Roger-Machart, c'est que j'ai cru que la notion même de motion de renvoi en commission vous avait échappé et que l'on avait modifié le sixième alinéa de l'article 91 de notre règlement selon lequel - je le rappelle pour ceux qui ne l'auraient pas en mémoire - « après la clôture de la discussion générale, il ne peut être mis en discussion et aux voix qu'une seule motion tendant au renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, et dont l'effet, en cas d'adoption, est de suspendre le débat jusqu'à présentation par la commission d'un nouveau rapport ».

Or, nous venons d'assister à trois exposés, deux en début de débat, le troisième étant celui de M. Roger-Machart.

Ou bien, mon cher collègue, vous n'avez pas lu les pages 84 à 118 de mon « excellent » rapport - le qualificatif est de vous, et non de moi - dans lesquelles je consacrais des explications que vous avez bien voulu qualifier de claires à l'article 16, notamment à ce fameux R.E.S. Ou bien il s'agit - mais, vous connaissez, je n'arrive pas à le croire - d'une utilisation des ressources infinies du règlement...

M. Philippe Aubergier. Utilisation abusive !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... et vous saisissez l'occasion d'exprimer votre point de vue sur le R.E.S. pendant trente minutes.

Je tiens à rappeler quelques dates.

Nous avons examiné l'article 16 le 24 mars dernier. Je me suis efforcé, pendant quarante minutes, de le rendre compréhensible, car, ainsi que je l'avais moi-même dit au Gouvernement, cet article, très complet, est d'une technicité qui appelait un commentaire et les questions - fort pertinentes - que vous avez posées appelaient des réponses détaillées.

Ce texte a été déposé, si j'ai bonne mémoire, le 12 décembre. Or, entre le 12 décembre et le 24 mars, ni le président d'Ornano ni moi-même n'avons été saisis d'amendement de la part du groupe socialiste - les membres de la commission des finances peuvent en témoigner.

Quatre mois et douze jours après le dépôt de ce texte, vous n'aviez toujours pas déposé un amendement, mes chers collègues du groupe socialiste ! Pourtant, vous pouviez le faire.

M. Pierre Mauger. Ils « cogitaient » !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. A la limite, vous auriez pu le faire sur le premier article 16 déposé par le Gouvernement.

Je ne reviens pas sur cette notion de majorité qui semble vous échapper quelque peu, sinon pour vous dire que, de tous temps, le président de la commission des finances - j'ai moi-même eu l'honneur d'occuper cette fonction - et le rapporteur général ont été les interlocuteurs privilégiés du Premier ministre, du ministre du budget, du ministre des finances et même, si besoin était, du ministre de l'intérieur - d'ailleurs, M. Pasqua qui est présent le confirme. (Sourires.)

Il est vrai que lorsque vous étiez majoritaires, messieurs les socialistes, il n'y avait pas entre M. Pierret et M. Goux l'étroitesse des rapports qui existent entre Michel d'Ornano et moi-même, cette amitié forgée par trente-cinq ans d'un passé commun de chefs d'entreprises !

Par exemple, lorsque M. d'Ornano et moi nous nous présentons au ministère, nous avons auparavant approfondi la question ensemble. Et ce n'est pas toujours agréable pour le Gouvernement ; n'est-ce pas, monsieur le ministre chargé du budget ? (Sourires.)

Dans la majorité, nous répondons à cette vieille définition des gaullistes : des loups qui se déchirent entre eux, mais qui chassent ensemble pour le bien-être des Français. (Sourires.)

C'est ainsi que M. de Robien, qui n'était pas d'accord au départ, votera tout de même ce texte...

M. Christian Pierret. Il n'est pas d'accord, mais il va le voter !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... après avoir obtenu du Gouvernement des satisfactions que ni le président d'Ornano ni moi-même n'avons eues.

C'est cela la notion de majorité. Nos réunions de groupe n'ont pas pour objet de préparer le congrès du R.P.R. ou de l'U.D.F., mais d'examiner les textes qui nous sont soumis. Voilà ce qu'est la majorité et je défie quiconque de me démentir.

Cela dit, je ne veux pas m'immiscer dans les problèmes internes au parti socialiste. D'ailleurs, je suis persuadé qu'il n'y en a aucun. (Sourires.)

M. Christian Pierret. En effet !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Les rapports entre la majorité, la commission des finances, qui est présidée par un homme de qualité, et le Gouvernement sont clairs, ce qui nous a permis d'obtenir des satisfactions que M. Pierret n'a pu avoir en son temps. Et pourtant je sais combien M. Pierret s'est battu au cours de ces cinq dernières années. Il n'a pas toujours été entendu. Exception faite du *carry back*, son bulletin de victoire est loin de valoir le nôtre !

Je sais que vous étiez demandeur, monsieur Pierret, mais pour cela il faut parfois être deux, former un tandem. Avec M. d'Ornano, on s'arrange pour pédaler en tête à tour de rôle, et on pédale bien, croyez-moi !

Je sais que l'on pourrait mener des recherches très approfondies - je le dis très sérieusement - pour trouver dans le passé un texte de cette importance qui ait fait l'objet d'un examen dans d'aussi bonnes conditions. Seul un amendement déposé avant-hier n'a pu être rapporté par moi devant la commission, et M. Roger-Machart l'a rappelé.

Je peux affirmer, sans crainte d'être démenti, que je me suis efforcé durant quatre mois de répondre à toutes les questions, d'où qu'elles viennent, et de rendre clair un texte qui ne l'était pas toujours. Et si un jour M. le ministre chargé du budget a le temps de lire mon rapport, il verra que je dis la vérité. (Sourires.)

M. le ministre chargé du budget. Mais je l'ai lu !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cela dit, je tiens à rendre hommage à M. Thierry Bréhier, du journal *Le Monde*, lequel a pu, en quatre mots, rendre compte d'un discours de trente-neuf minutes ! Sans doute, a-t-il un esprit de synthèse plus développé que le mien ! Pourtant, j'ai encore en mémoire les questions que me posait le président Labbé après mon intervention afin d'enrichir son information.

Renvoyer le projet en commission serait désobligeant pour le rapporteur général. C'est la raison pour laquelle cette demande doit être considérée comme un simple moyen utilisé par le groupe socialiste pour augmenter son temps de parole, bien que ce soit à sa demande que la conférence des présidents a décidé de consacrer trois heures trente minutes à la discussion générale. Par des moyens de procédure, le groupe socialiste aura donc réussi à quadrupler son temps de parole ! Je pourrais peut-être suggérer à mon président de groupe, M. Messmer, d'utiliser cette technique lors d'autres débats.

Je demande donc à l'Assemblée de refuser le renvoi en commission. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le rapporteur général, pour lever toute ambiguïté, je veux que vous sachiez que j'ai lu très attentivement, et plume à la main, l'excellent rapport que vous avez rédigé sur ce projet de loi. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission, présentée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	250
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre 1^{er} avant l'article 1^{er} :

CHAPITRE I^{er}*Plans d'épargne en vue de la retraite*

MM. Christian Pierret, Goux, Roger-Machart, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien, Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé du chapitre 1^{er}, supprimer les mots : "en vue de la retraite". »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Ce projet, comme les différents orateurs du groupe socialiste l'ont indiqué dans la discussion générale, est un mauvais texte sur l'épargne et un mauvais texte sur la protection sociale.

Nous estimons qu'il vaut mieux supprimer les mots : « en vue de la retraite » dans l'intitulé du chapitre 1^{er}, de manière à bien montrer qu'il ne s'agit que d'un texte proposant un nouveau produit d'épargne et à éviter toute confusion avec l'acception qu'on pourrait déduire de l'intitulé de ce chapitre, à savoir qu'il s'agirait également d'un texte sur la protection sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement, considérant que la situation de l'assurance vieillesse rendait nécessaire la diversification des moyens de couvrir ce risque vieillesse proposée par le texte du Gouvernement.

Ce projet de loi mérite bien son nom : en effet, l'incitation à l'épargne sera d'autant plus sensible que la sortie du plan aura lieu à l'âge de la retraite. Je demande donc à l'Assemblée nationale de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de souligner l'incohérence des critiques de M. Pierret sur ce thème de l'épargne et de la retraite. Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juin 1987, les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts peuvent ouvrir des plans d'épargne en vue de la retraite auprès d'organismes relevant du code des assurances ou du code de la mutualité, auprès d'établissements de crédit et d'agents de change.

« Un décret fixera les catégories d'organismes auprès desquels ces plans peuvent être ouverts. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Je m'exprimerai sur les amendements.

M. le président. La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Avant la discussion de cet article 1^{er}, je voudrais rappeler en quelques mots ce que les députés communistes ont déclaré dans leurs interventions à propos de ce texte.

D'abord, les aspirations légitimes des salariés à une retraite décente et harmonieuse sont dévoyées. Ensuite, les plans d'épargne retraite investis en actions et en obligations nourriront plus encore la croissance financière. Enfin, ces plans constitueront pour les salariés un placement financier marqué par la fragilité, l'instabilité et l'insécurité.

Parce que le plan d'épargne retraite se présente pour ce qu'il n'est pas, parce qu'il ne peut tenir aucune des promesses qui président à son lancement, nous l'avons qualifié « d'imposture ».

M. le ministre d'Etat a déclaré hier, je le souligne, qu'il entendait répondre dans la solidarité au défi du vieillissement, au défi démographique et au défi financier. Mais, chacun sait bien - et la discussion l'a montré - que le projet est destructeur des solidarités nationales : la retraite devient un produit financier que l'on vend, que l'on achète. Ce terme de « produit financier » est révélateur de cette rupture des solidarités nationales.

Vous voulez canaliser l'épargne populaire vers le marché financier. Voilà le fond de votre préoccupation. Un tel système permettrait de geler la consommation des ménages et surtout de fournir au marché financier un soutien et un moyen à son développement. Les salariés qui opèrent pour votre plan d'épargne retraite seront les otages de cette orientation qui est non seulement étrangère à la croissance réelle mais qui aussi opère contre elle.

Avec le plan d'épargne retraite, vous ne pouvez ni ne voulez vraiment accorder la sécurité aux épargnants concernés. En effet, investis en actions et en obligations, les plans seront entièrement tributaires du marché financier et de ses aléas.

Au pire, vous proposez un marché de dupes au profit exclusif du marché financier ; au mieux, vous tirez des plans sur la comète. Qui pourrait dire ce que sera l'inflation dans dix, vingt ou trente ans ? Et que seront devenus les organismes auxquels les salariés auront versé ?

Ces plans dépendront de surcroît de l'évolution des marchés étrangers, et ce dans un contexte de fragilisation accrue de notre économie et de dépendance de nos capacités financières. Les marchés, qu'ils soient nationaux ou internationaux, pourront confisquer ou engloutir une épargne de dix, vingt ou trente ans.

Au moyen des plans d'épargne retraite dont vous assurez le lancement en supprimant les comptes d'épargne en actions et par un avantage fiscal particulièrement coûteux pour les finances publiques, vous offrez au marché financier une manne impressionnante. Vous en faites également un levier dans la vaste opération de bradage du patrimoine national que constituent les dénationalisations.

Quant à l'avantage fiscal dont vous dotez le plan d'épargne retraite sous forme d'une déduction du revenu imposable, c'est une disposition tout à fait inégalitaire. Comment imaginer que des salariés, payés par exemple au S.M.I.C., vont pouvoir économiser un quart de leur salaire ? Et s'ils le faisaient malgré tout, ne s'agirait-il pas purement et simplement d'une épargne forcée ?

Toutes ces raisons nous conduisent à rejeter ce plan d'épargne retraite dont l'objectif est de mettre en cause profondément la conception sociale que se font les salariés de leur retraite et de stimuler la croissance financière qui, pourtant, ravage notre économie et qui, selon de nombreux économistes, devient un véritable cancer pour notre pays.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, dans vos réponses aux intervenants dans la discussion générale, vous avez indiqué que le projet de plan épargne retraite n'avait pas pour objet de remettre en cause le système de retraite actuel.

Or M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, M. Séguin, a déclaré mercredi matin sur les antennes du service public de la radio que, dans la perspective de l'ouverture de l'Europe en 1992, il serait inconcevable de ne pas rendre compatible notre système de retraite avec ceux des autres pays de la C.E.E.

Lorsque l'on sait que notre système de retraite par répartition, lequel a été instauré à la Libération, est celui qui assure la plus grande sécurité aux retraités par rapport aux systèmes de nos voisins, l'aveu est de taille. C'est bien un nivellement par le bas qui est recherché.

Notre système est fondé sur la solidarité nationale, et c'est ce que veut briser le Gouvernement. Voilà le sens des déclarations de M. Séguin. Selon sa conception, il est clair que la compatibilité des systèmes de retraite signifie pour les retraités français un amoindrissement de leurs droits.

Les aides fiscales proposées aux personnes qui se constitueraient un plan d'épargne retraite s'insèrent dans un dispositif plus général tendant à l'éclatement du système de protection sociale, et ce au profit de sa réorganisation autour

d'objectifs et de moyens de « financiarisation » des régimes sociaux. Cette tentative conduit inéluctablement à la fragilisation extrême de la protection sociale, à sa précarisation.

En un mot, à la protection sociale vous substituez la loterie sociale, à la solidarité nationale vous substituez la sélection par l'argent. Ce ne sont pas les salariés aux faibles revenus, qui deviendront les retraités aux modestes pensions, qui pourront épargner 6 000 francs par personne et par an, alors que ce sont eux qui ont le plus besoin d'une revalorisation substantielle de leurs revenus, d'actifs ou de retraités.

La capitalisation s'inscrit donc contre la solidarité nationale.

C'est la raison pour laquelle les députés communistes proposent une refonte des cotisations afin que chacun cotise selon ses moyens. Les revenus du capital et des placements financiers qui, aujourd'hui, ne supportent aucune cotisation sociale doivent également donner lieu à cotisation.

Cette réforme incontournable ne saurait être masquée par l'imposture - je dis bien l'imposture - des plans d'épargne retraite qui, outre leur caractère ségréatif, n'apportent aucune garantie sérieuse aux épargnants.

Au demeurant, ce projet n'apporte aucune réponse concrète aux millions de jeunes et de femmes, en particulier les tucistes et les S.I.V.P., qui alternent les périodes de travail précaire, les contrats sous-rémunérés et les périodes de chômage de plus en plus longues et le plus souvent non indemnisées. Votre projet se targue de se fonder sur la liberté individuelle. Mais de quelle liberté vont disposer ces milliers de jeunes et de femmes qui n'ont plus aujourd'hui comme perspective que les T.U.C. et les S.I.V.P., c'est-à-dire 1 500 ou 1 700 francs pour vivre par mois, ou le travail à temps partiel, avec des salaires variant de 2 300 à 2 500 francs par mois ? Ils ne peuvent même pas s'assurer le présent et vous leur donnez une prétendue liberté de s'assurer l'avenir !

Le C.N.P.F. voudrait aujourd'hui supprimer la validation des trimestres de chômage pour le calcul de la retraite. Mais, déjà, les chômeurs non indemnisés, sauf ceux ayant plus de cinquante-sept ans et demi, n'ont aucun droit à la retraite.

Comme, en outre, le niveau très faible des rémunérations de ces catégories particulièrement touchées par la précarité se répercute sur le niveau des pensions, on assiste en fait à une remise en cause du droit à la retraite à soixante ans, de façon incidente, sur une longue période de temps et pour l'ensemble des salariés.

C'est dans ce mécanisme vicieux et dangereux que s'inscrit l'article 1^{er}.

M. le président. Veuillez conclure, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je conclus, monsieur le président.

Je voudrais enfin souligner le paradoxe qui existe entre l'incitation à différer l'âge de la retraite après soixante ans et l'augmentation massive du chômage et du nombre de préretraités. Sans compter les 700.000 jeunes qui vont arriver sur le marché du travail. A qui veut-on faire croire qu'il s'agit-là d'une avancée sociale ?

Pour l'ensemble de ces raisons, les députés communistes s'opposent à cet article. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Monsieur Mercieca, vous avez la parole, mais soyez bref car Mme Jacquaint a déjà consommé une grande partie de votre temps.

M. Paul Mercieca. Je le lui ai accordé avec le plus grand plaisir, monsieur le président. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, comme je l'ai souligné dans mon intervention précédente, votre plan d'épargne retraite prend sa place dans une enflure financière qui fragilise l'épargne, ce qui nous le fait rejeter avec fermeté.

Nous faisons pour notre part le choix de nous opposer à la démarche visant à développer le marché spéculatif et au risque que vous faites courir aux épargnants, privilégiant quant à nous la recherche d'une sécurité réelle de celui-ci.

Nous proposons deux nouveaux instruments d'épargne : le livret d'épargne automobile et le livret d'épargne projet.

Le livret d'épargne automobile pourrait être défiscalisé, avec une épargne préalable constituée d'un versement initial de 2 000 francs et des versements mensuels de 200 à 800 francs. La rémunération serait de 4 p. 100 et la prime d'Etat égale au montant des intérêts acquis. Son versement serait conditionné par l'acquisition. Le livret ouvrirait droit à

un prêt de 10 000 à 40 000 francs, au taux de 6,5 p. 100, et le financement nécessaire pourrait être assuré par une taxe sur les opérations de Bourse. Des engagements corollaires pourraient être obtenus des constructeurs, notamment en ce qui concerne le lancement de petits modèles.

Le livret d'épargne projet serait destiné à financer des dépenses importantes d'équipement et de consommation, et bénéficierait notamment aux jeunes et aux jeunes ménages, qui ont à cet égard d'importants besoins.

Telles sont, rapidement présentées, quelques-unes des propositions que nous faisons, même si certaines n'ont pu passer la rampe de la recevabilité financière. Elles constituent des propositions sérieuses qui mériteraient d'être examinées dans le cadre de ce débat.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur le début de l'article 1^{er}, qui fixe la date du 1^{er} juin 1987. Le délai prévu pour l'application de cette loi me semble insuffisant. Certes, le Gouvernement a déclaré l'urgence sur le texte, mais il faut néanmoins penser aux délais indispensables à son examen par le Sénat et la commission mixte paritaire, à une saisine éventuelle du Conseil constitutionnel et au temps nécessaire pour prendre le décret d'application qui doit fixer les catégories d'organismes auprès desquels ces plans peuvent être ouverts.

Mais il faut également permettre aux professionnels, banques, assurances, autres organismes intermédiaires, de préparer les contrats, de donner l'information nécessaire et de mettre le nouveau produit sur le marché. Si vous maintenez le délai actuellement prévu, cela risque d'entraîner une certaine précipitation, d'aboutir à une mauvaise information des souscripteurs éventuels et à des propositions hâtives qui iront à l'encontre du souhait du Gouvernement et du Parlement. Je n'ai pas déposé d'amendement mais, je souhaiterais un report de la date d'application de ce texte, au 1^{er} octobre, ou au 1^{er} novembre, afin que les professionnels et les intermédiaires aient le temps d'élaborer les contrats. Cela permettrait une meilleure application du texte puisque tout le monde serait placé sur un pied d'égalité.

Au demeurant, les souscripteurs n'auraient aucun mal à accepter ce report du délai puisqu'ils auraient naturellement la possibilité, à concurrence de 6 000 ou de 12 000 francs, d'imputer les versements effectués dans le cadre de ces contrats sur les revenus de l'année 1987. Je pense qu'ainsi les choses seraient plus claires et je vous remercie de bien vouloir examiner ma suggestion.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. L'analyse de M. Auberger est fort pertinente. Il est vrai qu'un tel texte nécessitera des décrets d'application. Il est vrai également qu'il faut laisser à tous les réseaux - réseau bancaire ou réseau des assurances - le temps de se préparer afin de permettre une égalité des chances vis-à-vis de ce nouveau produit.

Le Gouvernement se réserve par conséquent la possibilité de réfléchir à cette question et de proposer ultérieurement à l'Assemblée une solution afin de déterminer une date mieux adaptée.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, transmise par M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, une lettre en date du 16 avril 1987 de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, l'informant que le Gouvernement retire le titre II (articles 8 et 9) du projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire (n° 504).

Acte est donné de cette communication.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 443 et lettre rectificative n° 618 sur l'épargne

(rapport n° 621 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 16 avril 1987

SCRUTIN (N° 570)

*sur la motion de renvoi en commission,
présentée par M. Pierre Joxe, du projet de loi sur l'épargne*

Nombre de votants 575
Nombre des suffrages exprimés 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 250
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 211.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardou (André)
Biloo (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brucé (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)

Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fléury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grinmont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frdéric)
Janetti (Maurice)
Janosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lejoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)

Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noté)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislainne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')

Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillet (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)

Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamrougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-...) (il)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometan (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupep (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)

Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farfan (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godsfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougry (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)

Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquet (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligoit (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de la Moran-dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)

Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reyman (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rignuid (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seidlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacqurs)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

